COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

DIRECTION DES FINANCES
DOSSIER N°2022-09-DL- 62

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Il apparaît nécessaire d'apporter des ajustements au budget primitif 2022 du budget principal de la Ville pour un montant de +9 500 € en section de fonctionnement et de +46 700 € en section d'investissement.

Après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal, conformément à l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales, a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Il apparaît nécessaire d'apporter les modifications suivantes au budget primitif 2022 adopté lors de la réunion du Conseil municipal du 10 décembre 2021, afin :

- De prévoir l'entrée de la Ville de Granville au capital de la SPL des Ports de la Manche, soit un total prévisionnel de 37 200 €,
- D'ajuster les crédits relatifs aux charges d'intérêts indexées sur le taux du livret A,
- D'inscrire des crédits pour régulariser les écritures comptables relatives aux dotations aux amortissements,
- D'ajuster les inscriptions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers et ou projets.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à 9 500 € et la section d'investissement s'équilibre à 46 700 € conformément au tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DM N°2 – SEPTEMBRE 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Gestionnaire	Chapitre	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
RECETTES						
FINANCES	042	01	777	FIN	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	9 500 €
					TOTAL RECETTES	9 500 €
DEPENSES						
FINANCES	022	01	022	FIN	DEPENSES IMPREVUES	- 50 700 €
FINANCES	023	01	023	FIN	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 649 300 €
FINANCES	042	01	6811	FIN	DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPORELLES	696 000 €
FINANCES	65	01	6542	FIN	CREANCES ETEINTES	1 500 €
FINANCES	66	01	66111	FIN	INTERETS REGLES A ECHEANCE	6 000 €
FINANCES	66	01	66112	FIN	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	6 000 €
					TOTAL DEPENSES	9 500 €

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

SECTION D'INVESTISSEMENT

DM N°2 – SEPTEMBRE 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT						
Gestionnaire	Chapitre/ Opération	Fonction	Nature	Service	Libellé	Montant
RECETTES						
FINANCES	021	01	021	FIN	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	- 649 300 €
FINANCES	040	01	2802	FIN	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBANISME	23 100 €
FINANCES	040	01	28041511	FIN	AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS POUR BIENS MOBILIERS	35 440 €
FINANCES	040	01	28041632	FIN	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	24 500 €
FINANCES	040	01	2804172	FIN	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	48 220 €
FINANCES	040	01	2804411	FIN	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	64 740 €
FINANCES	040	01	28181	FIN	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	500 000 €
					TOTAL RECETTES	46 700 €
DEPENSES						
FINANCES	040	01	13918	FIN	AUTRES	9 500 €
FINANCES	27	0200001	271	FIN	ACQUISITION ACTIONS SPL TITRES IMMOBILISES	37 200 €
SET	1004	8220000	2152	VRD	INSTALLATIONS DE VOIRIE	-50 000.00
SET	1004	8220000	2031	VRD	FRAIS D'ETUDES	-100 000.00
SET	1004	8310001	2031	VRD	FRAIS D'ETUDES	-110 000.00
SET	1005	8140000	2152	VRD	INSTALLATIONS DE VOIRIE	150 000 €
INFO	1006	0200005	2183	INFO	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	126 368.08 €
SET	1010	8210002	2152	VRD	INSTALLATIONS DE VOIRIE	50 000 €
SET	1014	0250000	2313	BATI	CONSTRUCTIONS	60 000 €
SET	201902	3220002	2315	BATI	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	- 126 368.08 €
					TOTAL DEPENSES	46 700 €

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre 2022, à 18 heures 00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1612-11 et L.2121-29,

VU la délibération n°2021-12-DL-122 en date du 10 décembre 2021 approuvant le budget primitif de 2022,

VU la délibération n°2022-06-DL-37 en date du 17 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'inscrire dans la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022 les crédits présentés dans la balance ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

DIRECTION DES FINANCES
DOSSIER N°2022-09-DL-63

CREATION, REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

Par délibération en date du 19 septembre 2017, le conseil municipal de la Ville de Granville a validé le principe de création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP). Les AP/CP permettent la gestion pluriannuelle des investissements.
A ce jour, 20 AP/CP sont ouvertes dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) présenté lors du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022. Au regard de la consommation budgétaire 2022, il est proposé de réviser 6 AP/CP :

- Espace Public Durables,
- Eclairage public
- Investissements DSI
- Mobilités Durables,
- Pôle Socio-Culturel et associatif (Espace Pierre et Marie Curie),
- Logis du roi.

Le conseil municipal a institué, par délibération du 19 septembre 2017, la gestion budgétaire par autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).
Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- <u>De l'autorisation de programme (AP)</u> qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération.

- <u>Des crédits de paiement (CP)</u> qui constituent la limité supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Au regard de la consommation budgétaire 2022, il convient de mettre à jour (créer, réviser, clôturer) les AP/CP de la Ville de Granville.

PROJET

I. Les révisions d'AP/CP : les autorisations de programmes révisées et les crédits de paiement actualisés

N°Op.	Libellé Programme	Montant de l'Autorisation de Programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1004	Espace Public durable	2 400 000 €	838 345 €	500 000 €	500 000 €	561 655 €
	Pour mémoire AP/CP révisée le 17/06/2022	2 400 000 €	1 098 345 €	500 000 €	500 000 €	301 655 €
1005	Eclairage Public	1 000 000 €	440 045 €	250 000 €	154 977 €	154 978 €
	Pour mémoire AP/CP révisée le 17/06/2022	1 040 046 €	290 046 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €
1006	Investissements DSI	1 200 000 €	490 000 €	300 000 €	210 000 €	200 000 €
	Pour mémoire AP/CP révisée le 17/06/2022	1 200 000 €	363 632 €	291 100 €	300 000 €	245 268 €
1010	Mobilités Durables	390 000 €	175 000 €	65 000 €	75 000 €	75 000 €
	Pour mémoire AP/CP révisée le 17/06/2022	*390 000 €*	*115 000 €*	*75 000 €*	*100 000 €*	*100 000 €*
1014	Pôle socioculturel et associatif	700 000 €	180 000 €	520 000 €		
	Pour mémoire AP/CP votée le 10/12/2021	*700 000 €*	*130 000 €*	*570 000 €*		
2019-02	Logis du Roi	250 000 €	118 632 €	131 368 €		
	Pour mémoire AP/CP votée le 10/12/2021	*250 000 €*	*245 000 €*	*5 000 €*		

PROJET

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération
L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3, R. 2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération n°2017-09-127 en date du 19 septembre 2017 validant le principe de création des AP/CP,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les AP/CP de la Ville de Granville,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'approuver la mise à jour des autorisations de programme de Ville de Granville, ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que présentée ci-dessus.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

DIRECTION DES FINANCES
DOSSIER N°2022-09-DL- 64

CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL

L'extinction d'une créance s'impose à la commune et au comptable dès lors qu'elle a fait l'objet d'une décision juridique définitive. Dans le cas d'espèce, il s'agit de plusieurs prononciations de clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire et d'une décision d'effacement de créances pour un total de 1 442.15 €. Ces crédits seront inscrits au budget principal 2022, arrondis à la centaine d'euros supérieure (1 500 €).

Inscrite chaque année au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal, une prévision en dépenses de fonctionnement permet de constater l'extinction des créances.

Depuis le 1er janvier 2012, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé de la manière suivante :

- Compte 6541 « créances admises en non-valeur ». Elles sont prononcées par le conseil municipal. Ces créances peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.
- Compte 6542 « créances éteintes ». Ce compte enregistre les créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose ainsi à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité.

Le trésorier principal de la Ville de Granville a transmis une notification de l'état des créances pour un montant total de 1 442.15 € qui se déclinent en :

Créances éteintes

- Un ensemble de créances d'un montant total de 890.93 € à éteindre à la suite à un effacement total de créances décidé le 28 avril 2022 par la commission de surendettement de la Manche,
- Une créance d'un montant de 241.26 € pour une société dont le tribunal de commerce de Coutances a prononcé le 3 septembre 2019 la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire,

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

- Une créance d'un montant total de 224.96 € pour une société dont le tribunal de commerce de Caen a prononcé le 1er avril 2021 la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire,
- Une créance d'un montant de 85 € pour une société dont le tribunal de commerce de Coutances a prononcé le 16 mars 2021 la clôture pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022, au compte 6542 « créances éteintes ».

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre, à 18h.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-5 et suivants,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la demande d'admission en créances éteintes présentée par Monsieur le trésorier principal,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'état des créances à éteindre établi par le service de gestion comptable de Granville, conséquence de jugements du tribunal de commerce de Caen, de Coutances et de la commission de surendettement de la Manche,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er :
D'admettre en créance éteinte le produit de 1 442.15 € présenté par monsieur le Trésorier principal.

ARTICLE 2:
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 30 septembre 2022

DIRECTION DES FINANCES
DOSSIER N° 2022-09-DL-65

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHÉS RELEVANT DES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES (F.C.S.) AVEC LE CCAS ET L'EPIC ARCHIPEL

La Ville de Granville souhaite lancer diverses consultations pour les fournitures et services relevant des marchés FCS nécessitant la constitution de groupement de commande afin :

- d'optimiser les coûts en autorisant une concurrence aussi élargie que possible,
- de répondre aux besoins des utilisateurs en exploitant les nouveaux services proposés sur le marché,
- de sécuriser la mise en place des marchés,
- de simplifier la gestion des marchés.

Ces consultations concerneraient divers projets (marchés publics et contrats de gré à gré divers) comme les maintenances et vérifications réglementaires des installations techniques diverses, l'entretien de vitreries, les analyses 'légionnelle', l'acquisition de matériels, …

Dans un souci d'organisation et de lisibilité, il est plus judicieux de passer une seule convention de groupement de commande pour tous ces projets de marchés pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Ce groupement concernerait les collectivités et établissements suivants :

- La Ville de Granville,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Granville
- L'EPIC Archipel.

Aux termes de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, *« la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ».*

La coordination serait confiée à la Ville de Granville.

PROJET

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les fournitures et services relevant des marchés FCS.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 1311-2, L. 1311-3, L. 1311-9, L. 1311-10 et L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer un groupement spécifique pour les fournitures et services relevant des marchés FCS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er:
D'approuver la convention de groupement de commande avec la Commune de Granville, le Centre Communal d'Action Sociale de Granville et l'EPIC ARCHIPEL pour la conclusion de marchés et contrats de gré à gré relevant des marchés de fournitures courantes et services.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de signer la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° 202207CV33

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Convention de groupement de commande entre la Ville de Granville, le CCAS et l'EPIC Archipel pour les marchés relevant des fournitures courantes et services (FCS)

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement la VILLE DE GRANVILLE.

Le siège du coordonnateur est situé :
Hôtel de Ville
Cours Jonville
BP 409
50404 GRANVILLE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique.
Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement.

Selon les dossiers, la signature, la notification, et /ou le suivi de la bonne exécution du contrat, seront assurées :

- soit par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- soit par chaque membre.

PROJET

Le coordonnateur est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à l'inventaire des besoins des membres du groupement
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Mettre en ligne les dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres le cas échéant
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
- VILLE DE GRANVILLE
- EPIC ARCHIPEL
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRANVILLE

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre la délibération : • autorisant la signature de la convention de groupement de commande • et désignant un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement si sa constitution est nécessaire
2	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement si elle est sollicitée
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché.
5	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

PROJET

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat sera, selon l'objet du marché :

- le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement ;
- la commission d'appel d'offres du coordonnateur ;
- la commission d'appel d'offres spécifique, présidée par le représentant du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

La charge financière des différentes publications éventuelles est répartie entre tous les membres du groupement de façon égale.

Les autres frais liés au fonctionnement du groupement sont pris en en charge par le coordonnateur.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Cependant, selon l'objet du marché, il est laissé la possibilité au coordonnateur de s'acquitter de la totalité du paiement des factures auprès des titulaires des marchés. Chaque membre du groupement s'acquittera obligatoirement ensuite de sa part, sur production du titre de recettes émis par le coordonnateur, en fonction de clés de répartitions spécifiques à chaque consultation.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour les consultations à venir. Ce retrait ne peut intervenir que, sous réserve d'un préavis de 2 mois, sur décision unanime des membres du groupement.

Le coordonnateur établit son solde de tout compte et lui notifie sa sortie par une décision écrite.

En cas de désengagement d'un ou plusieurs membres en cours d'exécution du marché, ce(s) dernier(s) prendra (ont) à sa (leur) charge les conséquences de son (leur) retrait et notamment pour tout ce qui concerne les indemnisations éventuelles à verser au(x) titulaire(s) pour leur manque à gagner.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen
3 à 5 rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr.

PROJET

Fait à Granville,

Le ……,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
VILLE DE GRANVILLE	Gilles MENARD	Maire	
ARCHIPEL	Marc GOURREAU	Directeur	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	Jean-René LE DOYEN	Vice-Président	

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N°2022-09-DL-66

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN : AUTORISATION DE SIGNATURE

À la suite de la désignation en tant que lauréat du dispositif Petites Villes de Demain et à la signature de la convention d'adhésion au programme entre l'Etat, GTM, Bréhal, La Haye Pesnel et Granville en mai 2021, il est prévu dans le dispositif, la signature d'une convention-cadre dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Cette signature est programmée pour le 18 novembre 2022. La présente délibération a pour objet de rappeler ce qu'est le programme PVD et d'autoriser le maire de Granville à signer la convention-cadre aux côtés des services de l'Etat, de GTM et des communes de Bréhal et La Haye Pesnel.

PROJET

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.
Ce programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026. L'objectif est de développer l'attractivité des centres-villes à travers des projets dans les domaines de l'habitat, du commerce, des services à la population, du tourisme, en accord avec la stratégie de revitalisation du territoire.

Dans la Manche, 37 villes ont été déclarées lauréates de ce programme. La Communauté de Communes Granville Terre et Mer comprend 3 villes lauréates que sont : Bréhal, Granville et La Haye Pesnel, en candidature groupée avec GTM.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont les suivants :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% d'un chef de projet Petites Villes de Demain. Une cheffe de projet revitalisation urbaine a été recrutée par Granville Terre et Mer début octobre 2021 et travaille sur des projets de revitalisation définis en comité de pilotage. La chargée de mission contractualisation assure le volet coordination. Les communes lauréates et GTM cofinancent ces postes (une convention de cofinancement sera signée entre GTM et les 3 communes à ce sujet).

- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique.
  Spécifiquement, dans la Manche, une enveloppe dédiée à l'amorçage des projets PVD est abondée par la Banque des Territoires et gérée par le Conseil Départemental.

- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et GTM, les étapes réalisées puis à franchir sont les suivantes :

- Labellisation des collectivités bénéficiaires du programme PVD par l'Etat : **21/12/2020**
- Signature d'une convention d'adhésion PVD sur le territoire de GTM par l'Etat, GTM ; Bréhal, Granville, La Haye Pesnel, la région, le département (étape qui a permis de déclencher les mesures de financement ex : poste de chef de projet) : **26/05/2021**
- Signature de la convention-cadre-projet de territoire (plan d'action à horizon 2026, mobilisation des partenaires, valeur ORT) : **prévue le 18/11/2022**
- Mise en œuvre du plan d'action à **horizon 2026**

La présente convention-cadre comprend :

- des éléments de présentation et de diagnostic du territoire communautaire et de chaque commune

- une présentation du projet de territoire global et de la stratégie de revitalisation de chaque commune

- les périmètres ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

- une maquette financière

L'« Opération de Revitalisation du territoire » (ORT) a pour objectif de doter la commune concernée d'un ensemble de mesures financières et juridiques liées au périmètre défini (ou à la commune dans son ensemble) visant à encourager la réhabilitation et la mise en location de l'habitat privé, à faciliter des démarches d'urbanisme et à préserver ou encourager le commerce (exemples : le dispositif « Denormandie », le droit de préemption commercial…).
Concernant particulièrement le dispositif Denormandie, celui-ci consiste en une aide fiscale (réduction d'impôt sur le revenu) accordée dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'habitat ancien afin de répondre aux besoins de logement de la population. Pour bénéficier de ce dispositif, le logement doit se trouver dans une commune ayant passé une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) notamment et ce sera le cas de Granville par la signature de la présente convention cadre Petites Villes de Demain qui vaudra ORT.

La convention-cadre est signée par l'Etat, GTM et les communes lauréates.

Les orientations stratégiques du programme Petites Villes de Demain sur le territoire de GTM reprennent le projet de territoire mis à jour avec les communes en 2021.

Au niveau de la Ville de Granville, la stratégie est articulée autour :

- du réaménagement des espaces publics du centre-ville
- d'une exemplarité dans la démarche de transition écologique
- d'une offre d'habitat recentrée et accessible
- d'une revitalisation du quartier Saint Nicolas
- d'une redynamisation commerciale
- d'un renforcement du lien social
- d'une notoriété portée par une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse

Les projets granvillais figurant dans la convention-cadre sont les suivants (sachant que ces projets

PROJET

pourront être réajustés et modifiés au cours du programme (retraits, ajouts, ajustements…) :

- **Reconversion de l'ex-église St Paul** : diagnostic structurel réalisé et 2ème tranche de l'étude portant sur la reconversion (activités possibles) en cours et devant être achevée en novembre 2022.
- **Reconversion de la friche scolaire Pierre et Marie Curie :** marché de maitrise d'œuvre attribué fin aout 2022
- **Résidence inclusive** : maitrise d'ouvrage Manche Habitat, choix de l'architecte à l'automne 2022. Etude pour l'installation d'une maison d'accueil maternel avec horaires atypiques.
- **Logis du Roi** : projet de réhabilitation à suivre après la réhabilitation **de la Halle au blé** (centralisation des œuvres des différents musées de la Ville).
- **Restructuration du centre-ville** : Cours Jonville, Place de Gaulle, Cour Chartier,
- **Pôle d'Echange Multimodal (PEM)** maitre d'ouvrage à désigner et recherche de financements complémentaires en cours
- **Site du Val-Es-Fleurs** : répartition du site en 3 parties avec de l'habitat et des locaux associatifs sur le site de la Bouchonnerie et du City stade ainsi qu'une reconversion de la friche EDF en pôle économique et numérique tiers lieu intercommunal. Convention avec l'EPFN à signer pour des études pré-opérationnelles.
- **Réalisation d'un nouveau skate park sur le site de la cité des sports**

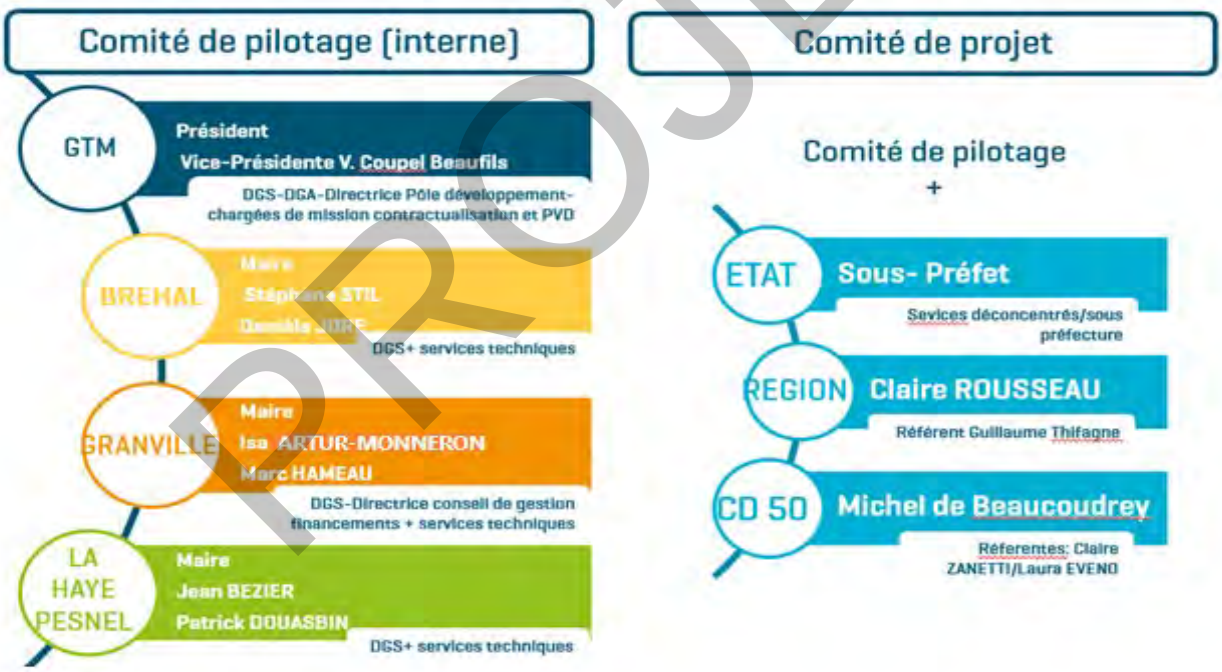

PROJET

Le programme PVD est animé par un comité de pilotage qui se réunit de façon semestrielle. Un comité de projet élargi aux représentants de l'Etat et au Département et la Région se réunit une fois par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates et de GTM sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre jointe en annexe du présent rapport
- De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et autres conventions relatifs à PVD

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00.

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29,

VU l'appel à manifestation d'intérêt national lancé en octobre 2020

VU la candidature au dispositif « Petites Villes de Demain » présenté par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer le 16 novembre 2020

VU la décision de l'Etat de labelliser GTM, Granville, Bréhal et la Haye Pesnel lauréats du programme PVD en date du 21/12/2020

VU la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de demain » sur le territoire de GTM signée le 26 mai 2021 par l'Etat, GTM et les trois communes lauréates ainsi que la Région Normandie et la Département de la Manche

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que la convention-cadre doit être signée dans les 18 mois suivants la date de signature de la convention d'adhésion

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Granville de signer ladite convention-cadre qui confirme son engagement dans le programme Petites Villes de Demain

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le projet de convention annexé, à intervenir entre l'Etat, la Ville de Granville, GTM, la commune de Bréhal et la commune de la Haye Pesnel.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le maire à signer cette convention-cadre

ARTICLE 3 :
D'autoriser le Maire à signer tout document afférent et autres conventions relatifs au programme Petites Villes de Demain

ARTICLE 4 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de Bréhal, Granville et La Haye Pesnel

PROJET

ENTRE

La Communauté de communes de Granville Terre et Mer représentée par son président Stéphane SORRE, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du *20 octobre 2022 ou 17 novembre 2022*,

La Commune de Bréhal représentée par son maire Daniel LECUREUIL autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 octobre 2022 ;

La Commune de Granville représentée par son maire Gilles MENARD autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 2022-09-XXX en date du 30 septembre 2022 ;

La Commune de La Haye-Pesnel représentée par son maire Alain NAVARRET autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date (date) ;

Ci-après désignées par les « Collectivités bénéficiaires »

D'une part,

ET

L'État, représenté par Frédéric PERISSAT, Préfet de la Manche,

Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx» ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

Le Conseil départemental de la Manche, représenté par

Le Conseil régional de Normandie, représenté par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.
Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.
La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les Collectivités signataires ont exprimé leurs motivations (en cohérence avec le projet de territoire de GTM et sur la base d'un territoire organisé par bassin de vie dans ses schémas directeurs) :

- Renforcer la ville centre qui a vocation à assurer certains services et lui permettre de jouer son rôle de locomotive pour le territoire
- Maintenir et développer des pôles de services et de centralité sur la partie rurale du territoire
- Développer une logique de complémentarité entre petites centralités et ville centre
- Expérimenter un cadre pour mettre en cohérence les projets d'initiative communale et l'action communautaire dont l'articulation fine permet une optimisation des moyens dans l'objectif de favoriser l'accès des habitants de tout le territoire aux services de proximité.
- Rendre attractif le territoire de façon à encourager l'installation des jeunes ménages
- Accompagner une population vieillissante dans le « bien vieillir »
- Structurer les offres de services, de mobilité dans une logique de densification et éviter l'étalement urbain
- Accompagner la dynamique économique locale
- Être acteur de la relance économique

Le Programme Petites Villes de Demain résonne donc avec une ambition affichée et partagée sur le territoire et offre un panel d'outils pour mettre en œuvre les projets identifiés à l'occasion des études réalisées.

PROJET

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Les communes de Bréhal, Granville et La Haye Pesnel ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 25 mai 2021.
Elles se sont, le cas échéant, engagées à :

- Pour les communes :
    - Profiter de PVD pour mettre en œuvre leurs projets de revitalisation
    - Développer leur positionnement de centralité par rapport aux citoyens et proposer des services en cohérence territoriale
    - Être acteur de la relance économique
- Pour la communauté de communes :
    - Elaborer un projet de territoire/actualiser l'existant et le formaliser dans une convention-cadre valant ORT
    - Mettre en réseau les communes
    - Renforcer l'ingénierie territoriale
    - Soutenir le rôle structurant des pôles de centralité
    - Veiller au maillage territorial des services
    - Poursuivre l'OPAH

Apporter un soutien à la dynamique commerciale

PROJET

1. Présentation du territoire de Granville Terre et Mer

PROJET

Située dans le département de la Manche en Normandie, la communauté de communes de GTM regroupe 32 communes pour une population d'environ 45 000 habitants. Le territoire est bordé d'une bande littorale d'une quarantaine de kilomètres, relativement préservée, où se situent les principaux pôles d'attractivité et petits centres urbains. A l'instar du département, le bocage est lui composé de nombreuses petites communes très rurales, de quelques centaines d'habitants, qui se tournent vers des bourgs secondaires pour accéder aux services. Le maillage territorial s'organise dans la ruralité autour de petites villes confrontées aux enjeux de maintien de leur attractivité (activité économique, commerces et services de proximité).

Ainsi la population se répartit entre les communes littorales (pour les 2/3), plus urbaines et relativement plus aisées qui concentrent des résidences secondaires et des communes plus rurales (1/ 3) dont les ménages aux revenus souvent plus modestes accèdent plus difficilement aux services.

La ville-centre, Granville, située sur la côte au centre du territoire, représente 30% de la population de l'intercommunalité. Elle offre un panel de services et d'équipements spécialisés bénéficiant à

l'ensemble de la population du territoire. Elle concentre une part importante de l'activité économique et des services ou équipements d'ampleur (comme l'offre hospitalière, sportive, culturelle), accessibles au plus grand nombre. Elle attire chaque année de nombreux touristes et assure le rayonnement, notamment culturel du territoire.

Sept communes (1 500 à 4 000 habitants chacune) assurent un rôle de centralité sur le territoire et sont considérées comme des pôles de services (en adéquation avec la politique départementale). Trois d'entre elles se situent en milieu plus rural.

Le solde migratoire sur le territoire est très légèrement positif. Bien que celui-ci soit marqué par des arrivants plus jeunes que le reste de la population (contrairement aux années précédentes), ceux-ci rencontrent de lourdes difficultés à l'installation.

C'est d'une part sur la partie plus rurale du territoire que les jeunes ménages sont contraints de s'implanter pour des raisons d'accessibilité financière.

D'autre part, depuis le COVID, la pression foncière et immobilière s'est accrue, accentuée par la pression touristique observée sur l'ensemble du littoral : les prix de l'immobilier ont augmenté de 30% sur tout le territoire entre 2019 et 2021 conduisant les nouveaux arrivants (y compris des actifs de CSP +) à s'installer hors territoire.

Le dynamisme économique qui attire de nouveaux actifs (implantation/extension d'entreprises) amplifie ce phénomène et les nouveaux arrivants sont contraints de s'installer au-delà des limites communautaires faute d'offre de logement, amplifiant les mouvements pendulaires (alors que le territoire représentait un bassin de vie équilibré en 2018-2019 avec plus de 80% des déplacements sur son ressort).

Le projet de territoire, mis à jour en 2021, a confirmé l'enjeu transversal d'attirer des jeunes ménages en offrant un maillage du territoire avec des services de qualité et accessibles et l'accent est de plus en plus mis sur un habitat accessible à tous. Avec un PLH ambitieux et un PLUI à venir, le territoire est dans une dynamique de structuration de sa stratégie d'aménagement.

La situation démographique préexistante continue de se renforcer, composée de près de 40% de plus de 60 ans désormais, entretenue par l'arrivée des jeunes séniors les années précédentes.

L'organisation territoriale avérée dans les différents schémas directeurs de l'EPCI distingue plusieurs bassins de vie organisés autour de pôles de centralité : le pôle principal est l'aire urbaine autour de Granville avec deux autres bourgs principaux littoraux (Donville-les-Bains et Saint-Pair-sur-Mer) ; un bassin de vie au nord autour de la commune de Bréhal ; un bassin de vie à l'est autour du bourg centre de La Haye Pesnel.

La convention porte donc sur deux pôles de centralité de la partie rurale du territoire et la ville centre dont la vocation est d'assurer certains services et jouer le rôle de locomotive pour le territoire. Il apparaît cohérent de penser les services de proximité de chaque bassin de vie en articulation avec les services que la ville -centre offre à l'ensemble des habitants de la communauté de communes. Le programme Petites Villes de Demain permettra donc de mobiliser des moyens privilégiés en leur faveur.

En plus de leur rôle de centralité avéré, les 3 communes labellisées Petites Villes de Demain regroupent 40% des habitants du territoire intercommunal et 61% de l'emploi total au lieu de travail. Elles partagent certaines caractéristiques au regard du reste du territoire comme une

PROJET

densité plus importante de population, une densité d'offre d'équipements, de services, commerces et associations. Du point de vue démographique, elles comportent aussi moins de couples avec enfants ou de familles mais davantage de familles monoparentales, le vieillissement de la population y est très marqué à l'image de l'ensemble du territoire (plus de 40% de plus de 60 ans). Mais les communes Petites Villes de Demain, si elles partagent des enjeux d'attractivité, d'habitat, commerce, ont surtout chacune leurs spécificités à valoriser et prendre en considération dans le dispositif.

2. Les centralités- communes Petites Villes de Demain

Bréhal, pôle de centralité du bassin de vie nord

Ayant atteint le seuil des 3 500 habitants, Bréhal se positionne aujourd'hui comme le véritable moteur du nord du territoire, elle se caractérise par une augmentation particulière de sa population (15% entre 2008 et 2018, 2% l'an passé- 3% de solde positif lié aux nouveaux arrivants). La commune accueille de nombreuses résidences secondaires (40%) tirées par le secteur de Saint-Martin de Bréhal (hors ORT).

Les résidences principales y sont plus récentes (44% ont été réalisées après les années 90) et le rythme de construction des logements y est plus élevé que sur le reste du territoire. La commune compte peu de parc social (8%) mais 2/3 des occupants sont propriétaires de leur logement.

Néanmoins, le vieillissement continu de la population et la crise sanitaire invitent à élaborer une stratégie ambitieuse et moderne pour sauver, conforter et renouveler la commune de Bréhal en tant que centralité d'un bassin de plus de 9 000 habitants. Les ménages d'une personne seule et familles monoparentales augmentent particulièrement au regard du reste du territoire entre 2007 et 2017.

La commune connaît une évolution du nombre d'emploi significative (+23%) de 2008 à 2018.

Plus de 50 associations bréhalaises rythment la vie locale et fédèrent les populations alentours. Elles bénéficient d'infrastructures telles que le stade de foot, les terrains de tennis, les gymnases ou encore l'espace Marcel Launay, la Halle au Blé et la salle Monaco confortant ainsi la fonction de centralité de Bréhal. En effet, au sein de la communauté de communes Granville Terre et Mer, Bréhal apparait comme le pôle structurant du nord du territoire offrant aux populations voisines de nombreux services : médico-sociaux avec notamment l'EHPAD Péreau-Lejamtel, administratifs, scolaires (la commune accueillant un collège), commerciaux, économiques et culturel.

La commune a cependant connu des difficultés financières en raison d'emprunts structurés annihilant pendant une longue période toute capacité d'investissement. La renégociation et la sécurisation de la dette sous le dernier mandat ont tout de même permis d'agir et d'investir pour le dynamisme de la commune.

GRANVILLE- la ville-centre – Les atouts d'une cité maritime, balnéaire, historique dynamique- un pôle de centralité essentiel à l'aménagement équilibré du territoire et à la cohésion sociale.

Troisième commune de la Manche avec 13 245 habitants (population totale légale 2017, entrée en vigueur le 1er janvier 2020), principale ville de la communauté de communes, la ville de Granville est un pôle de centralité essentiel à l'aménagement équilibré du territoire et à sa cohésion sociale.

PROJET

Cité corsaire et maritime créée au XV° siècle, Granville fut d'abord une place forte militaire et un port de commerce et de pêche. Ces origines se retrouvent dans la morphologie urbaine actuelle, avec la Haute-Ville entourée de ses remparts, la présence du port en plein cœur de ville, de nombreuses demeures d'armateurs et un patrimoine historique bâti important.

Station balnéaire à partir du XIX° siècle, elle était aussi une ville industrielle avec une usine d'engrais aux portes du cœur de ville. Granville s'est ensuite développée progressivement et assure aujourd'hui le rôle de centralité majeur du territoire.

C'est aussi un centre économique dynamique : ville portuaire, Granville accueille également sur son territoire plusieurs zones d'activités, et la présence de nombreux commerces de proximité, notamment en cœur de ville, et participe à l'emploi local.

En tant que ville centre, Granville est, bien entendu, un pôle de services à destination de tous les habitants de la communauté de communes, grâce à de nombreux équipements, sportifs, culturels ou associatifs et à vocation sociale, avec plusieurs établissements d'enseignement et de formation, son hôpital mutualisé avec Avranches et de services administratifs. Troisième ville du département, elle ne bénéficie pourtant pas du socle administratif que confère un statut de sous-préfecture.

Ville balnéaire et patrimoniale, l'une des rares villes de France à disposer d'un quartier insulaire avec les îles Chausey, Granville attire chaque année de nombreux touristes qui participent à la vitalité et à l'animation de la ville qui voit sa population doubler en période estivale voire décupler à l'occasion des manifestations organisées tout au long de l'année (le carnaval attire 120 000 personnes par an sur 5 jours). Pôle d'animation culturelle reconnu, le rayonnement de Granville bénéficie et entraîne l'ensemble du territoire: 1 scène conventionnée d'intérêt national, 3 musées, 3 labels patrimoniaux supranationaux (Natura 2000, Patrimoine immatériel de l'UNESCO avec le Carnaval, Patrimoine Mondial avec le Mont Saint Michel et sa Baie), de nombreux bâtiments ou sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et plusieurs festivals concentrés sur la saison estivale que les communes alentours complètent avec leur propre programmation.

Malgré ces atouts indéniables, la ville de Granville doit faire face à un certain nombre de fragilités structurelles : perte du nombre d'habitants, vieillissement de la population, des habitants dans une situation économique plus fragile que dans le reste du Département, des services (de santé) qui quittent le territoire et un centre-ville qui nécessite une requalification urbaine.

Centre urbain, beaucoup plus dense que le reste du territoire, son parc de logement est beaucoup plus constitué d'appartements (60% soit 2.5* la moyenne GTM). La commune perd chaque année régulièrement des habitants du fait d'un solde naturel lié aux caractéristiques socio-démographiques de la population. Elle est marquée par un vieillissement plus élevé que sur le territoire (45% de plus de 60 ans), davantage de plus de 75 ans (20%) mais aussi davantage de jeunes adultes (16%), mais moins d'enfants (10%), les couples avec enfants sont en baisse entre 2008 et 2018 (-27%). Toutes tranches d'âge confondues, davantage de personnes vivent seules, en comparaison du reste du territoire intercommunal. La commune comporte cependant moins de résidences secondaires que sur l'ensemble du territoire (21% versus 28%). Granville compte moins de propriétaires (44% versus 64% sur GTM) mais concentre une part importante des logements sociaux du territoire (63%) et 20% des occupants sont locataires du parc social. Ces logements sont eux-mêmes regroupés sur le quartier Saint-Nicolas qui constitue une seconde centralité granvillaise.

Les jeunes ménages rencontrent des difficultés pour s'installer en ville, compte tenu d'une part du prix du foncier et d'autre part d'une certaine inadéquation entre les logements disponibles sur le

PROJET

marché et les prestations recherchées, à l'instar de GTM, elle accueille beaucoup de ménages composés d'une personne et l'offre de logement y est plus adaptée que sur le reste de territoires (en nombre de pièces). Elle se caractérise aussi par un taux très modéré de construction de logements de 2013 à 2018 (source PLH). La présence de quelques logements vacants en centre-ville, très mal adaptés aux contraintes d'aujourd'hui et compliqués à rénover notamment pour des raisons d'accessibilité, entraîne une dégradation du bâti ancien, héritage des siècles passés. C'est pourquoi, plusieurs projets sont en cours avec des bailleurs sociaux pour proposer du logement aux jeunes familles et personnes âgées dans un objectif de mixité sociale au cœur de Granville. En 2021, 4173 ménages étaient considérés en précarité énergétique dont 1 375 à Granville. Enfin, l'attractivité touristique crée une concurrence au profit de la location saisonnière (notamment les petites typologies d'habitat (T1, T2) avec certains investisseurs qui proposent désormais des locations de septembre à juin pour les locaux, réservant les deux mois d'été aux plateformes en ligne. En conséquence, la ville de Granville et l'EPCI souhaiteraient instaurer la mesure d'enregistrement obligatoire des meublés de tourisme pour la ville de Granville. Le but est dans un premier temps de recenser de façon exhaustive le nombre de logement concernés, et d'appliquer la mesure changement d'usage.

En termes économiques : le taux de chômage sur le bassin de Granville est plus élevé (17% versus 12% GTM,) que la moyenne observée au niveau départemental et dans les principales villes de la Manche, en cause le chômage des séniors (1/3 est au chômage) pour des raisons d'inadaptation de l'offre d'emploi locale (restauration, peu d'industrie) et l'absence de desserte rapide du territoire. 60% des Granvillais ayant un emploi résident et travaillent dans la commune.

L'accès aux soins et à la santé sont des éléments déterminants dans le choix d'installation des ménages comme l'ont révélé le travail de concertation sur le projet de territoire et les travaux de Latitude Manche. Granville et le territoire sont exposés à des difficultés particulières dans l'accès au soin. Plusieurs services de l'hôpital de Granville ont été transférés vers le site d'Avranches. Une démarche du CHAG « stratégie de dialogue santé sud Manche » a été engagée sur le territoire pour recenser les besoins et penser les moyens, actions à mettre en place pour y répondre, actions passant parfois par d'autres politiques (comme la mobilité). Malgré la création d'un pôle de santé communal, l'accès à certaines spécialités médicales est aujourd'hui particulièrement difficile, notamment en cardiologie, gynécologie et rhumatologie. Le SMUR secondaire a été supprimé en 2018 alors que la ville et l'ensemble du littoral du territoire connait une forte augmentation de sa population lors des périodes de vacances scolaires, en particulier lors de la saison estivale (a minima, doublement de la population).

La ville, construite pour sa partie historique sur la falaise, rend difficile les liaisons entre le centre-ville, la haute ville et les quartiers périphériques avec des effets topographiques formant des étranglements et des passages obligés. La place de la voiture en ville est aujourd'hui prépondérante, au détriment des liaisons douces. Pourtant, 23% des ménages n'ont pas de voiture dont beaucoup de résidents des centralités granvillaises : centre-ville et surtout Saint-Nicolas.

La ville de Granville peut redevenir le pôle qui entraîne son territoire vers des usages et des pratiques porteuses d'une forte qualité de vie dans un bassin de vie qui, sans chercher l'autonomie, développera une plus grande résilience et une diminution de l'impact environnemental.

Demain, Granville pourra être une ville encore plus attractive, plus verte, plus solidaire, grâce à des équipements de qualité, des espaces publics repensés et des liens renforcés avec son territoire environnant.

PROJET

La Haye Pesnel- Pôle de centralité du bassin de vie rural du sud est du territoire

Relativement excentrée par rapport à la ville-centre (une vingtaine de kilomètres), la commune de La Haye Pesnel est un pôle de proximité du rétro littoral de la communauté de communes de Granville Terre et Mer. La commune est dotée de nombreux services et équipements bénéficiant aux habitants de la commune (1 363 habitants), mais également à la population de l'ancienne communauté de communes du pays Hayland, un bassin de vie d'environ 7 000 habitants issus de 3 intercommunalités (Villedieu Intercom et Mont Saint-Michel Normandie en plus de GTM). Pour porter la gestion d'équipements et de personnel correspondant à un tel bassin de vie, et remplir sa fonction de centralité, la commune dispose d'un budget contraint. Le degré de mutualisation de cette ancienne communauté de communes était élevé et très organisé autour de La Haye Pesnel.

La commune offre un cœur de bourg qui n'a pas évolué depuis de nombreuses années. Il est marqué par la présence d'un axe traversant emprunté par de nombreux véhicules en transit dont des poids lourds et engins agricoles mais il est également le support du tissu commercial local.
Cet axe est dangereux et étroit. Il n'offre que très peu de place aux piétons pour accéder aux commerces. Plusieurs accidents se sont produits. Cela n'encourage pas à la fréquentation des commerces et ces derniers en sont fragilisés.

A l'instar de l'ex-Pays Hayland, la commune pâtit d'un retard de travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, faits très tardivement (ou pas du tout) amenés à devoir être faits en préalable à toute opération viaire avec des subventions moins conséquentes qu'il y a quelques années (l'intervention du département n'est plus à l'ordre du jour sur ces opérations…)

D'un point de vue éducatif et pédagogique, le territoire est équipé d'un collège de 350 élèves, d'une école publique de 240 élèves et d'une école privée de 150 élèves. La petite enfance est maillée autour d'un réseau d'assistantes maternelles, qui disposent d'un point relais mutualisé avec le centre aéré. L'ALSH et l'espace jeunes viennent compléter l'offre auprès des familles pour l'accueil sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le secteur médical n'est pas en reste. Une vingtaine de professionnels médicaux et paramédicaux exercent sur la commune, mais ont fait part de leur inquiétude sur le risque de désertification. La maison de retraite Georges PEUVREL accompagne les seniors.

Economiquement, cinquante-cinq commerces et artisans sont installés, mais ils connaissent des difficultés, dans le maintien de leur activité, par le manque de repreneurs et la pénurie de recrutement, entraînant une dévitalisation de la ville. La commune rencontre une vacance commerciale (15%) plus élevée que sur le territoire, et un quart des locaux commerciaux occupés sont en mauvais état avec pour conséquence des devantures en mauvais état de la rue commerçante. L'absence d'aménagements qui faciliteraient le parcours des piétons (pentes, unités de passage adaptées aux PMR, etc.) semblent également complexifier la chalandise des potentiels clients. De plus, les logiques de logement liés aux commerces peuvent conduire à des effets de conservation de baux pour préserver un logement.

La structuration urbaine de la ville est très problématique : autour d'une rue-centre départementale (D7), voie de transit pour les poids lourds notamment (et axe majeur qui désenclave le sud du département) très étroite ne favorise pas l'implantation de petits commerces, limite les circulations douces et la création d'espaces publics agréables, apaisés, cadres de lien social. Néanmoins, les équipements, écoles et collège, services publics, commerces sont tous situés dans un rayon restreint autour de la mairie et sa place centrale.

PROJET

La médiathèque, le gymnase, les deux stades, le centre équestre, les deux salles polyvalentes (de capacité de 80 à 400 personnes), et la mairie profitent aux usagers et aux quarante associations haylandes.

L'ensemble de ces équipements sont géographiquement les uns près des autres facilitant des déplacements doux au sein de la ville, et l'accessibilité pour tous. Cependant ces trajets quotidiens se font dans un environnement majoritairement minéral (vastes étendues de parking) calibré pour les véhicules et apportant un caractère routier à ce deuxième front urbain.

La commune manifeste un dynamisme démographique au sein de l'intercommunalité lié au bassin de vie qui accueille bon nombre de jeunes ménages avec enfants. La proportion des moins de 3 ans, comme celle des familles avec enfants est plus forte sur le bassin de vie du pays Hayland et les communes situées à proximité de La Haye Pesnel sur les deux intercommunalités limitrophes, communes clairement rattachées à ce bassin de vie (70% des enfants accueillis en périscolaire à La Haye Pesnel sont issus de communes limitrophes). De 2008 à 2018, les couples avec enfants sur la commune même sont en baisse (-40%) mais les familles monoparentales en très fortes augmentation (+70%). Néanmoins, la commune est aussi confrontée à un vieillissement de sa population (41.5% de plus de 60 ans) avec des plus de 75 ans (21%) encore plus présents que sur le reste du territoire.

De plus, le parc d'habitat à vocation sociale est fortement présent et en évolution prochaine. La mixité sociale est un marqueur fort de La Haye Pesnel. La commune se caractérise par beaucoup moins de logements secondaires (5% versus 28% à l'échelle de GTM) et davantage de logements vacants (13.5% en 2018 source INSEE) soit plus de 80% de résidences principales occupées. Cette commune rétro-littorale bénéficie également de prix de l'immobilier et du foncier moins élevés que sur les secteurs côtiers. Elle constitue donc d'un fort "potentiel résidentiel" en matière de logements à rénover, notamment pour les jeunes ménages et à remettre sur le marché locatif privé ou locatif social pour les investisseurs. Les résidences principales sont plus anciennes (antérieur à la première réglementation thermique en 1971) que sur le reste du territoire (47%) et très peu ont été construites après 2006 (8%). La moitié des occupants sont propriétaires de leur logement (64% GTM) et 17% sont locataires du parc social (10% GTM), néanmoins la commune n'arrive pas à répondre à la demande de logement social.

La commune et son bassin de vie[1] se caractérisent par une précarité plus importante qui s'observe dans le revenu médian, bien inférieurs à celui de la communauté de communes (18 990 € annuel en 2019 versus GTM 22 080€). La part des familles en situation de monoparentalité représentent près d'un cinquième des familles (12% GTM). Située en milieu rural, davantage de ménages ne disposent néanmoins pas de voiture (16% versus 12% pour GTM). La part de la population sans diplôme (pour les non scolarisés de plus de 15 ans) est élevée en comparaison des taux GTM (36% des hommes et 43% des femmes, c'est moitié plus que sur le territoire). C'est l'inverse pour les bacs +. Ce constat ne se retrouve néanmoins pas dans une telle mesure dans les CSP des actifs.

Située à équidistance entre Granville, Avranches et Villedieu, La Haye Pesnel se trouve à vingt minutes en automobile de ces trois villes, mais n'était desservie par aucune forme de transport en commun. Avec l'extension du réseau urbain (la mobilité est une compétence intercommunale depuis le 1er juillet 2021) cet été une expérimentation a eu lieu les samedis pour relier La Haye Pesnel et ce secteur à Granville.

[1] Pour un aperçu sur le bassin de vie, cf carto p 21 du diagnositic CRRTE

PROJET

Dispositifs existants :

Relèvent de la Région

- **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** de la Région Normandie
- **Plan Pluriannuel régional de développement forestier de Basse-Normandie (PPRDF)-** 2013
- Pl**an régional pour une Agriculture Durable de Basse-Normandie (PRAD)**- 2015

Relèvent de l'Etat et du Département

- **Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services publics de la Manche**
- **Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) de la Manche et Etat** - en cours 2019-2025
- **Plan Départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de la Manche -** approuvé en 2018
- **Charte pour une Gestion Econome et Partagée de l'Espace Rural (GEPER) de la Manche Chambre d'agriculture, Etat et associations des maires -** révisée en 2017

Relève du syndicat mixte Manche Numérique

- **SDAN- Schéma Directeur d'Aménagement Numérique**

Relèvent du PETR Sud-Manche Baie du Mont-Saint-Michel

- **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** de la Baie du Mont Saint-Michel – en vigueur depuis 2013 et en cours de révision ;
- **Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) -** en attente du SCOT révisé ;
- **Le programme LEADER** à l'échelle du PETR Sud-Manche Baie du Mont Saint-Michel pour la période 2014-2022 puis 2023-2027 ; candidature en cours pour la prochaine programmation

Relèvent de l'EPCI :

- **Programme Local de l'Habitat (PLH)** 2022-2028 adopté en septembre 2022
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** en cours d'élaboration – finalisation 2024 (**Plan d'Aménagement et de Développement Durable** élaboré en 2022)
- **Plan Climat Air Energie Territorial : diagnostic réalisé et plan d'actions en cours d'élaboration en lien avec le PETR de la Baie du Mont Saint Michel**
- **Projet Global de Déplacement de 2016**
- **Schéma directeur vélo intercommunal adopté en 2019**
- **Plan de Mobilité Simplifié en prévision**
- **Schéma directeur petite enfance adopté en 2016**
- **Schéma directeur de développement économique adopté en 2018**
- **Schéma directeur nautique adopté en 2018**

PROJET

- **Projet Alimentaire Territorial adopté en 2022**
- **« Notre Littoral pour Demain »** entre plusieurs EPCI, finalisé en 2019
- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sée et Côtiers Granvillais** en prévision (date non connue)
- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Sienne, Soulles et Côtiers Ouest Cotentin** en cours d'élaboration- adoption 2022
- **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du Bassin Seine Cours d'eau Côtiers Normands- en cours d'élaboration pour 2022-2027
- **Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat**- depuis 2016, renouvellement en cours
- **Opération Collective de Modernisation du commerce et de l'artisanat** en partenariat avec la région Normandie, le département de la Manche. Démarche animée par le PETR
- **Programme Impulsion Transition numérique** en partenariat avec la région Normandie
- **Schéma directeur Immobilier Energétique**– *en cours*
- **GALPA (Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture) -** candidature portée pour l'EPCI, la CA du Mont Saint-Michel Normandie et la CC Coutances Mer et Bocage

GTM – contrats conclus à l'échelle du territoire	– CRRTE signé le 16 décembre 2021 – Contrat d'Objectif Territorial (COT) signé avec l'ADEME le 24 novembre 2021 – Contrat de Territoire 2018-2022 avec la Région Normandie et le Département de la Manche- nouveau contrat à venir – Contrat de ruralité 2017-2020 – Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte 2017-2020 – Contrat Territoire Lecture – Contrat Enfance Jeunesse – Convention Territoriale Globale- *en cours*
Granville	– CISPD – Contrat éducatif local – Contrat Enfance jeunesse
Bréhal	– Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte 2017-2020 – Contrat Enfance Jeunesse – Contrat de Pôle de Services avec le Département de la Manche 2017-2021+ un à suivre en 2022 le cas échéant
La Haye Pesnel	– Contrat de Pôle de Services avec le Département de la Manche signé en juillet 2022 – Projet Educatif Territorial 2020-2023

PROJET

<table>
<tr><th></th><th colspan="4">Documents en vigueur</th></tr>
<tr><td>Granville</td><td>PLU approuvé en 2017</td><td>SAGE Sée et côtiers Granvillais</td><td rowspan="3">SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel
–
En vigueur depuis 2013</td><td rowspan="3">SRADDET Normandie
–
En vigueur depuis juillet 2020</td></tr>
<tr><td>Bréhal</td><td>PLU approuvé en 2007</td><td rowspan="2">SAGE côtiers Ouest du Cotentin</td></tr>
<tr><td>La Haye Pesnel</td><td>PLU approuvé en 2015</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th></th><th colspan="5">Documents en cours d'élaboration</th></tr>
<tr><td>Bréhal</td><td>Révision du PLU en cours</td><td rowspan="3">PLU intercommunal
-
En cours</td><td rowspan="3">Révision du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel – En cours</td><td rowspan="3">Elaboration d'un PLH intercommunal
–
En cours</td><td rowspan="3">Elaboration du PCAET
–
En cours</td></tr>
<tr><td>Granville</td><td>AVAP</td></tr>
<tr><td>La Haye Pesnel</td><td>/</td></tr>
</table>

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention cadre est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation [et opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) au sens de l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitation.]

PROJET

Article 2 – Les ambitions du territoire

2.1. Les ambitions du territoire à l'échelle intercommunale

Les collectivités bénéficiaires ont considéré que les 4 enjeux transversaux du projet de territoire correspondent bien aux enjeux de revitalisation de leur rôle de centralité : cohésion du territoire, jeunesse, transition écologique, authenticité et singularité du territoire.
Conserver ces principes, mis à jour fin 2021, en concertation avec les communes, améliore la lisibilité et le suivi de l'action publique.

L'ambition du territoire et les quatre enjeux sont consultables en annexe 1. Ci-dessous est spécifié

en quoi le programme PVD permet de les décliner.

« Granville Terre et Mer, un territoire attractif, équilibré et solidaire »

Les collectivités ont mis en avant que le programme PVD permet d'expérimenter un cadre pour mettre en cohérence les projets d'initiative communale et l'action communautaire dont l'articulation fine permet une optimisation des moyens dans l'objectif de favoriser l'accès des habitants de tout le territoire aux services de proximité (plusieurs projets avec une imbrication des compétences communales et communautaires)

- **L'attention à la jeunesse, avenir du territoire**

Cet enjeu est apparu dès le moment de la candidature à PVD comme un enjeu partagé et transversal du programme « Rendre attractif le territoire de façon à encourager l'installation des jeunes ménages », la mise en tension de l'accès au logement encore renforcée depuis 2019 a exacerbé cet enjeu, et a conduit les collectivités à travailler sur des solutions d'habitat à proposer.

- **Le renforcement de la cohésion du territoire**

Le programme PVD a permis aux communes de réfléchir et acter certains principes d'action comme développer une logique de complémentarité entre petites centralités et ville centre.
Ce programme peut inciter et préfigurer la réflexion sur le développement croisé à plusieurs échelles (en complément des autres instruments de planification)

- **La valorisation de l'authenticité et la singularité du territoire**

C'est notamment à travers le renouvellement des bourgs-centre : réhabilitation des bâtiments existants, reconversion des friches, densification et introduction de nouveau usages, etc. que les pôles structurants continueront de garder leur compacité et intensité programmatique, sans solliciter de nouvelles surfaces à urbaniser sur le territoire de Granville Terre et Mer.
L'Authenticité et la singularité d'un lieu relèvent de la connaissance et de la continuité des formes bâties présentes dans ce "paysage habité" mais également de la matérialité et techniques constructives traditionnelles. Le programme PVD s'attache également à questionner le potentiel de renouvellement du patrimoine architectural local (mise aux normes RT, PMR, perméabilités urbaines, etc.) à partir des bâtiments existants dont la préservation relève autant d'une sobriété économique que de la valorisant de l'identité architecturale locale (atlas architecturaux du CAUE 50, etc.). Toutefois l'intérêt des nouvelles opérations, quand celles-ci répondent aux objectifs de densité et de programmation, résidera dans la recomposition d'un quartier par rapport à son contexte morpho-sociologique.

- **L'engagement dans la transition écologique**

A travers le programme Petites Villes de Demain, les collectivités ont identifié des projets de densification et reconversion de friches centraux dans leurs stratégies.

PROJET

En plus de ces enjeux, un enjeu sur un volet plus social, sociétal inclusif s'est affirmé dans les discussions sur une vision partagée du programme Petites Villes de Demain. Le dispositif est vu comme une opportunité à saisir pour oser des projets innovants, à la frontière transition écologique, cohésion du territoire visant à accompagner les nouveaux modes de travailler et de vivre sur un territoire en proposant des nouveaux espaces de répit, repos dans des journées de travail discontinues par exemple pour limiter les déplacements. Cela pourra s'incarner dans des tiers lieux, des lieux communs, des projets dédiés ou complétés… Ce volet reste à explorer.

2.2. Les projets de revitalisation par commune :

Le projet de revitalisation de Bréhal

Bien que l'accroissement démographique de la commune soit indéniable, les stigmates des difficultés financières rencontrées restent visibles. Pour revitaliser son rôle de centralité et pallier les faiblesses il convient de s'atteler au confortement et à la modernisation de l'offre existante mais aussi de porter l'innovation au cœur du projet de territoire. Afin de poursuivre dans la redynamisation de son centre bourg et renforcer son rôle de centralité, la commune doit :

Volet services de proximité

Procéder à la modernisation d'un certain nombre de services (numérique, culturel, tissu économique, maison de service aux publics) qui sont attendus d'elle en tant que pôle de centralité situé à un quart d'heure de Granville. Compléter la création de la maison paramédicale, par la construction d'un pôle médical sur le même site en cœur de bourg pour assurer aux citoyens la proximité et l'accessibilité des services de soins tout en garantissant une gestion raisonnée du patrimoine communal disponible.

Volet habitat

Accueillir et faciliter l'installation des jeunes et des familles sur la commune en proposant différents types d'habitat : habitat collectif locatif (social et abordable ; habitat intermédiaire et individuel en accession aidée et libre etc.).

Implanter une Résidence Autonomie pour personnes âgées désireuses de vivre (se rapprocher) du centre bourg et partager un cadre de vie entre autonomie et une vie collective. L'idée est de pouvoir proposer des logements locatifs abordables avec des services publics de proximités (administratifs, aide à domicile, visites d'infirmiers, animations, etc.), avec des espaces en commun (salles de restauration/réception, buanderies, pièces pour invités, jardins, etc.)

Volet lien social

Offrir un espace de convivialité collectif et à usages multiples (réception, évènements, projection films, etc.) à partager/gérer entre les résidents et usagers. Cette idée émergente est également liée à la volonté de mise en commun et d'optimisation des locaux à l'échelle communale.

Proposer des espaces de coworking pour permettre la proximité entre le logement et l'activité professionnelle/ étude à distance (lycéens, apprentis, étudiants) si la demande est là et en faisant attention à ne pas concurrencer l'offre privée existante sur ce type de projet.

Volet commerce

Accompagner l'implantation d'un projet de commerce alimentaire de manière à offrir un nouveau commerce de proximité et conforter l'offre existante du centre-bourg.

Favoriser l'installation des commerces de détails (vêtements, quincaillerie, etc.) L'objectif est de conforter l'offre commerciale existante en proposant un parcours commercial plus important et

PROJET

plus varié dans le but d'introduire une concurrence positive et augmenter la chalandise du centre-bourg.
Etudier l'implantation d'ateliers d'artisanat d'art pour impulser une dynamique créative et économique à travers le retour d'un certain type de production dans le centres-bourg.

Volet espace public
Le réaménagement du site de l'ancien presbytère, de l'association paroissiale et d'un ancien verger offrent la possibilité de composer un cœur de bourg plus paysager et plus piéton suivant les éléments du patrimoine local : murets, talus, haies arborées, murs de soutènements, venelles, etc. Les éléments présents préfigurent une diversité d'espaces extérieurs, privatifs et publics qui vont accueillir les futurs programmes et usages cités précédemment.

Identifier et établir un schéma viaire qui facilitent les accès et le stationnement dans le nouveau quartier tout en innovant sur la place de la voiture dans le centre-bourg (voir PLUi) de manière à minimiser les nuisances dues aux véhicules et privilégier les déplacements doux en créant, des parcours bis (venelles, sentes, placettes, etc.). Exemple à explorer : stationnements déportés privés et mutualisé, associer d'autres usages aux stationnements tels que le stockage, atelier de réparation, etc.). Solliciter l'accompagnement d'un référent en mobilité au sein de GTM.

Ce projet s'illustrera particulièrement dans l'aménagement du quartier du Vieux Pressoir en complément de la maison de santé.

GRANVILLE- Conforter la dynamique et l'attractivité du centre-ville

Consciente de ses atouts et de ses fragilités, la Ville de Granville a déjà mis en œuvre des projets et engagé un certain nombre de réflexions s'inscrivant dans une volonté forte de revitaliser la Ville.

Ainsi, ces dernières années, des équipements ou des services publics de qualité ont ouvert leurs portes, à l'image de la nouvelle école Simone Veil (réalisée avec l'appui du contrat de ruralité) au cœur du quartier St Nicolas, de la création en 2014 d'un réseau de transport urbain avec 2 lignes régulières, des pôles d'accueil spécifiques pour les séniors ou les violences intrafamiliales.

Le réaménagement des espaces publics de centre-ville, des espaces à vivre

La Ville a également adopté par délibération du Conseil Municipal en septembre 2019 un plan-guide de réaménagement du centre-ville, qui permet de disposer d'une vision globale à horizon 2030 des opérations identifiées comme nécessaires. Une Assistance à Maitrise d'Ouvrage a accompagné la ville dans sa mise en œuvre et pour son adaptation.

Première opération de réaménagement du centre-ville le plaçant ainsi sous le signe des mobilités actives et du végétal, une voie verte a été aménagée du parc du Val Es Fleurs, espace paysager très proche du centre-ville et de la gare mais jusqu'ici en partie enclavé. Poursuivi jusqu'au cours Jonville, cet axe constituera un cœur de ville apaisé. Il desservira le futur pôle numérique, une zone d'habitat et des locaux associatifs en projet. En se prolongeant jusqu'au parvis de la gare avec le projet de Pôle d'Echanges multimodal, il permettra de relier par des liaisons douces les communes limitrophes de Donville et Yquelon. La gare de Granville offre une desserte directe du territoire depuis Paris. L'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) vise à créer un espace de vie apaisé, favorisant l'intermodalité (stationnement, liaisons bus, mobilités actives) et l'accessibilité depuis et vers le territoire intercommunal.

PROJET

Concernant l'amélioration du cadre de vie, la végétalisation de la ville (plantation d'arbres, création d'espaces verts et de jardins partagés, et prochainement d'espaces jardinés), l'aménagement du cœur de ville, la requalification des espaces portuaires (projet sous maitrise d'ouvrage départementale) et leur liaison avec le centre-ville ainsi que la revalorisation des entrées de ville, contribueront à faire de Granville une ville plus attractive et plus agréable à vivre. Les liaisons entre les différents quartiers (centre-ville, haute ville, ports, Val Es Fleurs, quartiers Saint-Paul, Saint-Nicolas…) doivent aussi être repensées.

Granville met les mobilités au cœur de sa requalification et de son attractivité : le transfert de compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer en matière de transport urbain a été voté par le CC le 25 mars 2021. L'extension du réseau, la réalisation de parkings-relais permettant de regrouper le stationnement et la mise en place de connexions avec le centre-ville contribueront à y réduire la place de la voiture, favoriser les liaisons douces et une réappropriation par tous de l'espace public. Dans cette même optique, la piétonnisation du centre-ville est envisagée. Un plan-vélo intra-communal est à l'étude en cohérence avec le schéma directeur vélo de la Communauté de communes et le plan vélo du Département. Il portera tant sur les voies que sur les stationnements et les usages afin d'inciter les habitants à utiliser ce mode de déplacement. Il prolongera la création expresse d'une voie verte littorale en juin 2020, lors du déconfinement.

Une exemplarité dans la démarche de transition écologique

De nombreux autres projets actuellement en réflexion, en cœur de ville comme dans les autres quartiers de Granville, participeront à la revitalisation de la Ville, dans un souci permanent de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique : rénovation énergétique des bâtiments publics, hôtel de Ville, centre de loisirs Château Bonheur, groupe scolaire Lanos, groupe scolaire Ferry, rénovation de l'ensemble du parc d'éclairage public.

La ville s'est engagée, dans un souci de sobriété énergétique, en signant en juin 2019 la Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments, manifestant ainsi son attention aux objectifs réglementaires de la loi ELAN : 40% de réduction des consommations énergétiques réelles d'ici 2030. La rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics (écoles, centre de loisirs) et la diminution des consommations d'éclairage public font partie de cette orientation. La ville a ouvert le 15 octobre 2021 la démarche de labellisation Cit'ergie® (démarche European Energy Award). Cette approche a été partagée avec GTM et aborde l'ensemble des questions énergétiques du territoire communal dans un esprit systémique de réduction des consommations et de décarbonation.

Une offre d'habitat recentrée et accessible

Granville a pour ambition de regagner des habitants mais surtout de pouvoir répondre à la demande croissante de logement sur son territoire. Dans un contexte de marché immobilier très contraint et sous pression (tourisme et développement économique local), la ville entend lutter contre la vacance des logements, grâce notamment à la poursuite par la communauté de communes d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à la réhabilitation de plusieurs immeubles aujourd'hui vacants ou dégradés (à l'exemple de l'axe de la rue Winston Churchill, propriété de la ville) mais aussi la production de logement sur des friches urbaines (ancienne école) / bâtiments anciennement occupés par des services publics en partenariat avec des bailleurs sociaux et des promoteurs privés, dans une optique de renouvellement urbain et de densification.

PROJET

Il s'agira aussi de veiller à proposer des logements pour tous, en particulier pour les jeunes ménages, les personnes âgées isolées et les personnes en situation de handicap (projet de résidence inclusive à réaliser par Manche Habitat). La mixité sociale et générationnelle est un critère très volontariste des opérations à venir.

Enjeux identifiés par la commune dans le PLH :

- Production de logements aidés (56% de la production de logement)
- Développement mesuré de la commune
- Revitalisation et recentrage du développement en prenant appui sur PVD :
    - Mieux connaître et traiter la vacance (réhabiliter les logements qui peuvent l'être)
    - Favoriser l'investissement locatif à l'année (dispositif Denormandie)
    - Limiter la location saisonnière

Revitalisation du quartier Saint-Nicolas, « cœur de bourg urbain »

Après avoir restructuré en partie l'espace et réimplanté des services de proximité (nouveau groupe scolaire et pôle emploi) dans cette deuxième centralité de ville, un aménagement des espaces extérieurs du quartier Saint-Nicolas (autour de la plaine des Pins) est prévu, en lien avec la rénovation énergétique des immeubles (Manche Habitat). Le projet de reconversion d'une ancienne école (Pierre et Marie Curie) est engagé avec l'aménagement de locaux associatifs (Mission locale, associations).

Redynamisation commerciale et lien social

Soutenir le commerce de proximité constitue une priorité majeure. Cela passera notamment par la création de boutiques-tests et par une adaptation des pratiques commerciales (horaires d'ouverture, aide à la numérisation…). Le développement de nouvelles activités, en particulier liées à l'économie de la mer et à la présence portuaire en ville, la création d'un pôle numérique (projet sous maitrise d'ouvrage intercommunale), le développement des circuits courts, de l'économie circulaire et l'inscription de la ville dans un programme alimentaire ainsi que l'amplification de l'offre touristique existante contribueront à l'attractivité économique de la ville et à la création d'emplois non délocalisables. Ces actions feront l'objet d'un travail de dentelle entre compétences et savoir-faire communales et intercommunales étroitement liées sur ces domaines d'intervention.

Une notoriété portée par une politique culturelle et patrimoniale ambitieuse

La ville porte une politique ambitieuse de valorisation de son patrimoine bâti important (églises, remparts, bâtiments historiques) à l'instar des projets en cours de restauration de la halle au blé (espace de conservation des collections des 3 musées granvillais et du Logis du Roi, ancienne porte fortifiée d'accès à la Haute Ville et bâtiment classé au titre des monuments historiques qui accueillait le musée d'art et histoire de la Ville de Granville. Ce projet est soutenu par l'Etablissement public foncier de Normandie (convention EPF-Région).

La ville a été labellisée « ville active et sportive » en 2018 et entend conforter son rôle d'épicentre du territoire intercommunal en termes d'offre culturelle et sportive : travaux prévus dans la salle de spectacle (en cours), équipements sportifs, mise en place d'une démarche de mise en réseau à une échelle plus large. L'EPIC Archipel réfléchit actuellement à un projet de développement culturel autour du spectacle vivant en lien avec un certain nombre de communes -bourgs centres- de l'intercommunalité, dont La Haye Pesnel, Bréhal, St Pair et Jullouville. Il s'agirait notamment de

PROJET

mettre en place une programmation mutualisée, une communication harmonisée, des modes de transports en commun pour se rendre aux spectacles, voire de créer un tiers lieu commun.

Le projet de revitalisation de la Haye Pesnel- un rôle de pôle de proximité pour le bassin de vie du pays Hayland

Un préalable incontournable à la revitalisation : la restructuration urbaine du bourg

La commune a réalisé une étude de revitalisation de son centre bourg permettant de la rendre plus attractive et favoriser la stabilisation et le développement de l'offre de proximité de services à la population au sens large (commerces, équipements publics et services), tout en confortant son rôle de pôle de centralité du rétro littoral intercommunal.

L'idée était d'établir un diagnostic permettant de cibler les enjeux et objectifs à atteindre pour favoriser les mobilités actives entre les services, commerces, et à terme renforcer la centralité et l'utilisation des espaces publics.

La municipalité a défini une stratégie avec une étude pré-opérationnelle pour aménager un centre bourg pacifié et vivant avec une requalification de l'espace public et du patrimoine bâti existant.

ACTION 1 : Aménager un axe de communication parallèle à la route de transit actuelle, restructurer l'axe de communication formé par l'ensemble des rues du bourg, dynamiser la découverte du cœur de ville, et valoriser les perspectives visuelles afin de renforcer le sentiment de se diriger vers le centre-ville.

ACTION 2 : Restructurer les espaces publics et la notion de « places », lieux de la vie sociale et économique de la cité.

ACTION 3 : Aménager les voies publiques, pour permettre une déambulation apaisée de tous les usagers et offrir des mobilités alternatives.

ACTION 4 : A terme offrir un cœur de ville attractif et dynamique permettant la pérennisation des commerces et services existants et accueillir de nouvelles offres commerciales dans des bonnes conditions.

La revitalisation du cœur de bourg est accompagnée par la région Normandie dans le cadre du Contrat de Territoire et fera l'objet d'un accompagnement du Département dans le Contrat de Pôle de Services à venir

Néanmoins en premier lieu, la commune est contrainte de réaliser d'importants travaux d'assainissement et eaux pluviales

Non seulement cette action est un préalable à la revitalisation mais elle en est un levier fort pour redynamiser le commerce et l'habitat.

Redynamisation commerciale

La requalification urbaine a souvent comme corollaire une amélioration des devantures commerciales et une attractivité de nouveaux commerces. En amont à la phase opérationnelle, la

PROJET

commune a donc saisi l'offre de la BDT pour mener un diagnostic flash de la résilience commerciale qui a révélé un mauvais état du tissus commercial et une insuffisance de la gamme commerciale notamment et sera complété avec l'observatoire du commerce mis en place par GTM.
De façon transversale la commune entend limiter la consommation d'espace pour l'habitat et les équipements publics.

Rénovation de l'habitat existant et valorisation du potentiel foncier

La Haye-Pesnel bénéficie d'une situation favorable à l'installation des jeunes ménages et autres primo-accédants. Son offre de services et de commerce fait de la commune un pôle principal qui rayonne sur les territoires ruraux limitrophes. Proposant des offres foncières et immobilières plus accessible que les communes de Granville et Bréhal, son potentiel en matière de mixité sociale et intergénérationnelle participe à l'attractivité de ce territoire.

Cependant, la commune est confrontée à d'importants enjeux de requalification et de rénovation de son parc existant, ancien et énergivore. La Haye-Pesnel entend également travailler sur la thématique de la résorption de la vacance, notamment dans le centre-ville, pour abonder l'offre d'un parc de logement accessible, et confortable. Parallèlement, la commune accueille encore un potentiel foncier pour la construction de biens dans le neuf. La viabilisation et la mise en vente de dent creuse, permettant d'offrir un nouveau parc de résidence principale accessible, partiellement épargné par la pression immobilière des zones littorales.

Plus concrètement, des projets sont déjà identifiés ou en cours de mise en œuvre sur le territoire. Les 19 parcelles du lotissement communal n'ont pas encore toutes trouvé preneurs. 17 parcelles supplémentaires sont prévues pour étendre ce lotissement communal. Un projet de création de logements sociaux, porté par Manche Habitat proposera également 6 ou 7 logements. Concernant la valorisation de l'habitat ancien, une réflexion sur l'utilisation potentielle des bâtiments de l'ancien presbytère est en cours pour la création d'une dizaine de logement, et/ou une maison médicale.

Proposition de services de proximité dans une politique d'urbanisme circulaire

Pour assumer son rôle de pôle principal sur son bassin de vie, la commune entend proposer les services de proximité, en cœur de bourg et utiliser les espaces/locaux vacants. Différents équipements (cf fiches actions) sont donc envisagés pour répondre aux besoins des familles implantées sur le bassin de vie dans des préoccupations de simplification des démarches, accès aux services et mixité sociale.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les collectivités ont souhaité inscrire le programme Petites Villes de Demain dans le projet de territoire, considérant que ce dernier, appuyé par les documents de planification de la communauté de communes mais aussi les politiques du conseil départemental et régional permet de penser le développement du territoire à partir d'une armature urbaine bien identifiée.
Les actions de revitalisation des centres-bourgs s'inscrivent dès lors pleinement dans l'axe afférent et le travail de concertation sur les motivations et ambitions des collectivités ont permis de mettre en exergue d'autres axes en particulier, visés par le programme Petites Villes de Demain.

PROJET

Mis à ajour en 2021 en concertation avec les communes, le projet de territoire sert de base au CRRTE.

3.1. Orientations stratégiques et objectifs

- **Défi 1 : Façonner notre territoire de demain**
- **Défi 2 : Renforcer une offre de services et d'équipements pour tous**
- **Défi 3 : Soutenir la dynamique économique locale et les innovations**

(Voir architecture précisée en annexe)

(Certaines actions peuvent correspondre à plusieurs objectifs.)

Les actions PVD s'intègrent donc dans les objectifs suivants du projet de territoire. *Néanmoins, l'approche de revitalisation du territoire basée autour des centralités a permis (sans le réécrire) de les compléter/les enrichir, voir ci-dessous.*

Défi 1- Façonner notre territoire de demain

Axe 1.2. Une **organisation du territoire** autour d'une agglomération granvillaise, de pôles secondaires de services et de communes rurales

Objectif 1.2.1. Conforter la ville-centre *(dans son attractivité et sa notoriété)*

Objectif 1.2.1. Renforcer les rôles des pôles secondaires et les bourgs ruraux – *dans le cadre de PVD des pôles de services à disposition de bassins ruraux plus larges*

Objectif 1.2.3. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti architectural

Objectif 1.2.4. Mettre en place les conditions d'accès aux services publics

- *Un travail sur la densification, l'implantation de services au plus près et la reconversion des friches de centre-ville*

Axe 1.4. Une politique du **logement et de l'habitat** volontariste

Objectif 1.4.1. Faire de GTM une terre d'accueil

Objectif 1.4.2. Faire de GTM un territoire pour tous

- *En s'appuyant sur les bailleurs sociaux, la création d'une offre de logement résidentielle attractive de centre-ville adaptée (jeunes ménages, personnes âgées…)*
- *La déclinaison de la politique habitat de l'intercommunalité sur ces centralités*
  - *En utilisant les outils OPAH et ORT pour réhabiliter les logements et lutter contre la vacance*
  - *En favorisant l'investissement locatif à l'année*

Objectif 1.4.3. Mettre en valeur le patrimoine bâti

Axe 1.5. Les **mobilités** : un maillage territorial et extraterritorial attractif, solidaire et durable

Objectif 1.5.2. Développer les transports collectifs en favorisant l'intermodalité

Objectif 1.5.3. Offrir des services de mobilité qui répondent à une logique de proximité et solidaire

Objectif 1.5.4. Développer et promouvoir les mobilités douces et actives

Le programme Petites Villes de Demain invite aussi à réfléchir la mobilité sous l'angle de :

- *La « **démobilité** », en rapprochant les services de certains usagers dans des pôles de centralité secondaire Structurer les offres de services, de mobilité dans une*

PROJET

logique de densification et éviter l'étalement urbain

- *L'aménagement et **l'apaisement de l'espace public** dans les centres-villes invitant à la déambulation et aux modes actifs.*

Défi 2- Renforcer **une offre de services et d'équipements pour tous**

Axe 2.2. GTM, terre de **sport**

Objectif 2.2.1. Offrir un ensemble d'équipements sportifs structurants

Objectif 2.2.3. Développer la pratique sportive

Axe 2.3. La **culture** pour tous

Axe 2.4. Une compétence **santé** partagée

Objectif 2.4.2. Garantir l'accès aux soins

Axe 2.5. Bien-grandir et bien-**vieillir**

Objectif 2.5.3. Offrir des services spécifiques aux personnes âgées favorisant le maintien à domicile

Défi 3 - Soutenir la dynamique économique locale et les innovations

Axe 3.1. Le développement des entreprises

Objectif 3.1.5. Accompagner et soutenir la dynamique **commerciale**

Axe 3.4. Une économie tournée vers l'avenir

Objectif 3.4.1. Œuvrer pour un écosystème numérique

Axe 3.2. Le tourisme comme levier économique

Objectif 3.2.1. Etoffer l'offre **touristique**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

3.2. Ingénierie PVD, études ou actions préalables mises en place pendant la période de gestation de la convention-cadre

Défi	Objectifs	Projet/étude	Maître d'ouvrage	Partenaires	Etat d'avancement
Etudes					
1. Façonner un territoire d'avenir	Une politique de logement et de l'habitat volontariste	OPAH	GTM	Communes, département, Etat	Etude pré-opérationnelle terminée. Convention et marché en cours de finalisation
1. Façonner un territoire d'avenir	Renforcer les pôles secondaires	Mandat d'étude projet urbain	Bréhal	SHEMA	En cours de lancement
3. Soutenir la dynamique	Accompagner et soutenir la	SHOP-IN	LHP-Banque des	Banque des Territoires	Terminée

PROJET

économique locale et les innovations	dynamique commerciale		Territoires		
3. Soutenir la dynamique économique locale et les innovations	Accompagner et soutenir la dynamique commerciale	Observatoire du commerce	GTM	Communes et CCI, financement FNADT	En cours (priorité donnée aux PVD)
3. Soutenir la dynamique économique locale et les innovations	Conforter la ville-centre Préserver le patrimoine bâti Culture pour tous Etoffer l'offre touristique	Etude sur la reconversion de l'église Saint-Paul - Granville	Granville	Banque des Territoires (enveloppe gérée par le CD 50)	L'étude sur l'opportunité est lancée, plusieurs pistes d'activités ateliers d'art, résidence hôtelière, bar/restaurant
Accompagnement cheffe de projet revitalisation du territoire					
1. Façonner un territoire d'avenir	Renforcer les rôles des pôles secondaires Bien grandir bien vieillir Habitat Commerce	Accompagnement pré-opérationnel quartier du Vieux Pressoir -Bréhal	Bréhal	GTM (chargée de mission commerce), CMA, SHEMA…	Diagnostic des besoins de la commune, AMO démarche, mise en lien SHEMA. *Etude et sollicitation BDT à venir*
2- Renforcer une offre de services et d'équipements pour tous	Bien-grandir bien-vieillir Culture pour tous	Pôle socio-culturel à La Haye Pesnel	La Haye Pesnel/GTM	Département, CAF	Etude de faisabilité à lancer automne 2022 avec appui département
3. Soutenir la dynamique économique locale et les innovations	Œuvrer pour un écosystème numérique	Tiers lieu économique	GTM	EPFN, Région, commune, SA HLM, usagers, acteurs économiques	Convention tripartite signée Etude pré-opérationnelle à lancer fin 2022

PROJET

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.
Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.
Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.
Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.
Etant donnée la vocation d'accompagnement et appui en ingénierie du programme PVD, le territoire considère que ces projets ont d'autant plus leur place dans le programme que cela permet de les suivre de l'émergence de l'idée (en début de programme) à la réalisation (le but, en fin de programme)

4.3. Etat d'avancement

En vert les projets matures
En orange et rouge, les projets en maturation (avec un niveau plus ou moins avancé : en orange en cas d'études pré opérationnelles ou de faisabilité en cours ou imminentes)

PROJET

Axe stratégique	Action	Maître d'ouvrage	Etat d'avancement
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Revitalisation du cœur de bourg	La Haye Pesnel	Attribution des marchés de travaux fin 2022
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Densification du quartier central du vieux Pressoir	Bréhal	Etude pré-opérationnelle imminente
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Pôle de service mutualisé	La Haye Pesnel	En projet
1.4. Une politique du logement et de l'habitat volontariste	Création de logements dans le centre-ville	Granville	Engagé
1.4. Une politique du logement et de l'habitat volontariste	Accompagnement des communes rénovation du parc de logement	GTM	Engagé
1.5. Les mobilités : un maillage territorial et extraterritorial attractif, solidaire et durable	Requalification des espaces publics de centre-ville	Granville	Engagé
1.5. Les mobilités : un maillage territorial et extraterritorial attractif, solidaire et durable	Pôle d'Echange Multimodal	Granville/GTM	En projet
2.2. GTM terre de sport	Gymnase LHP	GTM	En projet
2.3. La culture pour tous	Espace de conservation des collections des musées à la Halle au Blé	Granville	AMO
2.3. La culture pour tous	Réhabilitation du Logis du Roi	Granville	Etudes de préfiguration
2.4. Une compétence santé partagée	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Bréhal	Maîtrise d'œuvre

PROJET

2.5. Bien grandir bien vieillir	Reconversion des locaux de l'ex-groupe scolaire PM CURIE en un pôle socio-culturel et de cohésion sociale	Granville	Maîtrise d'œuvre
2.5. Bien grandir bien vieillir	Pôle famille socio-culturel	La Haye Pesnel/ GTM	Démarrage étude de faisabilité
3.1. Le développement des entreprises	Accompagnement des communes dans la redynamisation commerciale	GTM	Observatoire du commerce en cours
3.4. Une économie tournée vers l'avenir	Reconversion de la friche EDF en tiers lieu économique	GTM	Etude de faisabilité en lancement
3.5. Le tourisme comme levier économique	Reconversion de l'ex-église Saint Paul	Granville	Etude de définition en cours

La convention valant ORT, elle définit plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figurant parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe…), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme… pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser

PROJET

suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Bréhal, Granville et La Haye Pesnel assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à désigner dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation :

- Pour Bréhal : la DGS
- Pour Granville : la directrice conseil de gestion, financements externes, convention,
- Pour La Haye Pesnel : la DGS

Chacune est amenée à mobiliser les services municipaux afférents pour le bon déroulement des projets (services techniques…).

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation :
La Cheffe de projet « revitalisation urbaine », recrutée spécifiquement pour la mise en œuvre du programme,

Le programme Petites Villes de Demain se compose d'un ensemble d'actions définies par les collectivités bénéficiaires se situant sur le ressort territorial des 3 communes. Parmi ces projets :

- Certains sont gérées par les communes maîtres d'ouvrage sans besoin spécifique de cette cheffe de projet

PROJET

- Certains font l'objet d'un appui à maîtrise d'ouvrage de la cheffe de projet (environ un projet par territoire). Le cas échéant, elle assure le pilotage et le suivi, en lien étroit à chaque étape du projet (études pré-opérationnelles, marchés…), avec chacune des collectivités bénéficiaires et maîtres d'ouvrage, elle sollicite les ressources nécessaires (acteurs, partenaires) à la réalisation des actions. Elle organise l'animation de chaque projet. Ces projets sont identifiés en accord avec chaque collectivité bénéficiaire et sont validés en comité de pilotage interne Petites Villes de Demain. Les projets retenus doivent garantir une certaine égalité territoriale de répartition du temps de travail de la cheffe de projet revitalisation urbaine. Au 22 août 2022, les projets suivants ont été identifiés :
    - Le projet d'aménagement du quartier du Vieux Pressoir à Bréhal,
    - Le projet de pôle de vie socio-culturel familial à La Haye Pesnel
    - Le projet de pôle numérique économique à Granville (friche EDF)
- D'autres peuvent faire l'objet d'une sollicitation d'avis-expertise de la cheffe de projet par les collectivités bénéficiaires.

- La Cheffe de projet « coordination », intervient à hauteur de 20% de son temps de travail sur le programme en appui aux collectivités bénéficiaires, sur :

- Le pilotage, la mise en œuvre, la coordination et le suivi du programme dans sa globalité
- La préparation des conventions
- La définition des périmètres ORT en lien avec les services communautaires (habitat, commerce en plus de l'ingénierie PVD) et les communes
- La préparation des instances de gouvernance
- L'ingénierie de financement.

L'EPCI mobilise également plus spécifiquement la chargée de mission habitat et la chargée de mission commerce pour accompagner la revitalisation sur le plan de l'habitat, du commerce et de la mise en œuvre de l'ORT.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la

PROJET

base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, …) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.4. Engagements des autres opérateurs publics

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

PROJET

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-4-1. Opérateur public X
Détail de l'intervention

6.4. Soutien des partenaires institutionnels signataires de la convention d'adhésion

Pour la Région Normandie, la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes normands est un axe majeur de la politique régionale d'aménagement des territoires. Les centralités de moins de 20 000 habitants concentrent 61% de la population normande et exercent des fonctions essentielles. Aussi, afin de renforcer l'action publique en leur faveur, la Région Normandie s'est associée au programme Petites Villes de Demain et a traduit ce partenariat par une enveloppe dédiée dans le volet Attractivité et Cohésion des territoires du CPER 2021-2027. Cette enveloppe permettra, au travers des contrats de territoires, le soutien des projets éligibles. En tant qu'autorité de gestion, la Région veillera également à optimiser la mobilisation des Fonds européens (FEDER et FEADER). Un référent chargé du suivi des projets sera désigné au sein des services de la Région.

Le Conseil départemental de la Manche s'engage à mobiliser ses ressources d'ingénierie et ses dispositifs financiers liées à sa politique de cohésion territoriale pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention qu'il aura préalablement approuvées. Il sera également le relais de proximité pour le compte de la Banque des Territoires afin d'instruire les demandes de financement des études identifiées dans le cadre de Petites Villes de Demain.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.
Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette

PROJET

financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.
Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

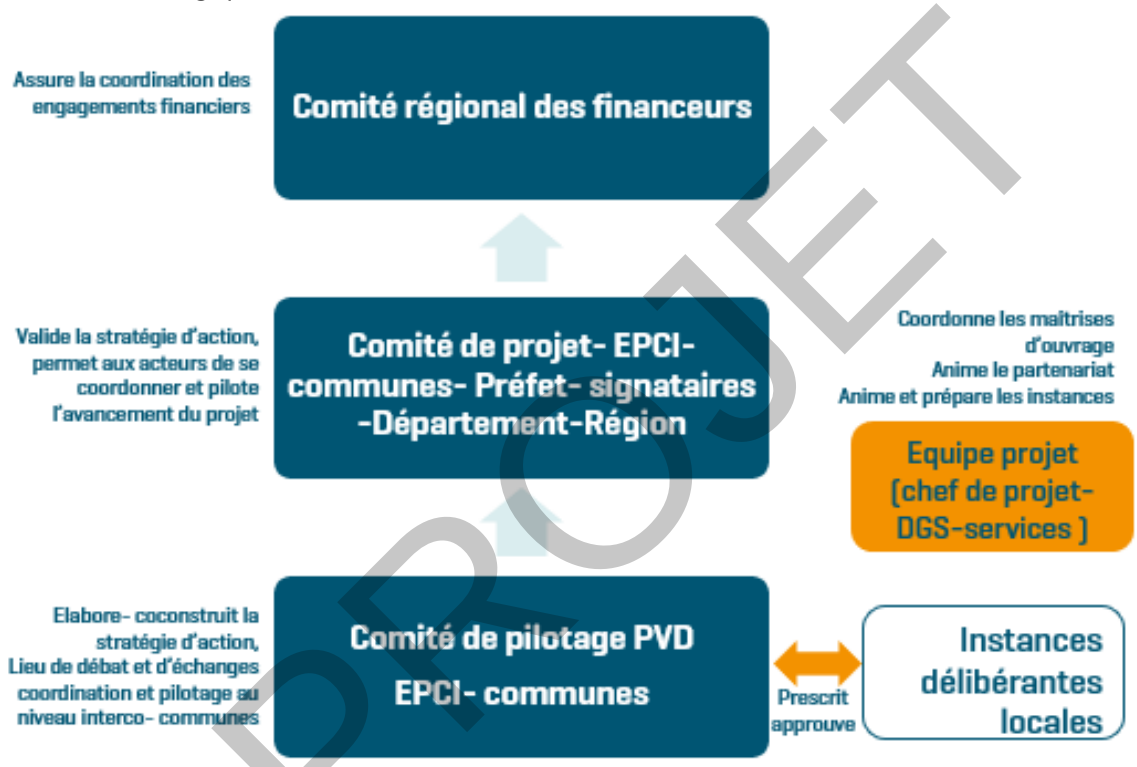

PROJET

Instance	Composition	Rôle
Le comité de projet	▪ Sous-Préfet ▪ Président GTM ▪ Vice-Présidente GTM ▪ Maires des communes PVD ▪ Deux élus référents par commune PVD ▪ Les services déconcentrés de l'Etat ▪ Un représentant de la Région ▪ Un représentant du Département *Assisté des chefs de projet/DGS des collectivités*	▪ Valide la stratégie d'action ▪ Permet aux acteurs de se coordonner ▪ Pilote l'avancement du projet

Le comité de pilotage PVD (coordination territoriale EPCI-communes)	▪ Président GTM ▪ Vice-Présidente GTM ▪ Maires des communes PVD ▪ Deux élus référents par commune PVD ▪ Chefs de projet *Assisté des chefs de projet/DGS des collectivités*	▪ Elabore, coconstruit la stratégie d'action ▪ Lieu de débat et d'échanges ▪ Coordination et pilotage au niveau interco-communes
L'équipe-projet (ou comité technique)	▪ La directrice du pôle développement de GTM ▪ Les DGS des communes PVD ▪ Les chefs de projet PVD ▪ Les directeurs de services des collectivités le cas échéant	▪ Coordonne les maîtres d'ouvrage ▪ Anime le partenariat ▪ Anime et prépare les instances
Le chef de projet « coordinateur » Petites villes de demain		▪ Orchestre la définition du projet global de revitalisation et en définit sa programmation ▪ Organise le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ▪ Assure la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions ▪ Contribue à la mise en réseau nationale et locale
Le chef de projet- suivi des projets		▪ Assiste et conseille les maires et DGS dans la conception des projets de revitalisation urbaine ▪ Met en œuvre les projets de revitalisation urbaine définis par les communes ▪ Contribue à la démarche PVD au niveau de Granville Terre et Mer

PROJET

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ~~de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME~~, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites Villes de Demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales ~~si elles sont cosignataires~~.

Il siégera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon…) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD « coordination » alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs…). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD « coordination ». Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1- Façonner notre territoire de demain

Indicateur	**Référence**	**Objectif**
Nombre d'actions dans des bâtis préservés et réhabilités Nombre de services publics implantés ou confortés en centre-bourg/centre-ville PVD Nombre de points d'accès numériques implantés		Conforter la ville-centre et renforcer les rôles des pôles de services et centralité sur la partie rurale du territoire : Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et architectural

PROJET

Quantité de surface réaménagée pour les mobilités actives ou végétalisées Evolution des soldes migratoires -spécifiquement familles avec enfants		Implanter des services à la population dans les centre-bourgs Rendre les espaces publics de centre-bourg agréables et accueillants
Nombre de logements créés en centre-ville sur friches ou ex-services publics Nombre de logements rénovés Nombre de recours au dispositif Denormandie, VIIR… Diversité des types de publics visés		Faire de GTM une terre d'accueil Faire de GTM un territoire pour tous Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti
Quantité de surface réaménagée pour les mobilités actives ou l'intermodalité Nombre de nouvelles solutions de mobilité proposées Nombre de services publics implantés ou confortés en centre-bourg/centre-ville PVD		Développer les transports collectifs en favorisant l'intermodalité Offrir des services de mobilité qui répondent à une logique de proximité et solidaire Développer et promouvoir les mobilités douces et actives Structurer les offres de services, de mobilité dans une logique de densification et éviter l'étalement urbain

Orientation 2- Renforcer une offre de services et d'équipements pour tous

Indicateur	**Référence**	**Objectif**
Nombre d'équipements implantés ou confortés en centre-bourg/centre-ville PVD et nombre de nouvelles disciplines possibles		Offrir un ensemble d'équipements sportifs structurants Développer la pratique sportive
Nombre d'équipements implantés ou confortés en centre-bourg/centre-ville PVD et nouvelles pratiques accessibles		Donner un accès à la culture (mixité sociale, équité territoriale)
Nombre de professionnels de santé implantés ou confortés		Garantir l'accès aux soins

PROJET

en centre-bourg/centre-ville PVD et nouvelles spécialités accessibles		
Nombre de nouveaux logements adaptés proposés à moins de 5 minutes à pieds d'un centre-ville-centre bourg PVD Types de services proposés		Offrir des services spécifiques aux personnes âgées favorisant le maintien à domicile
		Inclure un volet sociétal et inclusif dans les projets

Orientation 3- Soutenir la dynamique économique locale et les innovations

Indicateur	**Référence**	**Objectif**
Evolution du nombre de devantures en mauvais état Evolution de la vacance commerciale Nombre de commerces ciblés implantés		Accompagner et soutenir la dynamique commerciale
Nombre d'espaces de coworking implantés		Œuvrer pour un écosystème numérique
		Etoffer l'offre touristique

PROJET

En plus de ces objectifs par orientation stratégique, des objectifs méthodologiques/organisationnels et des modes de faire à expérimenter via le dispositif PVD relèvent principalement de l'enjeu de cohésion territoriale à savoir :

- Développer une logique de complémentarité entre petites centralités et ville centre
- Expérimenter un cadre pour mettre en cohérence les projets d'initiative communale et l'action communautaire

Les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre

Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente présent convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

PROJET

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de XXX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Signé à xxxx le xxx

PROJET

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques- Projet de territoire voté le 16 décembre 2021

Annexe 1.1. Projet de territoire voté le 16 décembre 2021- Introduction- ambition- enjeux

Annexe 1.2. Projet de territoire voté le 16 décembre 2021 - Orientations stratégiques

Annexe 1.3. CPS de La Haye Pesnel

Annexe 1.4. Etude SHOP-IN BDT in La Haye Pesnel

Annexe 1.5. Diagnostic Bréhal

Annexe 2 –Présentation des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 3 –Fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs [annexe facultative]

PROJET

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de Bréhal, Granville et La Haye Pesnel

Annexe 1 – Orientations stratégiques- Projet de territoire voté le 16 décembre 2021

PROJET

1.1 Annexe 1.1. Projet de territoire voté le 16 décembre 2021- Introduction- ambition- enjeux

Préambule

Il est essentiel que nous ayons une vision commune du territoire et de l'avenir vers lequel nous souhaitons aller ensemble : des défis à relever, des axes de travail que nous nous fixons et des objectifs à atteindre.

Chacun pourra mener des actions, conduire des projets à court, moyen et long terme, s'inscrivant dans ce projet. En tout premier lieu l'intercommunalité et les communes, puis tous les autres acteurs : chambres consulaires, entreprises, associations….

La convergence de nos actions permettra de réaliser notre ambition !

En outre, ce projet va désormais servir de base au Contrat de Relance et de Transition Ecologique attendu par l'Etat et potentiellement par tous les autres financeurs.

Gaëlle Fagnen

Une volonté commune de faire grandir le territoire

Notre Projet de Territoire repose sur un diagnostic stratégique réalisé en 2017, mis à jour en 2021, qui a permis d'identifier des **opportunités** pour une stratégie d'attractivité et de développement ambitieuse.

Territoire « jeune » dans son organisation, Granville Terre & Mer présente une singularité et dispose d'atouts remarquables pour s'affirmer et rayonner au sein du réseau des régions Normandie et Bretagne :

- Au plan géographique, un territoire qui bénéficie d'une situation exceptionnelle dans un site reconnu à l'échelle mondiale, la Baie du Mont Saint-Michel,
- Une Histoire, des personnalités, des sites, des événements, des savoir-faire qui sont autant d'éléments, parfois méconnus, à valoriser pour le territoire,
- La complémentarité du littoral et du bocage forme un environnement naturel remarquable, préservé et d'une grande diversité,
- Avec l'environnement naturel, l'offre d'équipements et de services contribue à un cadre de vie de grande qualité,
- Une activité économique soutenue par un tissu d'entreprises diversifié et des filières locales qui font de Granville Terre et Mer la troisième zone d'emploi du département de la Manche (tourisme, produits de la mer et agriculture, nautisme, numérique, santé, etc.).

Cette réflexion prospective a aussi permis de mettre en exergue **des problématiques** sensibles, voire des menaces, pour Granville Terre & Mer qui pourraient fragiliser durablement le territoire et ses perspectives d'évolution :

- Une évolution démographique marquée par le poids croissant des seniors (38 % de plus de 60 ans),
- La difficulté à se loger pour les nouvelles populations désireuses de s'installer sur le territoire, liée à une pression foncière forte,
- Des attentes en termes de maillage de services sur le territoire avec des problématiques d'accès aux services et de mobilités,
- La valorisation et la préservation d'un environnement essentiel mais vulnérable,
- La dynamique d'un tissu économique articulé autour d'entreprises « pépites » du territoire (Grandis, Maisonneuve, Aptar Stelmi, Lesafre, Lu-Mondelez) et de filières traditionnelles (produits de la pêche, conchyliculture, agriculture locale, équin)
- La question de sa capacité d'innovation (numérique, silver économie),
- Une offre culturelle, sportive et de loisirs, riche mais encore méconnue.

PROJET

L'ambition du Projet de territoire

« Granville Terre et Mer, un territoire attractif, équilibré et solidaire »

Naturellement, <u>une volonté de développement</u> du territoire Granville Terre et Mer guide les élus du territoire :

- Le développement des activités économiques (entreprises, tourisme, agriculture, pêche, commerces),
- La consolidation des équipements et services à la population,

- La préservation d'un environnement naturel essentiel à l'identité et à l'attractivité du territoire, etc.

En outre, une aspiration à se constituer en un territoire attractif anime ses forces vives :

- Attractivité auprès de jeunes ménages,
- Attractivité auprès des professionnels de santé,
- Attractivité auprès des acteurs économiques, entreprises, tourisme, agriculture, pêche, commerces.

Cependant, cette ambition d'attractivité est modérée par un souci d'équilibre.

En effet, l'attractivité doit être ciblée, accompagnée et orientée pour ne pas créer une pression foncière ou environnementale sur le territoire. Il s'agit de :

- Permettre de répondre à des besoins,
- Maintenir le territoire en vie, en prenant en compte les enjeux de changement climatique,
- Préserver l'identité propre du territoire, son authenticité et sa singularité,
- Capitaliser sur la diversité des communes qui fait la richesse de Granville Terre et Mer.

Enfin, cette ambition s'accompagne d'une volonté de renforcer la solidarité, sous deux aspects :

- Un territoire de « bien vivre ensemble », fondé sur la qualité résidentielle, un bassin de vie cohérent et pertinent pour l'ensemble des habitant·es, offrant emploi, services, logement. L'ambition de solidarité s'illustre alors par une équité dans l'accès aux équipements et services.
- Cette solidarité entre habitant.es s'exprimera si, et seulement si, les acteurs, communes et intercommunalité, travaillent dans une logique de cohésion et de solidarité et affirment collectivement « on est ensemble et solidaires de ce qu'on porte ».

Les enjeux du Projet de Territoire

PROJET

Quatre enjeux transversaux, fruits d'une vision et de valeurs communes, ont vocation à guider l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet de territoire.

- **L'attention à la jeunesse, avenir du territoire**

Granville Terre & Mer, marquée par le vieillissement de la population, s'inscrit dans une dynamique en faveur de la jeunesse. Des initiatives ont été prises par les collectivités pour favoriser l'installation de familles sur le territoire. En 2017, les nouveaux arrivants sont plus jeunes que la population déjà établie sur le territoire.

Pour autant, si le territoire offre de l'emploi et attire de jeunes ménages avec enfants, les nouveaux arrivants rencontrent des difficultés importantes à se loger et sont de plus en plus contraints de s'installer en périphérie de Granville Terre et Mer.

Il est donc essentiel que le territoire continue de se mobiliser pour offrir toutes les chances aux jeunes qui en feront le choix, de vivre, de travailler et de s'épanouir sur leur territoire.

- **Le renforcement de la cohésion du territoire**

Granville Terre & Mer constitue un territoire diversifié entre littoral et bocage, entre centre urbain et communes rurales, avec un cadre de vie apprécié et reconnu. Les habitants sont attachés à cette « qualité de vie ».

L'organisation et le fonctionnement institutionnel du territoire doit répondre à une logique de cohésion. Ainsi il convient de conserver le rôle de proximité et la capacité d'initiative des communes tout en développement une relation d'entente au sein de l'intercommunalité et d'optimisation des ressources mobilisables au service du développement du territoire.

Correspondant à un réel bassin de vie, l'enjeu est aussi de garantir une juste répartition des services, dans le développement des différentes parties du territoire et leur articulation, dans une logique de cohérence, complémentarité, mutualisation, solutions d'accès le cas échéant. Cela concerne, en premier lieu, le renforcement des complémentarités entre le littoral et l'espace rural.

- La valorisation de l'authenticité et la singularité du territoire

Le territoire de Granville Terre et Mer, par la richesse et la diversité de son patrimoine, la qualité de son environnement, les produits locaux de la terre et de la mer notamment, a gardé une authenticité qui constitue une richesse à préserver et valoriser.

Granville Terre & Mer peut s'appuyer sur des éléments d'excellence pour construire et animer une stratégie d'attractivité tout en veillant à préserver son environnement : sa riche Histoire balnéaire et maritime (la ville corsaire, les expéditions des Terre-Neuvas, le prestige de la « Monaco du Nord »), ses sites et paysages (les îles Chausey, la Haute Ville, le havre de la Vanlée, les falaises de Carolles et Champeaux, le bocage), des événements dont la notoriété dépasse les limites du territoire (le Carnaval de Granville, les Sorties de Bain, le festival Jazz en Baie, le festival des Voiles de Travail, la Nuit des soudeurs, etc). C'est aussi un tissu économique fort de ses activités résidentielles et de filières très implantées (nautisme, pêche, équine, etc.) ou émergentes (numérique). L'image de marque peut aussi s'appuyer sur de belles entreprises implantées dans le bocage dont certaines sont labélisées.

Cette authenticité trouve toute sa place dans la stratégie régionale « Fiers d'être normands ». Les habitants de Granville Terre et Mer vivent et incarnent l'identité normande mais la mettent insuffisamment en valeur.

- L'engagement dans la transition écologique

Enjeu transversal ajouté lors de la mise à jour du projet de territoire 2021, il doit irriguer l'ensemble du projet de territoire pour se préparer aux conséquences du changement climatique :

- Atténuer les effets du réchauffement climatique et s'y adapter,
- Aller vers une non-artificialisation des sols,
- Préserver les ressources naturelles en eau, les sols, l'air,
- Restaurer la biodiversité.

Les actions seront pleinement inspirées des enjeux transversaux. Pour être inscrite au projet de territoire, chaque action devra répondre au moins à un enjeu.

PROJET

1.2 Annexe 1.2. Projet de territoire voté le 16 décembre 2021 - Orientations stratégiques

Mise à jour du PROJET DE TERRITOIRE de Granville Terre et Mer à horizon 2030

4 enjeux :

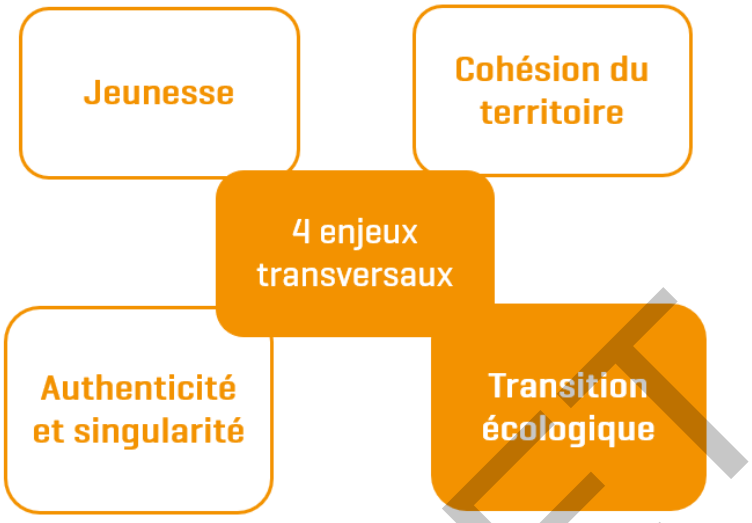

3 défis

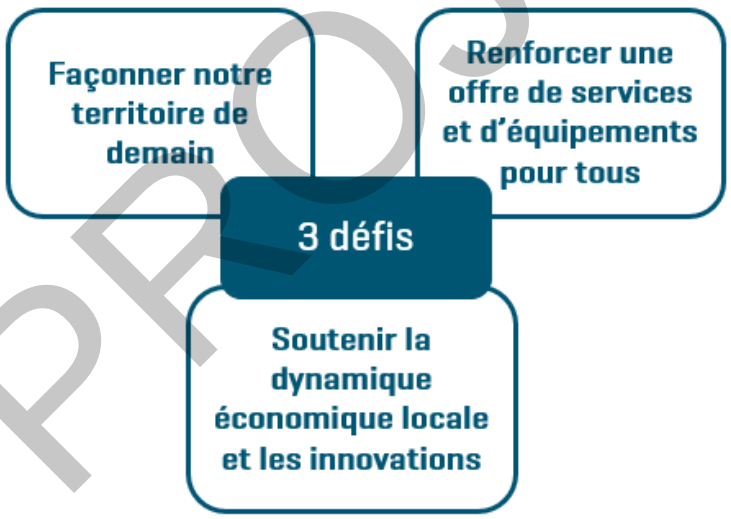

PROJET

LE PRINCIPE de l'architecture du projet de territoire

Des défis, pour chaque défi…

Des axes, pour chaque axe…

Des objectifs

Qui seront déclinés en actions (voire des sous-actions), chacune devra intégrer un ou plusieurs enjeux transversaux

2. Façonner notre territoire de demain

2.1 Une politique globale d'aménagement durable

2.1.1 Contribuer et être reconnu dans le SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - et le SCOT - Schéma de COhérence Territorial - : Intégrer les ambitions de GTM

2.1.2 Elaborer et mettre en place une politique Climat Air et Energie à travers l'élaboration d'un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique

2.1.3 Mettre en œuvre un PLH -Plan Local de l'Habitat- et élaborer un PLUI -Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - répondant aux impératifs de sobriété foncière et de développement

2.2 Une organisation du territoire autour d'une agglomération granvillaise, de pôles secondaires de services et de communes rurales

2.2.1 Conforter la ville-centre

2.2.2 Renforcer les rôles des pôles secondaires et les bourgs ruraux

2.2.3 Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti architectural

2.2.4 Mettre en place les conditions d'accès aux services publics

2.3 Un territoire 100% numérique pour les habitants et les entreprises

2.3.1 Assurer l'accès aux réseaux sur l'ensemble du territoire

2.3.2 Améliorer la qualité et la couverture des réseaux mobiles

2.3.3 Renforcer les compétences numériques de toute la population

2.4 Une politique du logement et de l'habitat volontariste

2.4.1 Faire de GTM une terre d'accueil

2.4.2 Faire de GTM un territoire pour tous

2.4.3 Mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

2.4.4 Faire de GTM un EPCI pilote de la politique habitat

2.5 Les mobilités : un maillage territorial et extraterritorial attractif, solidaire et durable

2.5.1 Améliorer l'accès au territoire

2.5.2 Développer les transports collectifs et favoriser l'intermodalité

2.5.3 Offrir des services de mobilité qui répondent à une logique de proximité et de solidarité

2.5.4 Développer et promouvoir les mobilités douces et actives

PROJET

2.6 Une préparation active aux conséquences du changement climatique

2.6.1 S'engager dans une politique alimentaire locale de qualité

2.6.2 Réduire significativement les déchets

2.6.3 Baisser la consommation d'énergies fossiles

2.6.4 Préserver la biodiversité

2.6.5 Préserver la qualité des eaux GEMA(PI)

2.6.6 Prendre en compte les risques de submersion marine et de l'érosion du littoral GEMA(PI)

2.6.7 Affirmer GTM en tant que Destination durable

3. Renforcer une offre de services et d'équipements pour tous

3.1 Un nautisme d'excellence

3.1.1 Moderniser les infrastructures et les équipements

3.1.2 Coordonner les acteurs et l'offre nautique

3.1.3 Rendre la pratique nautique accessible aux habitants et aux touristes

3.1.4 Accompagner le sport de haut niveau

3.2 GTM, terre de sport

3.2.1 Soutenir et promouvoir les évènements sportifs fédérateurs

3.2.2 Offrir un ensemble d'équipements sportifs structurants

3.2.3 Développer la pratique sportive

3.3 La culture pour tous

3.3.1 Mettre en lumière les évènements culturels fédérateurs, porteurs de notre identité

3.3.2 Structurer une politique culturelle

3.3.3 Développer l'enseignement artistique sur le territoire

3.3.4 Mettre en œuvre une politique de lecture publique structurante

3.4 Une compétence santé partagée

3.4.1 S'inscrire dans un travail en réseau à l'échelle du Sud-Manche

3.4.2 Favoriser l'accès aux soins

3.4.3 Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

PROJET

3.4.4 Encourager les actions de prévention

3.5 Bien-grandir et bien-vieillir

3.5.1 Bien grandir

3.5.2 Accompagner les jeunes adultes

3.5.3 Offrir des services spécifiques aux personnes âgées favorisant le maintien à domicile

4. Soutenir la dynamique économique locale et les innovations

4.1 Le développement des entreprises

4.1.1 Accompagner les grandes entreprises du territoire dans leurs projets de développement

4.1.2 Soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises

4.1.3 Mettre en place un accompagnement au recrutement, à la formation

4.1.4 Développer un schéma d'accueil des entreprises cohérent et raisonné

4.1.5 Accompagner et soutenir la dynamique commerciale

4.2 Une économie liée à la mer

4.2.1 Valoriser le savoir-faire nautique

4.2.2 Soutenir la filière pêche

4.2.3 Accueillir et impulser les activités maritimes de demain

4.3 Une économie liée à la terre

4.3.1 Structurer les filières de production pour une distribution locale

4.3.2 Accompagner la reprise et transformation des exploitations agricoles

4.3.3 Appuyer le développement des activités équines

4.4 Une économie tournée vers l'avenir

4.4.1 Œuvrer pour un écosystème numérique

4.4.2 Encourager l'économie sociale et solidaire

4.4.3 Développer l'économie circulaire

4.5 Le tourisme comme levier économique

4.5.1 Accompagner les acteurs de la Destination Granville Terre et Mer

4.5.2 Etoffer l'offre touristique

PROJET

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN

Pour les communes de Bréhal, Granville et La Haye Pesnel

Annexe 2- Présentation des périmètres

PROJET

Les communes ont été accompagnées par Granville Terre et Mer pour définir leurs secteurs d'intervention (cheffes de projet petites villes de demain, chargées de mission commerce et habitat)

Les périmètres ont été déterminés en combinant 3 éléments en plus des problématiques explicitées dans la convention-cadre :

- Les projets de revitalisation de centre-bourg (Petites Villes de Demain)
    - Les projets de production d'habitat social (spécificité de la ville-centre à ce jour)
- Le diagnostic sur l'état de l'habitat issu de l'étude pré-OPAH 2022
- Les éléments INSEE sur le commerce- services affinés des premiers éléments de l'Observatoire du Commerce et de l'étude SHOP-IN à La Haye Pesnel

Sur cette base, les élus et techniciens ont réfléchi en termes d'attractivité et d'opportunités pour renforcer leurs pôles de centralité et développer ou affermir l'offre de logement, commerce, services publics de centralité tout en cherchant à mettre en avant et affirmer leur projet de territoire et leur identité propre.

Annexe 2.1. Le périmètre ORT de Bréhal

Le périmètre délimite une centralité resserrée autour de la rue commerçante, des habitats dégradés ou vacants, englobant les projets de revitalisation du quartier du Vieux Pressoir et la Maison de santé.

La délimitation rue de la gare à l'est permet de mettre en avant les aménagements doux à réaliser par la municipalité (DETR 2022)

Au nord-ouest un parc est entouré pour permettre une vente et une préservation de cet espace boisé en cas de vente par le propriétaire. A l'ouest de ce parc se situent des terrains artificialisés constructibles/à construire qui pourraient bénéficier de mesure ORT. Au nord du périmètre a été intégré l'emplacement d'une entreprise de confitures artisanales « Les Délices de Camille » qui vivote depuis sa reprise.

Annexe 2.2. Le périmètre ORT de Granville

Une centralité double identifiée :

Préfiguration du périmètre ORT sur la commune de Granville, en 2021

D'une part le centre-ville « historique », touristique et culturel, centralité commerciale et identitaire principale qui concentre l'habitat dégradé et vacant ainsi que les projets de revitalisation PVD (restructuration du centre-ville très axé sur les mobilités actives et un nouveau paysage urbain végétal, rénovation du patrimoine culturel, reconversion d'une friche industrielle en tiers lieu économique et transformation de la gare en Pôle d'Echange Multimodal).

Incluant les projets de logements menés en partenariat avec les bailleurs sociaux (mêlant parc social et parc privé), ce périmètre a été étendu à l'ouest jusqu'à la friche Winston Churchill, englobant de la vacance locative et des petits pôles commerciaux.

Prenant en considération les opportunités ORT et le projet du Port comprenant un axe urbain fort sur la rue des îles (qui marque la limite entre le port de plaisance et le port de pêche, commercial), il est apparu opportun d'inclure le port dans le périmètre.

Préfiguration du périmètre ORT sur la commune de Granville, en 2021

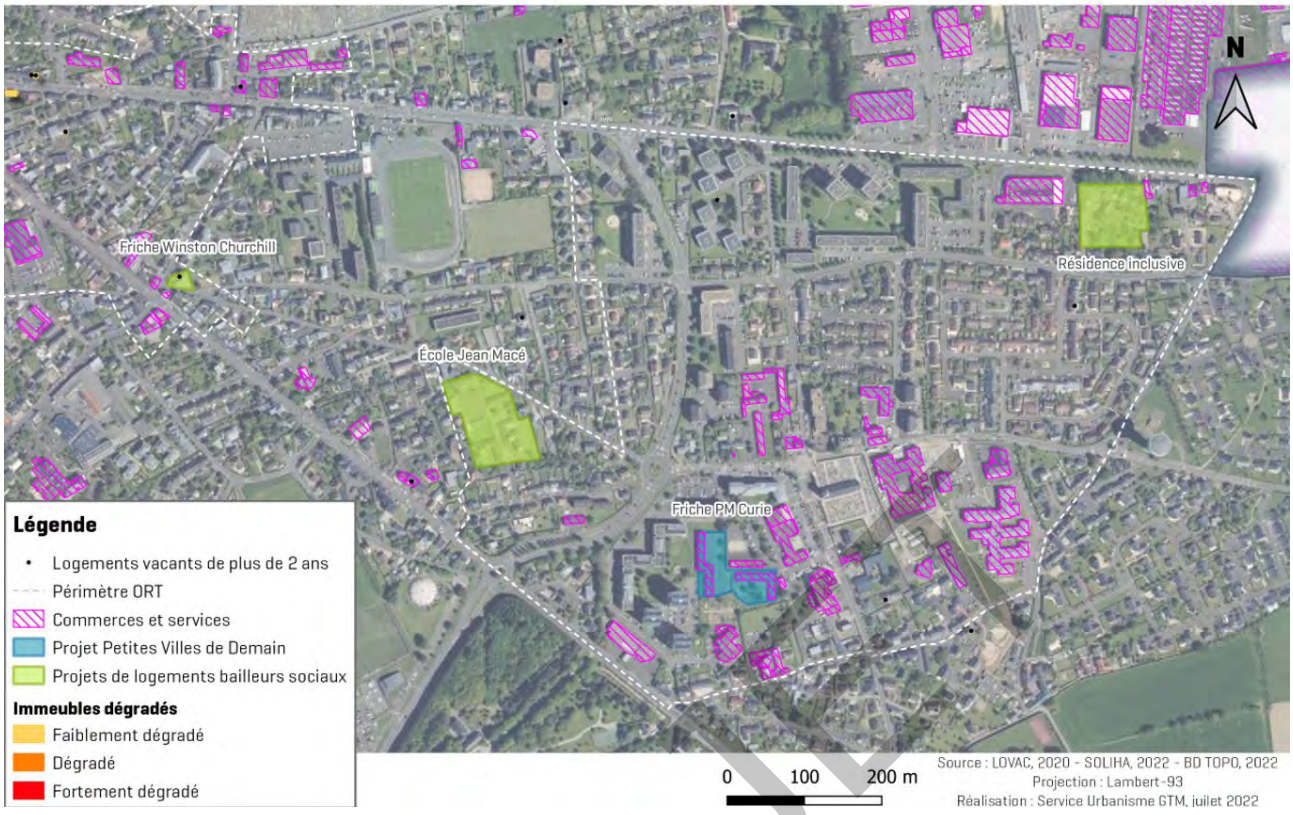

D'autre part, dans une proximité relative du centre-ville, le quartier Saint-Nicolas constitue une centralité secondaire, véritable pôle de vie, ancien quartier politique de la ville, concentrant les logements sociaux et une densité de logements résidentiel, regroupant sur un site (l'ancien bourg de Saint Nicolas), aux abords de l'église, des commerces de proximité (carrefour market, pharmacie, buraliste, commerce de bouche, coiffeurs, boulangerie, barbier, magasin de vêtements) et des services publics tels que La Poste, centre social Agora, Mission Locale, CAF, FJT. La ville y a récemment investi avec un nouveau groupe scolaire (appui du contrat de ruralité) et un projet de requalification de l'espace public est en cours en plus:

- D'Un projet de revitalisation PVD de reconversion de l'ancienne école Curie en pôle social et culturel

- De deux projets de logements à destination de publics mixtes et intergénérationnels (reconversion d'anciens bâtiments n'étant plus aux normes ayant accueilli une école et une crèche collective).

Il s'agit donc de conforter cette centralité secondaire tout en améliorant l'accès des habitants au centre-ville proposant d'autres services, à la cité des sports et aux pôles d'emploi du territoire (liaisons avec des zones d'activités) avec le réseau de bus devenu intercommunal en 2022.

Annexe 2.3. Le périmètre ORT de La Haye Pesnel

Le périmètre du projet de revitalisation de cœur de bourg a servi de base au périmètre ORT. Avec ses aménagements d'un centre apaisé et le « redirection » de la route départementale très fréquentée, c'est vraiment l'opération identifiée comme préalable indispensable au lancement d'une redynamisation commerciale et d'une attractivité résidentielle renouvelée en lien avec une amélioration de l'offre locative.

PROJET

Naturellement les logements vacants ou dégradés s'y situent ainsi que les services de proximité (commerciaux et services publics).

En complément, le territoire mise sur une amélioration de la qualité des équipements sportifs et culturels, délimitant le périmètre à l'ouest.

Projet Petites Villes de Demain, logements vacants de plus de 2 ans, logements dégradés et commerces dans la commune de La Haye Pesnel, en 2021

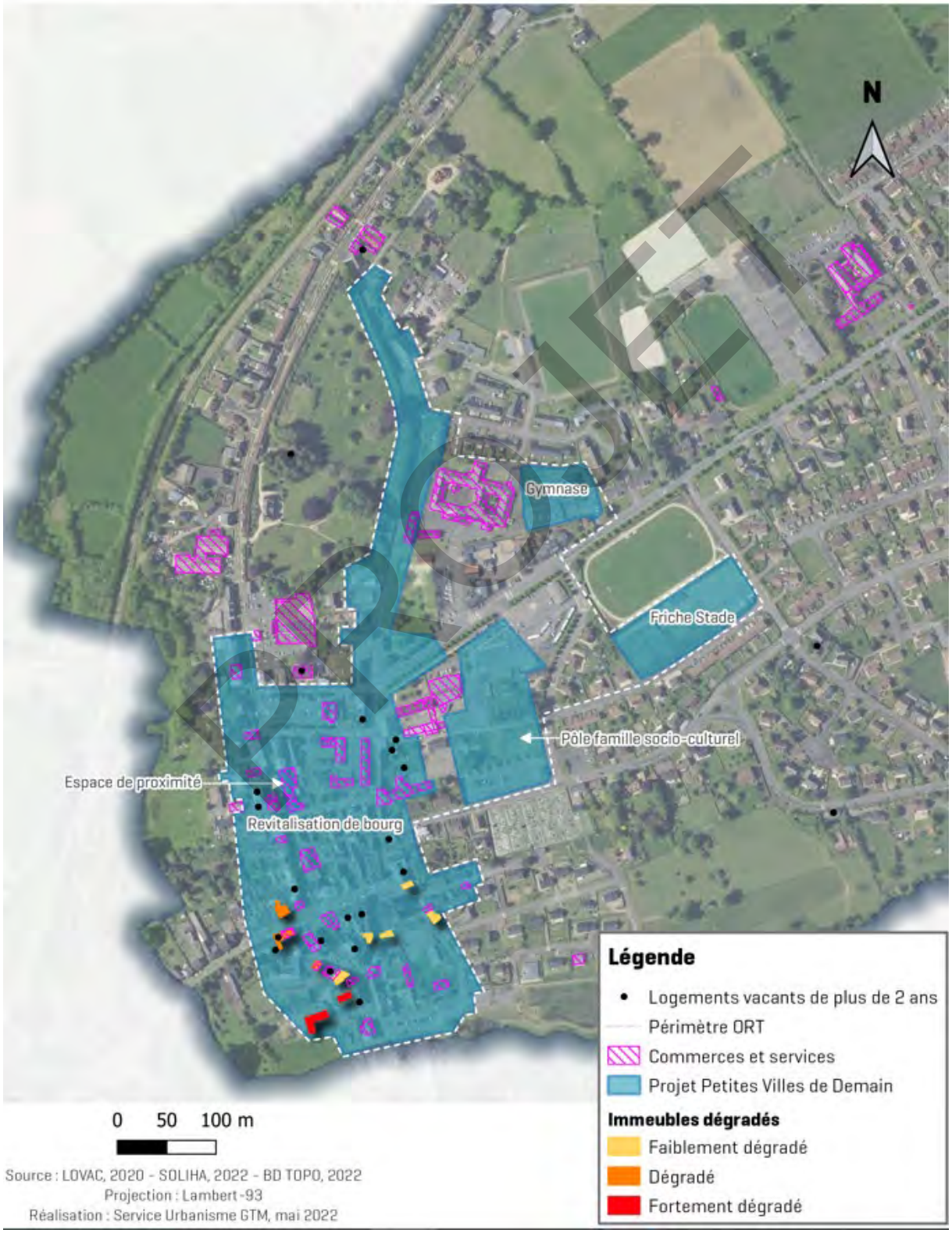

Axe	Actions	Maître d'ouvrage	Maquette fi estimative	Coût total HT	Etat-dispositif	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel	Etat-dispositif	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel	CD 50	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel	Région	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel	cofinancement	Taux prévisionnel	Montant prévisionnel
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Revitalisation du cœur de bourg et à l'aménagement de sa traversée (T 0- eaux pluviales)-	La Haye Pesnel	2023	980 000 €		??		AESN		100 000 €									
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Revitalisation du cœur de bourg et à l'aménagement de sa traversée (T 1)-	La Haye Pesnel	2023	1 339 000 €		40%	535 600 €				CD 50	19%	255 000 €						
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Revitalisation du cœur de bourg et à l'aménagement de sa traversée (T 2 et 3)-	La Haye Pesnel	2024	1 291 656 €		40%								Région	19%	240 000 €			
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Mission d'accompagnement densification du quartier central du vieux Pressoir	Bréhal	2023	60 000 €							BDT -CD50	30%	18 000 €						
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Densification du quartier central du vieux Pressoir	Bréhal	2024																
1.2. Une organisation du territoire autour d'une agglomération, bourgs secondaires et communes rurales	Pôle de service mutualisé	La Haye Pesnel	2026																
1.4. Une politique du logement et de l'habitat volontariste	Création de logements dans le centre-ville de Granville	Bailleurs sociaux-promoteurs	2023																
1.4. Une politique du logement et de l'habitat volontariste	Accompagnement des communes dans la mise en œuvre des opérations de stratégie pluriannuelle	GTM	2022-2026																
1.5. Les mobilités	Requalification des espaces publics de centre-ville	Granville	2024	2 666 666 €							CD 50			Région					
1.5 Les mobilités	Pôle d'Echange Multimodal	Granville/GTM	2025	7 500 000 €				AAP PEM		1 050 000 €	CD 50		(au titre espace public)	Région		900 000 €	FEDER		
2.2. GTM terre de sport	Gymnase LHP	GTM	2024								CD 50			Région					
2.3. La culture pour tous	Logis du Roi (déplombage)	Granville	2022	200 000 €		30%	60 000 €												
2.3. La culture pour tous	Réhabilitation du Logis du Roi	Granville	2026	3 823 000 €							CD 50			Région?			Fondation du patrimoine		
2.3. La culture pour tous	Espace de conservation des collections des musées à la Halle au Blé	Granville	2024	2 000 000 €				DRAC		180 000 €									
2.4. Une compétence santé partagée	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire	Bréhal	2023	2 000 000 €		20%	400 000 €				CD 50		FEDER- Région?						
2.5. Bien grandir bien vieillir	Reconversion des locaux de l'ex groupe scolaire PM CURIE en un pôle socio-culturel et de cohésion sociale	Granville	2023	2 205 000 €		50%	1 102 500 €	CAF			CD 50			Région			GTM	6%	135 000 €
2.5. Bien grandir bien vieillir	Pôle famille socio-culturel	La Haye Pesnel/ GTM	2025	5 000 000 €				CAF			CD 50			Région?					
3.1.Le développement des entreprises	Accompagnement des communes dans la redynamisation commerciale	GTM	2023-2026																
3.4. Une économie tournée vers l'avenir	Reconversion de la friche EDF en tiers lieu économique	GTM	2024	1 850 000 €							CD 50			Région			EPF		
3.5. Le tourisme comme levier économique	Reconversion de l'ex église Saint Paul	Granville	2022	95 300 €							BDT-CD50	23%	22 000 €						
3.5. Le tourisme comme levier économique	Reconversion de l'ex église Saint Paul	Granville	2024	5 000 000 €															

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N° 2022-09-DL-67

CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR L'ANNÉE 2020/2021

L'activité du Casino fait l'objet d'une délégation de service public, en cours jusqu'en 2026. Cet établissement doit participer à l'animation de la commune et fournir un rapport annuel sur son activité.
Ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée est appelée à prendre acte de ce rapport.

PROJET

L'activité principale du Casino ne constitue pas un service public. Toutefois, l'exploitant de cet établissement doit respecter un cahier des charges dans lequel il lui est demandé de contribuer au développement touristique et à l'animation de la commune, activités relevant d'un service public.

Ainsi, une délégation de service public a été passée avec l'exploitant. Elle est d'une durée de 15 ans, à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2026. Dans le cadre de cette délégation, l'exploitant doit remettre un rapport annuel sur son activité, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce rapport a été fourni.

I – ANALYSE FINANCIERE ET CONTEXTE DE L'ANNEE

L'exercice qui s'est déroulé du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021, a été **très impacté par l'épidémie de COVID-19. Il est donc nécessaire de faire une analyse spécifique, différente de celle des années précédentes. Les résultats de cet exercice seront comparés à ceux de l'exercice 2018-2019 qui correspond à la période d'exploitation avant COVID, la plus proche.**

Le Casino a connu une période de fermeture totale de ses activités, du 29 octobre 2020 au 18 mai 2021. C'est donc une période d'inexploitation dont la durée représente 55% de l'exercice, soit 6,5 mois contre 2,5 mois en 2020 (21%).
A compter du 19 mai 2021, ont été autorisés les espaces machines à sous et jeux traditionnels électroniques dans le strict respect d'une jauge de visiteurs, limitée à 35% de la capacité de l'établissement, et avec un couvre-feu fixé à 23h.
Le 09 juin, la jauge a été réévaluée à hauteur de 50% de la capacité de l'établissement, et l'ouverture des jeux traditionnels et de la restauration ont été autorisées.
Le 30 juin, suppression de la jauge et du couvre-feu, et instauration du contrôle du pass-sanitaire.

Cette longue période de fermeture et l'impact significatif des mesures sanitaires sur la fréquentation de l'établissement, ont provoqué une baisse significative du chiffre d'affaires.

Durant cette période, le Casino de Granville a eu recours autant que possible aux aides mises en place par le Gouvernement telles que le fond de solidarité, l'aide aux coûts fixes, l'activité partielle durant la période de fermeture et les autres mesures d'aide aux entreprises telles que les exonérations de charges patronales et aides aux paiements des charges sociales etc....

Fréquentation :
19 mai – 31 octobre 2019 : 68 175 personnes
19 mai – 31 octobre 2021 : 55 883 personnes
Soit -18%

Produit brut des jeux :
19 mai – 31 octobre 2019 : 3 215 K€
19 mai – 31 octobre 2021 : 2 976 K€
Soit - 7,4%

Sur la période, on peut constater un net recul de la fréquentation (18%) dû aux mesures sanitaires, mais l'établissement a su contenir le recul du PBJ à seulement 7,4% en conservant ses clients à forte contribution.

Exercice 2018 – 2019 : 6 890 K€
Exercice 2020 – 2021 : 2 976 K€
Soit -57%

Chiffre d'affaires :
2018 – 2019 : 4 441 K€
2020 – 2021 : 1 828 K€
Soit – 59%

Bar/restaurant :
2018 – 2019 : 875 K€
2020 – 2021 : 83 K€
Soit -91% (fermeture du Purple Lounge sur l'ensemble de l'exercice)

Prélèvements Etat/Commune :
2018 – 2019 : 3 351 K€
2020 – 2021 : 1 240 K€
Soit -63%

Prélèvement Commune :
2018 – 2019 : 876 K€
2020 – 2021 : 357 K€
Soit – 59%

La redevance d'occupation d'un bâtiment public a été de 48 064,60 € en 2021, alors qu'elle était de 74 816 € en 2020 et de 93 431,47 € durant l'année 2019.

Au titre de l'activité des jeux :

- 100 machines à sous autorisées, mais depuis le 15 mai 2020 seules 75 machines sont réellement exploitées en raison de la pandémie (suppression de 25 machines pour

PROJET

respecter les règles de distanciation physique).

- Achat de 6 nouvelles machines à sous et modification de 5 machines à sous existantes pour 131 K€ soit un taux de renouvellement du parc de +14,6%.
- Les jeux de contrepartie : une table de black jack et une table d'ultimate poker (4 tables de jeux autorisées mais seules deux tables sont exploitées depuis le 15 mai 2020 en raison de la limitation du nombre de machines à sous, pour le respect de la distanciation physique des joueurs).

Le capital humain :

Au 31 octobre 2021, l'effectif est de 36 équivalents temps plein au Casino (impact COVID 19). Les modifications durant l'exercice sont les suivantes :

- - 7 ETP en espace jeux
- - 3 ETP en restauration en raison du de la crise sanitaire liée au COVID 19
- - 3 ETP en service au bar
- + 1 ETP chargé de communication

Les investissements :

- Travaux portant sur la séparation des entrées du Purple / Casino en partie sur cet exercice.
- 334 000 € d'investissements réalisés pour améliorer les locaux et équipements sur l'exercice.

II – ANIMATIONS ET PARTENARIATS

ANIMATIONS	2018/2019	2020/2021
VARIETES AU PURPLE LOUNGE	89 443 € (169 spectacles ou animations)	Fermé
ANIMATIONS SOIRÉES A THÉME	96 209 €	300 €
ANIMATIONS SALLE DE L'ARCHIPEL	12 261 € (2 spectacles)	5 000 €
FESTIVAL SORTIES DE BAIN	4 000 €	4 000 €
SPONSORING ET VIE ASSOCIATIVE GRANVILLAISE	75 654 €	76 000 €
TOTAL	277 567 €	85 300 €

ENGAGEMENT ET SPONSORING	2018/2019	2020/2021
USG FOOTBALL	50 000 €	50 000 €
HAND BALL GRANVILLE	10 000 €	10 000 €
CARNAVAL	3 000 €	-
ARCHIPEL: SORTIES DE BAIN	4 000 €	4 000 €
ARCHIPEL: BROCHURE	1059 €	-
SOCIÉTÉ DES COURSES	3 515 €	7000 €

PROJET

BASKET PAYS DE FOUGERES	1 000 €	1000 €
TENNIS CLUB (Coupe Soisbault)	1 000 €	-
ROSE EN BAIE	84 €	1000 €
ESPOIR DU ROC	300 €	-
BOTANIK'ART	-	3 000 €
SOCIETE DES COURSES DE BREHAL	696 €	-
TOTAL	**75 654 €**	**76 000 €**

Depuis mai 2021, le Casino de Granville propose, à travers son "hall des Arts", de nombreuses expositions d'artistes locaux. Sur l'exercice concerné, quatre artistes ont pu exposer leurs œuvres dans ce hall :

- Xavier Hortala artiste-peintre
- Denis Lepage artiste-sculpteur
- Marc Dupard sculpteur-plasticien
- EFEL modéliste 3D

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, et L. 1411-3 ;

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* » ;

CONSIDÉRANT le rapport fourni par le délégataire, qui permet de démontrer qu'il a satisfait à toutes les obligations qui lui sont imparties par le cahier de charges d'exploitation du casino ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

PROJET

De prendre acte du rapport annuel du délégataire du Casino pour l'exercice du 01/11/2020 au 31/10/2021.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N° 2022-09-DL-68

SMAAG – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 20 juillet 2020, procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au Comité du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (S.M.A.A.G.). Gilles Ménard a été désigné à cette occasion.

Gaylord Niobey, délégué à la transition énergétique souhaite siéger au SMAAG après concertation entre le Président du SMAAG et Gilles Ménard.
Il a été proposé que ce dernier ne siège plus au SMAAG pour être remplacé par Gaylord Niobey. Ce changement permettra au conseiller délégué à la transition énergétique de la Ville de Granville de participer aux réflexions du SMAAG dans ce domaine.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121.21 et L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2020-07-DL-66 du 20 juillet 2020, portant élection des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité syndical du SMAAG,

VU la décision de Monsieur Gilles MENARD de ne plus siéger au sein du comité syndical du SMAAG

VU la candidature de Monsieur Gaylord NIOBEY pour siéger au sein de ce comité syndical,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

PROJET

CONSIDERANT la volonté unanime de l'assemblée de ne pas procéder à cette élection en faisant usage du scrutin secret,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De désigner Gaylord Niobey comme représentant de la Ville, en remplacement de Gilles Ménard, au sein du Comité syndical du S.M.A.A.G.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

ADMINISTRATION GENERALE
DOSSIER N° 2022-09-DL-69

S.I.A.S. – DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Le Conseil municipal a, dans sa séance du 20 juillet 2020, procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (S.I.A.S.). Manon Desvages a été désignée à cette occasion parmi les sept représentants de la Ville.

Il est proposé que cette dernière ne siège plus au SIAS pour être remplacée par Gilles Ménard. Ce changement permettra au Maire de la Ville de Granville de participer aux réflexions du SIAS.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121.21 et L. 2121-29 ;

VU la délibération n°2020-07-DL-66 du 20 juillet 2020, portant élection des membres représentant le Conseil municipal au sein du Comité syndical du SIAS,

VU la décision de Madame Manon Desvages de ne plus siéger au sein du comité syndical du SIAS,

VU la candidature de Monsieur Gilles Ménard pour siéger au sein de ce comité syndical,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT la volonté unanime de l'assemblée de ne pas procéder à cette élection en faisant usage du scrutin secret,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

PROJET

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De désigner Gilles Ménard comme représentant de la Ville, en remplacement de Manon Desvages, au sein du Comité syndical du S.I.A.S.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
DOSSIER N°2022-11-DL-70

MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La ville de Granville jusqu'alors signataire du contrat enfance jeunesse (CEJ) s'inscrit dans la démarche d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

Le territoire de Granville Terre et Mer rencontre des mouvements de population, se traduisant par un littoral vieillissant et un rétro littoral plus jeune avec des familles confrontées à des besoins d'accès aux services et à des modes de garde. Il est également constaté une mutation des structures familiales et des enjeux qui peuvent se poser en matière d'accompagnement à la parentalité. Afin de faciliter le parcours des familles, il est essentiel de proposer une offre de service lisible, accessible et de qualité sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du projet de territoire de Granville Terre et Mer, dont l'un des axes est « bien grandir et bien vieillir », une démarche de concertation et de coordination a été initiée. Cette réflexion collective a permis de souligner l'importance de construire, de manière partenariale au vu des compétences de chacun, un projet commun à destination de l'ensemble des familles, visant l'amélioration des services aux familles et le renforcement de la cohésion sociale du territoire.

La première étape passe par un outil développé par la CAF qui se définit de la manière suivante :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de service complète, innovante et de qualité aux familles.

L'ensemble des engagements de la CAF, mais aussi des collectivités partenaires, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Celle-ci est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, pour la période comprise du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire et qui ont expiré au 31 décembre 2021.

Depuis le début de l'année 2022, toutes les ressources du territoire, communautaires, communales et associatives, ont été mobilisées dans une démarche partenariale, renforçant ainsi les coopérations, afin d'établir un diagnostic partagé qui a permis de dégager des axes prioritaires et de les décliner en un plan d'actions adapté sur la période considérée.

Les axes d'amélioration retenus dans le projet partagé visent à :

PROJET

- Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap
- Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire
- Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants
- Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH
- Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance
- Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun
- Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles
- Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs
- Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles
- Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire
- Développer et coordonner une politique de réseaux de territoire

Pour conduire et assurer le suivi de cette démarche, un comité de pilotage et un comité de suivi, composés de représentants de la CAF de la Manche, d'associations, de Granville Terre et Mer et des communes, seront mis en place.

La CAF apportera en outre une participation financière à cette ingénierie interne dont le montant forfaitaire est défini annuellement sur la durée de la convention.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre, à 18 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles Ménard, Maire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 15 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de politique enfance-jeunesse et vie sociale ;

CONSIDERANT que le projet de convention territoriale globale intègre :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies par la CAF et les collectivités ;
- Un plan d'action précisant les objectifs les objectifs poursuivis ;
- Les modalités d'intervention et les moyens mobilisés ;
- Les modalités d'évaluation et de pilotage de la démarche.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ENGAGER** une réflexion visant à la construction d'une politique éducative et de cohésion sociale partagée à l'échelle du territoire ;
- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de la CAF le Bonus Territoire ;
- **DE DESIGNER** un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
de la Manche

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

2022-2025

Granville Terre&Mer
Communauté de Communes

PROJET

PROJET

SOMMAIRE

Préambule 4

Article 1 Objet de la Convention territoriale globale de services aux familles 9

Article 2 2022, une année de finalisation de la CTG en vue d'un projet partagé 13

Article 3 Les enjeux du territoire mis en avant dans le diagnostic 11

Article 4 L'arbre des objectifs et le plan d'actions 2022 – 2024.....11

Article 5 Objectifs partagés et engagements respectifs des signataires 13

1. La petite enfance 14
2. L'enfance 19
3. La jeunesse 26
4. La parentalité 32
5. Les thématiques transversales au service du projet

Article 6 Engagements des partenaires 44

Article 7 Modalités de partenariat 44

Article 8 Echanges de données 45

Article 9 Communication 45

Article 10 Evaluation 45

Article 11 Durée de la convention 45

Article 12 Exécution formelle de la convention 46

Article 13 Confidentialité 46

PROJET

Entre :

- La caisse d'Allocations familiales de la Manche représentée par :
  - La Directrice, Madame Claudie Guardo-Lemieux, dûment autorisée à signer la présente convention,

Ci-après dénommée la Caf de la Manche,

Et

- La communauté de communes Granville Terre et Mer, représentée par :
  - Le président, Monsieur Stéphane Sorre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022,

Ci-après dénommée Granville Terre et Mer ou GTM

Et

- La commune de ANTOVILLE SUR BOSCQ représentée par :
  - Le maire, Monsieur François LEMOINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de BEAUCHAMPS représentée par :
  - Le maire, Monsieur Jacques CANUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de BREHAL représentée par :
  - Le maire, Monsieur Daniel LECUREUIL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de BREVILLE SUR MER représentée par :
  - Le maire, Monsieur Stanislas MARTIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de BRICQUEVILLE SUR MER représentée par :
  - Le maire, Monsieur Hervé BOUGON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de CAROLLES représentée par :

PROJET

- Le maire, Monsieur Miloud MANSOUR, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de CERENCES représentée par :
  - Le maire, Monsieur Jean-Paul PAYEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de CHAMPEAUX représentée par :
  - Le maire, Madame Sophie JULIEN-FARCIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de CHANTELOUP représentée par :
  - Le maire, Monsieur Denis LEBOUTEILLER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de COUDEVILLE SUR MER représentée par :
  - Le maire, Monsieur Philippe DESQUESNES, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de DONVILLE LES BAINS représentée par :
  - Le maire, Madame Gaëlle FAGNEN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de EQUILLY représentée par :
  - Le maire, Madame Claire ROUSSEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de FOLLIGNY représentée par :
  - Le maire, Madame Florence GOUJAT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de GRANVILLE représentée par :
  - Le maire, Monsieur Gilles MENARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de HOCQUIGNY représentée par :
  - Le maire, Monsieur Arnaud MARTINET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de HUDIMESNIL représentée par :
  - Le maire, Monsieur Michel MESNAGE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de JULLOUVILLE représentée par :
  - Le maire, Monsieur Alain BRIERE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LA HAYE PESNEL représentée par :

PROJET

- Le maire, Monsieur Alain NAVARRET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LA LUCERNE D'OUTREMER représentée par :
  - Le maire, Monsieur Pierre LEBOURGEOIS, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LA MEURDRAQUIERE représentée par :
  - Le maire, Madame Delphine FONTAINE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LA MOUCHE représentée par :
  - Le maire, Madame Marie-Claude CORBIN, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LE LOUREUR représentée par :
  - Le maire, Madame Patricia LECOMTE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LE MESNIL-AUBERT représentée par :
  - Le maire, Madame Catherine SIMON, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de LONGUEVILLE représentée par :
  - Le maire, Monsieur Jack LELEGARD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de MUNEVILLE SUR MER représentée par :
  - Le maire, Monsieur Jacques HAREL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de ST AUBIN DES PREAUX représentée par :
  - Le maire, Monsieur Daniel HUET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de ST JEAN DES CHAMPS représentée par :
  - Le maire, Madame Catherine HERSENT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de ST PAIR SUR MER représentée par :
  - Le maire, Madame Annaïg LE JOSSIC, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de ST PIERRE LANGERS représentée par :
  - Le maire, Monsieur Georges HERBERT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de ST PLANCHERS représentée par :

PROJET

- Le maire, Monsieur Alain QUESNEL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de ST SAUVEUR LA POMMERAYE représentée par :
  - Le maire, Madame Violaine LION, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

- La commune de YQUELON représentée par :
  - Le maire, Monsieur Stéphane SORRE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du ???

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PROJET

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le Schéma départemental des services aux familles 2020-2024 ;

Vu le Schéma directeur de l'animation sociale intégré par avenant en 2021 au Schéma départemental des services aux familles 2020-2024 ;

Vu la Convention départementale de partenariat du Projet éducatif social local (Pesl) renouvelée en 2021 pour la période 2021-2025 ;

Vu la délibération relative à la présente convention du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer ;

Cf. Annexe 1 : L'arrêté du Conseil communautaire validant la signature de la présente convention.

Vu les délibérations relatives à la présente convention des Conseils municipaux des communes composant l'EPCI.

Cf. Annexe 2 : Les délibérations des conseils municipaux validant la signature de la présente convention.

PROJET

PREAMBULE

Dans le cadre d'un partenariat interinstitutionnel, la Caf de la Manche s'emploie à accompagner les territoires dans la définition d'une politique éducative et sociale à partir notamment d'un cadre structurant qu'est le PESL (Projet éducatif social local).

" Le Pesl est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre ".

Chaque territoire, selon son histoire et le contexte qui lui est propre, chemine à son rythme vers la démarche PESL.
La Caisse d'allocations familiales de la Manche, à travers la convention territoriale globale propose aux territoires, un partenariat technique et financier qui contribue à réunir les conditions favorables à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet partagé à destination des enfants et des familles en amont et en aval de l'engagement du territoire dans une démarche PESL.

Pour Granville Terre et Mer, cette première CTG sera une étape qui vise à s'approprier les attendus de la démarche PESL et à se positionner sur un éventuel engagement dans la démarche à l'horizon 2025.

PROJET

Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale de services aux familles

Granville Terre et Mer, une coopération en construction

La Communauté de Communes Granville Terre & Mer est née en 2014 de la volonté des élus locaux de s'unir pour bâtir un projet commun autour d'un même bassin de vie, en regroupant les Communautés de communes du Pays Granvillais, du Pays Hayland, Des Delles et Entre Plage et Bocage ainsi que les communes de Carolles, Champeaux et Saint-Pierre-Langers.

Fin 2021, les élus communautaires ont mis à jour leur projet de territoire autour d'une ambition, celle de construire un territoire attractif, équilibré et solidaire à l'horizon de 2030. Ce dernier s'articule autour de quatre enjeux transversaux :

- L'attention à la jeunesse, avenir du territoire
- Le renforcement de la cohésion du territoire
- La valorisation de l'authenticité et la singularité du territoire
- L'engagement dans la transition écologique

Ce projet vise trois défis :

- Façonner notre territoire de demain
- Soutenir la dynamique économique locale et l'innovation
- Renforcer une offre de services et d'équipements pour tous
  - **Bien-grandir et bien-vieillir**
    - **Adaptabilité des solutions de mode de garde de la petite enfance aux besoins spécifiques**
    - **Soutien à la parentalité**
    - **Coordination de l'offre aux 3-18 ans**

Cf. Annexe 3 : Le portrait du territoire.

Granville Terre et Mer présente une particularité à prendre en compte dans la mise en place de la CTG, celle d'un territoire diversifié à dominante rurale.

- Un territoire polarisé :

La ville-centre, Granville, située sur le littoral, au centre du territoire, offre un panel de services et d'équipements spécialisés bénéficiant à l'ensemble de la population du territoire. Elle concentre une part importante de l'activité économique et des services ou équipements d'ampleur (comme l'offre hospitalière, sportive avec un centre aquatique, culturelle), accessibles au plus grand nombre. Elle attire chaque année de nombreux touristes et assure le rayonnement, notamment culturel du territoire. C'est la 3ème ville de la Manche, avec ses 12 513 habitants.

A l'instar du département, le bocage est lui composé de nombreuses petites communes très rurales, de quelques centaines à un millier d'habitants, qui proposent parfois certains services de proximité et se tournent vers des bourgs secondaires pour accéder à d'autres services. Le

PROJET

maillage territorial s'organise dans la ruralité autour de petites villes confrontées aux enjeux de maintien de leur attractivité (activité économique, commerces et services de proximité).

L'organisation territoriale distingue plusieurs bassins de vie organisés autour de pôles de centralité :

- Le pôle principal est l'agglomération granvillaise
- Un bassin de vie au sud avec Saint-Pair-sur Mer et Jullouville
- Un bassin de vie au nord avec les communes de Bréhal et Cérences
- Un bassin de vie à l'est autour du bourg centre de La Haye Pesnel

- Une densité inégale sur le territoire :

Les 2/3 de la population se répartissent entre les communes littorales, plus urbaines et relativement plus aisées qui concentrent les résidences secondaires. Un tiers de la population se trouve sur des communes plus rurales dont les ménages aux revenus souvent plus modestes accèdent plus facilement au logement mais aussi plus difficilement aux services.

La population du territoire est vieillissante et des dynamiques littorales et rétro-littorales se distinguent avec un bord de mer plus âgé et un bocage plus jeune. Au regard de la pression immobilière, les jeunes arrivants et les familles s'établissent sur la partie plus rurale du territoire.

- Une offre de services, d'équipements, commerces qui structurent le territoire en bassin de vie :

On constate sur le territoire de Granville Terre et Mer, une concentration des équipements, services, commerces, lieux de vie au niveau de l'agglomération granvillaise et Saint-Pair-sur-Mer, le sud littoral et autour de certains bourgs ruraux.

La compétence Petite Enfance est gérée à l'échelle de l'Intercommunalité, les services sont organisés de la manière suivante :

- Un multi-accueil et une crèche familiale sur la commune d'Yquelon
- Un multi-accueil sur la commune de Bréhal
- Un LAEP "Lieu d'Accueil Enfant-Parent" sur la commune de Granville
- Un RPE "Relai Petite Enface" couvrant l'ensemble du territoire avec trois pôles sur les secteurs de Granville, Bréhal et la Haye Pesnel

La compétence Enfance et Jeunesse est communale, on dénombre dix communes dotées d'ALSH et certaines d'Espaces Jeunes réparties ainsi :

- 5 communes le long du littoral : Bréhal, Donville les bains, Granville, St Pair sur mer et Jullouville. Ces dernières se caractérisent par une population importante mais vieillissante. Ces communes disposent de services et d'équipements conséquents dont un réseau de bus urbain gratuit, couvrant les communes de Donville les bains, Granville, Yquelon et St Pair sur mer.

- 5 communes en rétro-littoral : Cérences, Folligny, la Haye Pesnel, St Jean des Champs et St Planchers. Ces communes se caractérisent par leur ruralité, disposant de services et équipements de proximité mais contraignent les familles à se déplacer vers la ville centre pour accéder à certains services.

Parmi ces dix communes, trois structures d'animation de la vie sociale sont présentes :

- Un Centre Social "L'agora" sur Granville

PROJET

- Un EVS "Espace de Vie Sociale" sur la commune de St Pair sur mer
- Un EVS, porté par l'association Rejouets, sur le bassin de vie Nord

Les 22 communes non dotées d'équipement, sont majoritairement des petites communes comptant moins de mille habitants. Une partie d'entre elles a vu sa population augmenter ces dernières années avec l'installation de jeunes arrivants et de familles. Ces familles résident sur ces petites communes mais sont amenées à fréquenter les différents services et équipements présents sur le territoire de Granville Terre et Mer.

La caisse d'Allocations familiales : Branche Famille de la Sécurité sociale

La branche Famille a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité, par une offre de services combinant le versement des prestations et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale et familiale. Elle a aussi vocation à préparer l'avenir, par l'investissement dans la jeunesse, le soutien aux parents dans leur rôle de parent et le développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, il s'agit également de prendre part à la réponse de l'ensemble des institutions publiques à l'urgence sociale et de porter une attention particulière aux familles vulnérables, dans le respect des valeurs de la République.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils, des financements, comme en témoignent les conventions spécifiques sur ces divers champs.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

Granville Terre et Mer et les communes qui la constituent :

Granville Terre et Mer et les communes qui la constituent ont élaboré conjointement le projet de territoire. Il apparait clairement que l'ensemble des collectivités partage le souci de favoriser le bien vivre des habitants sur son territoire. L'enjeu commun est de maintenir, voire de développer la population locale. A ce titre communes et communauté de communes en lien avec leurs compétences respectives, sont des acteurs qui envisagent en travaillant ensemble de :

- ✓ Faciliter le parcours des familles en valorisant les services existants et en construisant des coopérations entre les structures
- ✓ Développer une offre de services à destination des familles cohérente et complémentaire
- ✓ Définir un projet politique éducatif partagé

PROJET

Ce projet partagé est l'occasion de renforcer et de structurer les coopérations entre collectivités utiles au développement d'un panier de services socle, de proximité, de qualité et adapté aux besoins des enfants, des jeunes et des familles résidant sur Granville Terre et Mer.

La Caf de la Manche, Granville Terre et Mer et les communes signataires

Depuis de nombreuses années, les objectifs institutionnels de la Caf de la Manche rencontrent la volonté politique des élus de Granville Terre et Mer et des communes qui la composent en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité, information et accompagnement du public.

Ce partenariat entre les collectivités et la Caf se traduisait par :

- Un accès facilité des familles à l'information et aux droits par l'installation de visio-relais ou d'accueil de premier niveau, petit à petit intégrés dans des Maisons de services au public situées sur les communes de Bréhal et de la Haye Pesnel.
- La possibilité pour les familles d'être accompagnées dans les évolutions de leur quotidien par les travailleurs sociaux de l'organisme.
- Des conventions de financement au titre du fonctionnement des structures qui permettent aux familles de concilier vie familiale et professionnelle (Rpe, Eaje, Alsh, et Aj).
- L'agrément de projet d'un centre social en gestion directe de la ville de Granville, d'un espace de vie sociale développé par l'association Rejouets sur le pôle territorial de Bréhal et d'un espace de vie sociale déployé par la ville de st Pair sur mer.
- L'agrément de projet d'un LAEP "Lieu d'Accueil Enfant-Parent" et le soutien aux équipements gérés par l'Epci et la commune de Granville qui développent des actions spécifiques de soutien à la parentalité à travers les dispositifs REAAP "Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents", et CLAS "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité".

Forts de ces partenariats historiques, les élus des communes gestionnaires d'équipements et la communauté de communes Granville Terre et Mer ont réaffirmé par délibération leur volonté de renforcer les partenariats existants avec la Caf, les faisant évoluer dans une logique de projet pour le développement d'une offre globale de services de proximité concertée et coordonnée en faveur de la population du territoire.

Outre le partenariat politique, la Caf accompagne techniquement et financièrement les collectivités dans le fonctionnement de leurs équipements et le déploiement de nouveaux projets.

Cf. Annexe 4 : L'accompagnement financier 2021 de la Caf de la Manche à Granville Terre et Mer et aux communes qui composent le territoire.

Une convention territoriale globale, premier projet partagé, qui tend vers un PESL

Suite à des temps de concertation entre Granville Terre et Mer et ses communes membres, plusieurs d'entre elles se sont montrées favorables à une réflexion conjointe. Autrement dit, des communes gestionnaires de structures mais aussi de petites municipalités sans équipement mais soucieuses d'améliorer le parcours de vie des familles résidant sur leur territoire.

PROJET

Dans la continuité du projet de territoire de Granville Terre et Mer, dont l'un des quatre enjeux est l'attention à la jeunesse, avenir du territoire, les élus ont souligné l'importance de l'élaboration de cette CTG afin de :

- Construire un projet de territoire cohérent et coordonné en termes d'offres de services à la population
- Décloisonner et développer de la transversalité entre les acteurs du territoire
- Mutualiser ses savoirs et moyens pour développer de nouvelles réponses aux besoins non couverts

La mise en place de cette CTG vient consolider le maintien de l'offre de services existante voir son développement, à savoir pour :
Granville Terre et Mer :

- La création d'une maison de la petite enfance à Yquelon avec la création de 7 places d'accueil supplémentaires
- L'étude d'un partenariat avec une entreprise de crèche en vue de créer une micro crèche PSU avec des subventionnements de places par la collectivité
- Le développement du LAEP avec un élargissement de l'accueil des enfants âgés de 3 à 6 ans et son déploiement en direction des communes rurales
- La consolidation des missions du RPE par le relancement de la concertation annuelle mais aussi avec la mise en place d'un observatoire partagé des conditions d'accueil sur le territoire avec l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance
- XXX

Les commues dotées d'équipements :

- Les communes dotées d'ACM poursuivent la gestion de leur équipement et pourront développer leur capacité d'accueil et ou leur période d'ouverture au regard des besoins qui auront été identifiés dans le cadre de cette CTG.
- A partir les actions existantes sur le nord du territoire et sur la ville de Granville, une réflexion sera menée collectivement autour du jeu. Les communes souhaitant développer une ludothèque sur leur territoire, s'inscriront dans ce projet partagé qui visera un rayonnant intercommunal.

Au regard de la mobilisation naissante et de la motivation des acteurs, il a été évoqué que cette première CTG pourrait construire un terrain propice au déploiement d'un PESL "Projet Educatif Social Local" dans les années à venir.

Pour s'engager dans la démarche de construction d'un PESL, il sera nécessaire de réunir les conditions suivantes :

- Une volonté politique formalisant les intentions éducatives et sociales
- Une pertinence territoriale au regard des champs d'intervention du PESL et de la répartition des compétences
- Une mobilisation de l'ensemble des ressources du territoire, partageant une analyse des besoins et permettant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PESL
- Une continuité éducative partagée se caractérisant par la prise en compte des spécificités et des besoins des publics de 0 à 25 ans et de leurs parents à travers la mise en place d'un parcours éducatif cohérent et coordonné à l'échelle du territoire

PROJET

Au regard du travail mené pendant l'élaboration de cette CTG, il peut être constaté que des éléments de fondation nécessaires à la construction d'un PESL ont été identifiés. Cependant, il sera nécessaire :

- D'organiser une réflexion collective entre les élus afin de mettre par écrit leur ambition politique en matière de politique éducative et sociale
- D'élargir le périmètre d'intervention aujourd'hui limité au public des 0-17 ans et aux structures financées par l'ex-CEJ
- De développer une ambition éducative partagée couvrant l'ensemble des temps scolaires, de loisirs et familiaux. Aujourd'hui cette approche partagée se limite à faciliter le parcours de l'enfant en développant des coopérations entre structures
- De questionner les moyens à mobiliser au regard de l'ambition du projet et de renforcer les engagements respectifs des parties prenantes

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

La Convention territoriale globale, ci-après détaillée, est un cadre structurant destiné à :

- Définir les partenariats de projets et de moyens qui fédèrent la Caf de la Manche, Granville Terre et Mer et les communes volontaires qui composent l'EPCI dans une politique de maintien et de développement d'une offre de services globale en direction des familles du territoire.
- Soutenir les acteurs locaux dans la recherche de solutions face aux problématiques énoncées par un appui technique et méthodologique.
- Poser le cadre contractuel de déclinaison opérationnelle d'un projet de territoire coordonné et concerté en matière de services à la population.

Cependant, en aucun cas, cette convention ne se substitue aux dispositifs contractuels en cours.

PROJET

ARTICLE 2 – 2022, UNE ANNEE DE FINALISATION DE LA CTG EN VUE D'UN PROJET PARTAGE

Afin d'animer la démarche, Granville Terre et Mer a créé un poste de coordonnateur enfance jeunesse et vie sociale au premier janvier 2022.
En raison du calendrier très resserré, les élus ont décidé de privilégier une collaboration limitée avec les communes engagées et les gestionnaires d'équipements financés par l'ancien CEJ. Ils ont délimité les thèmes dans les domaines de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse et de manière transversale, à la parentalité, l'accès aux services et l'éducation alimentaire.

30 communes se sont engagées dans la démarche. Chacune ayant nommé un représentant pour participer à la construction de cette CTG avec les professionnels des différentes structures. Ce qui représente environ soixante-dix personnes, siégeant au Comité Plénier.

Etat des lieux :

La première étape a été de rencontrer les élus des communes engagées et les différents professionnels afin de leur présenter la démarche de la CTG et de mesurer leurs attentes. Afin

d'alimenter l'état des lieux, un recueil d'information a été adressé à l'ensemble des structures pour rassembler leurs données statistiques (fréquentation, publics accueillis, tarifs...) et leurs éventuels diagnostics existants (ABS "Analyse des Besoins Sociaux" du centre social de Granville, étude petite enfance...). En complément, il semblait judicieux d'interroger les familles du territoire par le biais d'une enquête sur les modes de garde des enfants âgés de 3 à 11 ans. La compilation de ces éléments a permis de réaliser un état des lieux non exhaustif qui a servi de base pour les ateliers participatifs.

Ateliers participatifs :

L'objectif des ateliers participatifs était de définir un projet partagé en matière de services à la population, en partageant un regard croisé de l'ensemble des participants sur l'état des lieux (non exhaustif) des services proposés, en :

- Suscitant la participation de l'ensemble des acteurs (professionnels et élus)
- Fédérant les participants autour de la démarche projet
- Développant des temps propices à l'échange et à la capitalisation des données
- Faisant évoluer l'état des lieux partiel vers un diagnostic participatif et partagé
- Déclinant un programme d'actions par thématique

Schéma de gouvernance :

Afin d'organiser le pilotage du projet des instances ont été organisées :

Le Comité de Pilotage :
Il est composé de :

- Représentants de la CAF
- Elus : Président, Vice-Présidente de GTM et élus communaux représentants des communes dotées d'équipements et de communes sans équipements
- Services de GTM : DGS, DGA et coordonnatrice

Il a pour rôle, de piloter et de valider les différentes étapes du projet mais aussi d'évaluer le projet dans sa globalité.
Il se réunit à toutes les grandes étapes du projet

Le Comité Plénier :
Il est composé de :

- Elus représentant les communes engagées
- Professionnels des différentes structures.

Il a pour rôle de faire émerger et recueillir les besoins et d'élaborer un plan d'action.
Il se réunit durant la phase de réalisation du diagnostic (réunion plénière, groupe de travail) et durant la phase d'élaboration des fiches actions par groupes thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse et les axes transversaux (parentalité, accès aux services et l'éducation alimentaire).

ARTICLE 3 – LES ENJEUX DU TERRITOIRE MIS EN AVANT DANS LE DIAGNOSTIC

Le travail collectif réalisé lors des ateliers participatifs a permis de dégager les enjeux suivants :

- L'accueil et maintien des familles sur le territoire
- Le parcours éducatif de l'enfant

PROJET

- La place de la jeunesse sur un territoire vieillissant
- L'accès aux services par tous et partout

Cf. Annexe 5 : plus en détail ce que l'on retient du diagnostic, base d'élaboration du projet.

ARTICLE 4 – L'ARBRE DES OBJECTIFS ET LE PLAN D'ACTIONS

Finalité I : L'accueil et le maintien des familles sur le territoire

- **Améliorer l'information à destination des familles et l'orientation vers les services**
  - ✓ Que toutes les familles accèdent à l'offre de service et aux actions existantes
  - ✓ Que les différents acteurs du territoire soient un relai d'information auprès des familles
- **Adapter l'offre des services existants aux besoins identifiés des familles**
  - ✓ Que les fonctionnements des structures soient en phase avec les besoins des familles
  - ✓ Que les services soient accessibles à l'ensemble des familles du territoire

Finalité II : La cohérence dans le parcours de l'enfant

- **Accompagner et structurer les transitions entre les structures**
  - ✓ Que les transitions entre les différents âges soient fluides
  - ✓ Que l'adaptation de l'enfant soit facilitée
- **Construire des partenariats avec les différents acteurs**
  - ✓ Que les acteurs développent de l'interconnaissance
  - ✓ Que des projets communs émergent d'un travail collaboratif

Finalité III : La mutualisation et la coordination des initiatives, des moyens et des partenariats

- **Construire une coopération entre les différents acteurs du territoire**
  - ✓ Que l'ensemble des acteurs soient en mesure d'identifier les missions de chacun
  - ✓ Que les acteurs se fédèrent par la mise en place de projets autour de l'enfant, du jeune et ou du parent
- **Favoriser la montée en compétences des professionnels**
  - ✓ Que l'échange de pratique soit appliqué par tous les acteurs
  - ✓ Que la mise en place de formation au regard des besoins identifiés soit proposée
  - ✓ Que les pratiques éducatives soient enrichies

PROJET

ARTICLE 5 – OBJECTIFS PARTAGES ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS DES SIGNATAIRES

Les tableaux ci-dessous reprennent, thématique par thématique, les objectifs partagés et les engagements respectifs de chaque partie signataire au regard des réalisations et résultats attendus.

PETITE ENFANCE

Objectif général : Adapter l'offre des service existants aux besoins identifiés des familles				
Objectif opérationnel : Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Un accueil de l'enfant dans sa globalité ainsi que sa famille - Une reconnaissance des accueils collectifs ou individuels par les familles et les partenaires comme lieu d'accueil des enfants à besoins particuliers - Des professionnels bienveillants, accueillants et sereins favorisant un accueil de qualité - Un accompagnement adapté lors du passage à l'école maternelle - Des parents soutenus, écoutés et pouvant concilier vie professionnelle et vie personnelle	- Le nombre d'accueil et de refus par type d'accueil - Les fréquentations par type de structure - Le climat au sein de l'équipe - Le nombre de partenariats créés - La satisfaction des parents	- Identifier les freins (les représentations et préjugés sur le handicap) et programmer des temps de formation - Construire un projet d'accueil personnalisé de l'enfant en concertation avec les parents et les professionnels médicaux - Renforcer les passerelles avec les établissements spécialisés ou les écoles maternelles du territoire - Informer et communiquer largement auprès des structures médicales, association de parentalité, écoles, ... - Solliciter l'accompagnement de l'ADPEP pour l'élaboration d'un projet "Accueil et inclusion" proposé par la CAF	**Pour toutes les communes :** - Être relai du projet auprès des familles de leurs communes	- Etablir une convention de financement si le projet « Accueil et Inclusion » est conforme au cahier des charges départemental et bénéficie d'un agrément de la Caf

PROJET

Objectif général : Adapter l'offre des service existants aux besoins identifiés des familles				
Objectif opérationnel : Veiller à un maillage territorial harmonieux des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Une réponse aux besoins de mode de garde construite conjointement entre GTM et les communes - Une centralisation de l'ensemble des sollicitations d'ouverture de structures privées (MAM, micro-crèche...) auprès du RPE de GTM - Une proposition de modes de garde diversifiée sur tous les pôles territoriaux - Une collaboration entre GTM et les structures privées - Une lisibilité partagée de l'offre et de la demande	- La répartition de l'offre sur le territoire (par typologie) - Le nombre de demandes et de sollicitations auprès du RPE - Le niveau de satisfaction des familles - Le nombre de nouvelles collaborations	- Créer un observatoire de la petite enfance (naissance, demande de mode de garde, les taux d'occupation, les initiatives privées, le tout au regard du territoire) et le partager avec les communes de GTM - Construire un partenariat avec les structures privées : en définissant les modalités de fonctionnement et d'engagement financier	**Pour toutes les communes :** - Transmettre au RPE de leur secteur les données relatives aux naissances et à l'installation d'assistantes maternelles sur leurs communes - Orienter les familles en recherche d'un mode garde vers le RPE de leur secteur - Diriger les porteurs de projet privé (MAM, micro-crèche...) vers le RPE de leur secteur	-Permettre à l'EPCI de mettre en perspective les données recueillies en local avec celles de l'observatoire départemental pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité

PROJET

1- ENFANCE

Enjeu prioritaire : L'accès aux services par tous et partout

Objectif général : Adapter l'offre des services existants aux besoins identifiés des familles				
Objectif opérationnel : Proposer la mise en place d'une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Une vision globale et partagée des pratiques tarifaires au regard du service proposé - Une proposition de préconisations sur les critères tarifaires (fratrie, QF, ...) accompagnée d'une grille de tarifs par service au regard des profils des familles des secteurs de GTM - Une adhésion des communes dans l'application d'une tarification sociale - Un soutien financier des communes non équipées de structure - Une augmentation des fréquentations des familles vulnérables	- L'évolution des pratiques tarifaires - La cohérence tarifaire - Le nombre et le niveau d'engagement des communes non dotées de structures - L'évolution des inscriptions et des fréquentations par structures	**- Etat des lieux des pratiques tarifaires :** 1 : Prendre en charge la récolte et l'analyse des pratiques tarifaires et des coûts de fonctionnement des services 3 : Réaliser l'état des lieux des conventionnements avec les communes non équipées au regard des fréquentations 4 : Analyser le profil des familles par secteur géographique du territoire **- Elaboration d'une proposition tarifaire :** 1 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la tarification sociale 2 : Animer la réflexion autour d'une proposition de grille tarifaire 3 : Elaborer un modèle de convention pour les communes souhaitant soutenir l'accès aux services	**- Pour les communes dotées de services** (cantine, ALSH, périscolaire) désigner un représentant comme interlocuteur pour : 1 : Transmettre les données et informations nécessaires pour alimenter l'état des lieux des pratiques tarifaires 2 : Participer aux temps de travail collectifs (calculs des coûts, analyse des fréquentations, élaboration de la convention...) **- Pour les communes n'ayant pas d'équipement :** 1 : Etudier l'état des lieux des pratiques tarifaires au regard de sa commune et envisager de soutenir les communes proposant des services par un conventionnement	- Donner la possibilité aux gestionnaires d'ACM d'accéder au quotient familial des allocataires en temps réel - Donner aux communes une vision du degré de richesse des familles sur leur territoire avec la référence du QF Caf - Accompagner les collectivités à travers le dispositif de la caf 50 dénommé "Copale" - Contribuer au fonctionnement des équipements à travers les prestations de services en vigueur

PROJET

Objectif opérationnel : Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les "maternels" en ALSH "Accueil de Loisirs Sans Hébergement"				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Un parcours facilité pour l'enfant dès qu'il intègre l'école en fréquentant un ALSH - Un accueil de qualité adapté aux besoins de l'enfant et rassurant pour les parents - Des ALSH proposant un accueil spécifique et adapté pour les maternels ou des coopérations entre ALSH afin de proposer cet accueil - Des équipes d'animation formées et compétentes dans l'accueil des maternels - Des transitions douces entre les structures (écoles, ALSH, mode d'accueil petite enfance...)	- L'évolution des fréquentations des – 6 ans en ALSH - Le niveau de satisfaction des parents et des enfants - L'évolution des pratiques des ALSH - Le nombre d'agents formés - Le nombre d'actions passerelles réalisées par typologie des structures - Le nombre d'agents mutualisés entre structures	**- Etat des lieux des pratiques de l'accueil maternel :** 1 : Concevoir un outil d'analyse des pratiques pour identifier les freins (formation, locaux, règlementation...) 2 : Consulter les partenaires pour capitaliser les éléments nécessaires à la réflexion **- Elaboration d'un « guide »** sur la mise en place d'un accueil maternel en ALSH : 1 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'accueil des enfants maternels en ALSH 2 : Animer la réflexion collective sur comment organiser et/ou renforcer cet accueil 3 : Accompagner la mise en œuvre des ALSH volontaires	**Pour les communes dotées d'ALSH :** 1 : Désigner un professionnel comme référent qui participera aux temps de travail (analyse des pratiques, étude d'éventuelles coopérations entre structures, rencontre avec les partenaires...) 2 : Permettre aux agents concernés de suivre le parcours de formation proposé 3 : Etudier les préconisations et se les approprier pour les mettre en place	

PROJET

2- LA JEUNESSE

Objectif général : Construire une coopération entre les différents acteurs du territoire				
Objectif opérationnel : Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Acquisition de compétences autour des déplacements (bus, train, tramway, vélo...) - Capacité à mettre à profit les compétences acquises en matière de déplacement dans différents environnements (autour de soi, grande ville, à l'étranger ...) - Capacité à récupérer de l'info sur les modes de transport - Intégration de l'éducation à l'itinérance dans les projets pédagogique des EJ "Espace Jeunes" - Concrétisation d'un séjour à l'étranger pour un groupe de jeunes (13-15 ans) jamais partis issus de l'ensemble du territoire (5 jeunes/EJ) - La mise en réseau des Espaces Jeunes	- L'utilisation et la fréquence de différents modes de transports par les EJ - Le nombre de jeunes participants - Le nombre de projets délocalisés par le EJ - L'évolution des Projets péda des EJ - La réalisation du séjour avec l'implication des jeunes et des EJ	**Construction d'un parcours mobilité avec pour finalité un séjour dans une capitale Européenne** (13-15 ans) : 1 : Impulser une démarche auprès des EJ afin qu'ils rassemblent les jeunes en développant des stratégies de déplacements sur le territoire **Développement d'une culture à l'éducation à l'itinérance sur les EJ :** 1 : Accompagner les EJ dans le sondage des pratiques de mobilité de leurs structures et des jeunes 2 : Alimenter la réflexion des EJ dans la construction de l'offre de projets en variant le mode de transport et leurs localités en complément de l'existant	**Pour les communes possédant des Espaces Jeunes :** 1 : Désigner un professionnel comme référent qui participera à la construction des deux projets autour de la mobilité 2 : Accueillir en alternance les réunions ou temps d'animation avec les jeunes **Pour les communes n'ayant pas d'Espace Jeune :** 1 : Possibilité de soutenir financièrement le départ en séjour des Jeunes de leur commune 2 : Accueillir et soutenir techniquement des actions d'auto-financements animées par les jeunes	- Soutenir l'organisation du séjour en lien avec les leviers financiers mobilisables au moment de sa réalisation

PROJET

Objectif opérationnel : Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Une offre complémentaire de séjours diversifiée et mutualisée tenant compte des envies des jeunes - Un évènement festif annuel organisé par les jeunes à l'échelle de GTM valorisant les ressources et richesses du territoire - Une implication des jeunes dans la vie locale - Un sentiment d'appartenance au territoire développé - Une évolution des Projets Pédagogiques - Une montée en compétences des animateurs ados	- L'évolution de l'offre des séjours dont les séjours mutualisés - Le taux de remplissage et les fréquentations des séjours - Le déroulement de l'évènement (le nombre de participants, de jeunes organisateurs, d'intervenants...) - L'évolution de l'implication des jeunes dans la vie locale	**- Création d'un évènement festif annuel organisé par un Collectif de jeunes « organisateurs » à l'échelle de GTM :** 1 : Fédérer et impliquer les Espaces Jeunes autour de ce projet 2 : Accompagner les EJ dans l'organisation du projet (qui, quand, quoi, comment, la durée...) **- Développement d'une offre de séjours mutualisés et complémentaires entre les Espaces Jeunes :** 1 : Centraliser et analyser l'offre de séjours existante 2 : Accompagner le EJ dans la construction d'outil de sondage pour récolter les envies des jeunes 3 : Impulser la construction de nouveaux séjours	**Pour les communes possédant des Espaces Jeunes :** 1 : Désigner un professionnel comme référent du projet qui participera à sa mise en œuvre 2 : Possibilité de construire un séjour complémentaire à l'offre existante en mutualisant ses moyens matériels et humains entre deux structures ou plus **Pour les communes n'ayant pas d'Espace Jeune :** 1 : Possibilité de soutenir financièrement le départ en séjour de Jeunes de leur commune 2 : Au besoin, accueillir et soutenir techniquement la mise en place du festival ados	- Soutenir les initiatives d'un collectif de jeunes en lien avec les leviers financiers mobilisables au moment - Soutenir le développement d'une offre de séjours mutualisés et /ou nouvelle par le biais de la prestation de service ordinaire dans le respect de la réglementation en vigueur

PROJET

3- LA PARENTALITE

Objectif général : Construire une coopération entre les différents acteurs du territoire				
Objectif opérationnel : Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies (attentes) des familles				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Un Recensement des envies des familles à l'échelle de GTM - Des animations ou projets en accord avec les envies recensées - La mise en place d'espaces de dialogue avec les ALSH, APE et les structures Petite Enfance comme relai de proximité mais aussi sur « la place publique » - Une infusion de la démarche « accueil de qualité » et de la parentalité au sein des Projets des ALSH - Des temps d'échange et de partage entre les parents et les professionnels - Un développement de lien entre les familles au-delà des structures	- Le nombre et la typologie des envies recensées - Le nombre d'animations déployées - Le nombre d'animations réalisées et leurs localités - La participation par type de structure - La qualité d'accueil au sein des ALSH, l'évolution de la place des parents - Le nombre de familles touchées	1 : Organiser une sensibilisation des professionnels des ALSH à la notion de parentalité, puis l'étendre aux APE et agents des écoles 2 : Concevoir l'outil de recensement de l'ensemble des actualités autour de la parentalité 3 : Organiser un calendrier d'interventions couvrant le territoire (ALSH, écoles, structures Petite Enfance, espace public...) 4 : Impulser l'élaboration d'une Charte de « l'Accueil des parents » avec les ALSH	**Pour les communes intervenant dans le champ de la parentalité :** 1 : Désigner les professionnels qui interviendront dans la construction et l'animation du projet rayonnant à l'échelle de GTM, à destination des familles et des enfants du territoire 2 : Contribuer au bon fonctionnement des animations en mettant à disposition des moyens matériels et ou techniques **Pour les autres communes :** 1 : Mobiliser ses services (écoles, ALSH, APE, associations...) pour participer à la mise en place des espaces de dialogue sur sa commune 2 : Pour les communes dotées d'ALSH, permettre aux équipes d'animation de suivre les temps de sensibilisation sur la notion "d'accueil de qualité" 3 : Accueillir une animation sur sa commune, autour de l'école, de l'ALSH ou sur la place publique et contribuer à sa logistique (aménagement, pot d'accueil...)	- Permettre le recours à l'expertise de la conseillère thématique parentalité de la Caf

PROJET

Objectif opérationnel : Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les acteurs				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- La création d'un groupe de travail « parentalité » œuvrant à l'échelle de GTM - La mise en place d'actions communes entre les acteurs d'accompagnement en impliquant les parents - La valorisation des actions proposées par l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de relai de proximité - Un projet parentalité partagé à l'échelle du territoire communautaire - L'approche commune dans la définition et la mise en œuvre d'actions parentalité - La facilitation du parcours des parents	- La fréquentation du groupe de travail, l'adhésion et la satisfaction des acteurs - Le nombre d'actions réalisées dont les nouvelles/ nombre d'acteurs associés/ leurs localisations - La cohérence et la lisibilité de la programmation semestrielle des actions - La qualité du projet commun dont les outils de recueil de données - La satisfaction des parents - Le nombre de parents participant dans l'organisation des actions	1 : Impulser la création de la commission parentalité en rassemblant l'ensemble des acteurs concernés 2 : Animer la définition du mode de fonctionnement de cette instance 1 : Réaliser l'état des lieux (actions, ressources du territoire...) 3 : Créer et alimenter un mini observatoire de la parentalité avec un recueil de données partagé 4 : Impulser la mise en place de nouvelles actions complémentaires au regard des envies des familles 5 : Mobiliser la référente parentalité sur l'étude de faisabilité de la création d'un espace des parents ou d'une maison des 1000 premiers jours	**Pour les communes intervenant dans le champ de la parentalité :** 1 : Désigner les professionnels qui participeront à la commission parentalité, leur permettre de s'engager dans les actions collectives et de partager leurs données pour alimenter le mini observatoire 2 : Au besoin, construire de nouvelles actions communes et mutualiser les moyens matériels et ou techniques	-Expliciter et accompagner la mise en place des différents dispositifs mobilisables dans le cadre du soutien à la fonction parentale - Etudier dans le cadre du REAAP la possibilité d'accompagner le financement d'actions destinées aux parents, en lien avec les besoins et envies identifiés

PROJET

4- LES ASPECTS TRANSVERSAUX AU SERVICE DU PROJET

Objectif général : Améliorer l'information à destination des familles et l'orientation vers les services				
Objectif opérationnel : Valoriser et communiquer les actions et services proposés à destination des familles				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements**	**Engagements**	**Engagements Caf**
- Une visibilité des services existants ainsi que leurs actualités (évènements, animations...) - Une augmentation des utilisations et fréquentations des services par les familles - Que les structures deviennent un relai d'informations auprès des familles - Une page numérique à l'échelle de GTM, pour accéder à l'ensemble des services du territoire - Que le parcours des familles soit facilité	- Le nombre de supports communication créés et le nombre de relais actifs sur le territoire - La fréquentations des familles des services ou animations par typologie de communication - Le niveau de connaissance des services par typologie de public - La fréquentations du site web GTM	1 : Inventorier l'ensemble des services et structures « Enfance, Jeunesse et Parentalité » 2 : Animer les temps de réflexion autour de l'identification des informations importantes et judicieuses à valoriser et déterminer les supports de communication (livret, page web, flyer...) 2 : Au besoin, coordonner les temps forts (forum, parentalité-tour en utilisation du bus Néva...) valorisant les actions des structures	**- Pour les communes dotées d'équipements :** 1 : Identifier une personne référente pour transmettre les informations des services et relayer régulièrement les évènements 2 : Ce référent participera à la construction du projet 3 : Recueillir des données pour analyser les canaux de communication utilisés par les familles **- Pour les autres communes** 1 : Devenir relai d'information auprès des familles de sa commune	- Accompagner la saisie des informations nécessaires aux familles sur le site mon-enfant.fr

PROJET

Objectif général : Construire des partenariats avec les différents acteurs				
Objectif opérationnel : Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Une approche commune autour de l'éducation alimentaire (définition, sens partagé...) - Un développement des compétences en nutrition des professionnels - Une sensibilisation à l'équilibre alimentaire menée sur l'ensemble des structures à destination de tous - Une valorisation des initiatives ou actions rencontrant un succès - Une intégration du temps du repas au sein des projets pédagogiques des structures - Que les temps du repas soit un temps de convivialité et de plaisir	- Le projet commun et le nombre de déclinaisons réalisées sur les communes - L'évolution des « bonnes pratiques » - Le nombre d'adhérents au projet et de participants à la formation - Le nombre d'actions recensées - L'évolution des projets pédagogiques	1 : Impulser l'état des lieux des pratiques autour de l'éducation alimentaire, en valorisant les « bonnes pratiques » et en identifiant les freins 2 : Solliciter les partenaires « ressources » comme appui technique 3 Animer la réflexion autour d'une culture commune se déclinant en actions réalisables sur les différentes structures sous forme de défis annuels (lutte contre le gaspillage, animation de la pause méridienne, ...)	**- Pour les communes proposant une restauration collective (école, ALSH, ...) :** 1 : Permettre aux professionnels concernés de participer aux temps de travail dédiés à la construction du projet et aux temps de formation. 2 : Partager les initiatives rencontrant un succès 3 : Encourager les expérimentations et les changements de pratique proposés dans le cadre du projet	

PROJET

Objectif général : Favoriser la montée en compétences des professionnels				
Objectif opérationnel : Développer et coordonner une politique de réseau de professionnels, au service d'une dynamique de territoire				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Une communication fluide et active, facilitant l'accès aux actualités du territoire et une connaissance des missions de chaque acteur ou structure - Des échanges de pratiques, d'expériences et de « bons plans » - Un espace de ressource, de réflexion collective, développant des actions ou projets partagés - L'alimentation d'un observatoire du territoire - Un outil facilitateur de contacts, permettant de créer du lien - L'élargissement des champs professionnels - Le sentiment d'appartenance des professionnels à un collectif	- La participation et la fréquentation/ action - Les interactions, les projets communs - L'utilisation et l'évolution de la plateforme - L'évolution des services - La plus-value de l'action collective - La montée en compétence des professionnels - La satisfaction des professionnels	1 : Impulser la création du réseau des acteurs éducatifs de GTM en rassemblant les professionnels 2 : Animer la réflexion autour du mode de fonctionnement de cette instance (objectif, fréquentation, déclinaison en sous-groupe...) 3 : Faire vivre le réseau et suivre de la mise en œuvre des fiches actions, organiser des rencontres avec des intervenants extérieurs... 4 : Créer et alimenter la plateforme collaborative	**Pour les communes dotées d'équipements encadrés par des professionnels :** 1 : Permettre aux professionnels de participer à la création et à l'animation du réseau 2 : Autoriser les professionnels de partager leurs données d'activités pour alimenter le mini- observatoire	

PROJET

Objectif opérationnel : Consolider le maintien de l'offre de services existante voir son développement				
Résultats attendus	**Indicateurs d'évaluation**	**Engagements Granville Terre et Mer**	**Engagements Communaux**	**Engagements Caf**
- Un maintien des offres existantes - Un développement de l'offre tenant compte des besoins des familles et un équilibre entre les pôles territoriaux	- L'évolution des fréquentations par structure - Le niveau de satisfaction des familles et des enfants - le nombre de nouveaux projets et ou actions développées	1 : Créer la Maison de la Petite Enfance à Yquelon avec 7 places supplémentaires 2 : Etudier un partenariat avec une entreprise de crèche en vue de créer une micro-crèche PSU avec des subventionnements de places par la collectivité 3 : Consolider les missions du RPE par le relancement de la concertation annuelle mais aussi avec la mise en place d'un observatoire partagé des conditions d'accueil sur le territoire avec l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance	**Pour les communes dotées d'ALSH :** 1 : Poursuivre la gestion de leur équipement et si besoin, développer leur capacité d'accueil et/ou leur période d'ouverture au regard des besoins identifiés dans le cadre du projet partagé (CTG) **Pour l'ensemble des communes dotées de ludothèque et/ou souhaitant développer un projet autour du Jeu :** 1 : Mener collectivement une réflexion autour du jeu, en s'appuyant sur les actions existantes sur le nord du territoire et sur la ville de Granville, qui visera un rayonnement intercommunal	

PROJET

Objectif opérationnel : réunir les conditions d'organisation indispensables à un projet de territoire partagé

Résultats attendus	Indicateurs d'évaluation	Engagements Granville Terre et Mer	Engagements Communaux	Engagements Caf
- Une mobilisation des collectivités engagées dans le projet - Une participation des professionnels de l'ensemble des structures - Un soutien financier ou matériel de l'ensemble des collectivités engagées - Une participation des élus représentant leurs collectivités aux différentes instances (COPIL, Comité Plénier, Comité de suivi)	- La typologie et le niveau des engagements par communes engagées - Le temps d'intervention des professionnels - Le type de soutien par communes - Le nombre de communes représentées - Le nombre d'élus participant aux instances et leur fréquentation - Le nombre d'instances réalisées et la qualité des échanges	1 : Maintenir le poste de coordination créé le 1er janvier 2022 2 : Mobiliser ses différents services (communication, informatique, juridique...) pour apporter une aide technique (création de supports de communication, espace "famille" sur le site de GTM, appui juridique pour l'élaboration des conventions...) 3 : Autoriser les professionnels de ses structures petite enfance à s'investir dans la réalisation des différentes actions prévues dans la CTG, au-delà de leur champ d'intervention mais dans l'intérêt des familles et des enfants. Ces nouvelles missions seront intégrées dans la fiche de poste de l'agent et le temps consacré sera valorisé annuellement 4 : Porter une action au nom d'un ensemble de communes partenaires, en élaborant une convention précisant les modalités de l'accord 5 : Organiser et animer les différentes instances (COPIL, Comités, réunions techniques...)	**Les communes dotées d'équipements :** 1 : Désigner un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet 2 : Autoriser les professionnels de leurs équipements (ALSH, EJ, EVS, Centre Social...) à s'investir dans la réalisation des différentes actions prévues dans la CTG, au-delà de leur champ d'intervention mais dans l'intérêt des familles et des enfants. Ces nouvelles missions seront intégrées dans la fiche de poste de l'agent et le temps consacré sera valorisé annuellement 3 : Mettre à disposition dans le cadre d'une animation ou d'un projet des moyens humains, matériels et ou techniques, selon ses disponibilités 4 : Accueillir, au besoin des animations et ou actions sur sa commune et à soutenir sa logistique **Les communes n'ayant pas d'équipement :** 1 : Désigner un élu référent qui siègera aux différentes instances et tiendra informé sa collectivité de l'évolution du projet 2 : Accueillir au besoin, des animations et ou actions sur sa commune et à soutenir sa logistique 3 : Contribuer au besoin, à une action ou un projet bénéficiant à sa population, en attribuant une subvention à l'organisateur	- Accompagner le financement du poste de chargé de coopération CTG à travers le bonus territoire versé à la CDC

Cf. Annexe 9 : Bascule du Cej en Bonus territoire, estimation du bonus pour l'offre existante.

PROJET

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.
La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.
Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

ARTICLE 7 – MODALITES DE PARTENARIAT

Afin d'assurer le suivi de l'ensemble des fiches projets, un comité de suivi sera mis en place. Cette instance se réunira à l'initiative de Granville Terre et Mer, lors des points d'étape, pour l'évaluation globale et autant que nécessaire afin de garantir la réalisation du projet.

Il sera composé des signataires de cette convention :

- Pour la Caf de la Manche :
  - De la conseillère technique territoriale d'action sociale
  - Et, en fonction de la thématique abordée, de la conseillère technique thématique concernée

- Pour Granville Terre et Mer :
  - De la coordonnatrice
  - De l'élu référent
  - Et, en fonction de la thématique abordée, du référent thématique concerné

- Pour les dix communes assurant la gestion d'un équipement :
  - L'élu en charge de l'éducation, de l'enfance-jeunesse ou de l'animation de la vie sociale
  - Et, en fonction de la thématique abordée, le professionnel concerné

- Pour les communes n'ayant pas d'équipement en gestion directe :
  - L'élu en charge de l'éducation, de l'enfance-jeunesse ou de l'animation de la vie sociale

Le Comité de Pilotage, en charge du lancement de la démarche d'élaboration du projet, se réunira une fois par an afin de superviser le bon déroulement des différentes actions. En 2025, il organisera la mise en place de l'évaluation globale du projet et définira les grandes orientations à venir.

Il est composé de :

- Représentants de la CAF

PROJET

- Elus : Président, Vice-Présidente de GTM et élus communaux représentants des communes dotées d'équipements et de communes sans équipement
- Services de GTM : DGS, DGA et coordonnatrice

ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- Des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Des décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échanges de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.
Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

PROJET

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.
Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.
Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

ARTICLE 10 – EVALUATION

Les parties conviennent d'une évaluation annuelle sur la base de rapports d'étapes réalisés par le comité de suivi.
Une évaluation globale de la présente convention est conduite lors de la dernière année de la période de conventionnement en vue d'en préparer le renouvellement.
Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature figurant ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et ne pourra pas faire l'objet d'une expresse reconduction.
Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties. Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.
Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait, le

En ??? exemplaires à Avranches,

Cette convention comporte ??? pages paraphées par les parties.

PROJET

La Caf de la Manche	La Communauté de communes Granville Terre et Mer	La commune de
La Directrice, Claudie GUARDO -LEMIEUX	Le président Stéphane SORRE	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de

Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de

PROJET

Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de
Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

La commune de	La commune de	La commune de

PROJET

Le Maire	Le Maire,	Le Maire,

ANNEXES

Annexe 1 L'arrêté du Conseil communautaire validant la signature de la présente convention

Annexe 2 La délibération du Conseil communal validant la signature de la présente convention

Annexe 3 Le portrait du territoire

Annexe 4 L'accompagnement financier de la Caf de la Manche

Annexe 5 Ce que l'on retient du diagnostic

Annexe 6 Les fiches projets en détail

Annexe 7 Bascule du Cej en Bonus territoire, estimation du bonus pour l'offre existante

PROJET

Annexe 6

CE QU'IL FAUT RETENIR DU DIAGNOSTIC
PETITE ENFANCE 0-3 ANS

LEGENDE :
En rouge : Relatif aux publics (parents, jeunes, enfants) : les besoins, les attentes et les envies des publics...
En bleu : concernant les structures (RH, les moyens, le mode de fonctionnement...)
En vert : Les liens avec les partenaires, la communication, les éléments externes, l'environnement...

RESSOURCES « Forces »	ANCRES « Faiblesses »
- La nouvelle maison de la Petite Enfance et les différents équipements du service : Guichet Unique, multi-accueil à Bréhal, le LAEP, les 3 RPE répartis sur le territoire - L'équipe de professionnels du service (directrices, éducatrices, référente parentalité...) - Un projet partagé autour de la pédagogie interactive, outil fédérateur - Une page internet présentant le service sur le site de GTM - L'arrivée de structures privées sur le territoire - Une expérience exemplaire avec l'école Lanos autour de la pédagogie interactive - Actions partenariales entre le RPE et des écoles maternelles - La ludothèque outil fédérateur entre les Ass Mat, les enfants et les parents	- L'accueil des enfants en situation de handicap - L'augmentation des demandes sur des horaires atypiques et le week-end - La différence de coût selon le mode de garde pour les familles - La prise en compte des attentes des Ass Mat en matière de qualité et de confort de travail - Constat d'un épuisement parental - Le manque de moyens humains partagés (équipe de remplacement) et le besoin de formation - Les difficultés liées à la mutualisation des locaux pour les animations des RPE - Les difficultés de recrutement - Un logiciel complexe ne permettant pas une lecture fine des fréquentations et des publics accueillis - La baisse du nombre d'assistantes maternelles (effets, COVID, vieillissement, ...) - L'absence de lien avec les écoles et ou ALSH - Le manque d'interconnaissance avec les professionnels de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire - Les moyens de communication avec les familles - L'arrivée de structures privées - Le non-accueil des enfants scolarisés âgés de plus de deux ans par les ALSH - La diminution des inscriptions scolaires en cours d'année sur les écoles maternelles
VENTS « Opportunités »	**REQUINS « Menaces »**
- Augmentation des naissances en rétro-littoral - Le vivier de professionnels de la petite enfance sur GTM (écoles, ALSH, ...) - Le lancement de la CTG avec les mises en réseau des professionnels et la création de lien entre les structures - Le soutien financier de GTM pour l'installation des MAM, outil de contractualisation à retravailler - Des évènements sur le territoire pouvant valoriser les actions menées par la Petite Enfance - Le réseau départemental Petite Enfance	- Le désintérêt pour le métier d'assistante maternelle - Augmentation des naissances en rétro-littoral - Un déséquilibre entre l'offre et la demande et la répartition des structures au regard de l'augmentation des familles en rétro-littoral - La non-satisfaction des demandes des familles en matière de mode de garde remettant en cause leur installation sur le territoire ou la reprise d'activité professionnelle - Fragilité de l'encadrement par manque de moyen humain pour assurer les remplacements

Des services structurés souffrant d'une baisse des assistantes maternelles (métier en mutation) mais des demandes à satisfaire (horaires atypiques, accueil enfant en situation de handicap). Apparition d'initiatives privées (MAM, micro-crèche...)

- **Des réponses aux besoins émergents attendues**
- **Une stratégie d'offre d'accueil à définir**

Actions proposées :

- ✓ **Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap**
- ✓ **Veiller à un maillage territorial des différents modes d'accueil**

PROJET

ENFANCE 3-11 ANS

LEGENDE :
En rouge : Relatif aux publics (parents, jeunes, enfants) : les besoins, les attentes et les envies des publics...
En bleu : concernant les structures (RH, les moyens, le mode de fonctionnement...)
En vert : Les liens avec les partenaires, la communication, les éléments externes, l'environnement...

RESSOURCES « Forces »	ANCRES « Faiblesses »
- Un éventail de services proposés sur le territoire - Un nombre de structures correcte et bien réparti sur le territoire avec l'expertise et l'ancienneté des techniciens - Communes ressources appliquant des conventionnements avec des communes voisines - Expérience du travail en réseau entre certains directeurs de structures - Existence d'un CLAS exemplaire sur la ville de Granville	- Manque de cohérence concernant l'accueil des enfants âgés de 2 ans scolarisés - Un besoin exprimé des parents autour de l'aide aux devoirs mais trop peu développé sur le territoire - Grande diversité de fonctionnement des services (cantine, péri et ALSH), mode d'inscription et de réservation, les périodes d'ouverture - Tarification disparate selon les services et selon le profil des familles (QF) - Le manque d'analyse de l'activités des structures, faute d'outil de gestion performant - Le manque de cohérence politique entre l'ensemble des communes du territoire - La différence de moyens financiers et humains selon les communes - Le manque de formation des animateurs - Le manque d'interconnaissance entre les professionnels de la petite enfance et de la jeunesse sur le territoire - L'absence de passerelle avec les structures PE - La difficulté de travailler avec l'Education Nationale - Le manque de lisibilité des offres de service sur le territoire - Les ALSH vus par les parents principalement comme un mode de garde
VENTS « Opportunités »	**REQUINS « Menaces »**
- Politique de révision en cours sur certaines communes - La mise en place de la CTG avec les échanges de pratiques et l'interconnaissance permettant de travailler ensemble - Le pôle ressources Départemental - Le site de GTM, outil de communication à l'échelle du territoire	- Exclusion des familles « fragiles » résident sur des communes non équipées, des structures d'accueil - Absence de mixité sociale - La mise en concurrence des structures - La mise en danger des services (capacité d'accueil, développement d'activité...) liée à l'incapacité de recruter - Conforter les familles uniquement dans une posture de consommation d'activités pour leurs enfants - Le manque de cohérence dans le parcours éducatif de l'enfant

Des variations d'offres et de fonctionnements selon le lieu de vie car la gestion est communale et donc un manque de lisibilité pour les parents. Difficultés de recrutement et de formations des animateurs.

- **Une cohérence intercommunale ou des coopérations à trouver**
- **Une mutualisation et une coordination des initiatives, des moyens et des partenaires à impulser**

Actions proposées :

- ✓ **Etudier la mise en place d'une tarification sociale cohérente entre les services et pour toutes les communes**
- ✓ **Développer une réflexion sur un accueil adapté et de qualité pour les maternels en ALSH**

PROJET

PROJET

LA JEUNESSE 11-17 ANS

LEGENDE :

En rouge : Relatif aux publics (parents, jeunes, enfants) : les besoins, les attentes et les envies des publics…

En bleu : concernant les structures (RH, les moyens, le mode de fonctionnement…)

En vert : Les liens avec les partenaires, la communication, les éléments externes, l'environnement…

RESSOURCES « Forces »	ANCRES « Faiblesses »
- Présence de 6 structures sur le territoire - Mise en place de passerelles avec les ALSH - Des initiatives locales exemplaires comme le projet alimentaire sur Donville auprès des familles et des jeunes ou l'aide au permis sur St Pair - Une envie de travailler ensemble - Le développement du réseau NEVA - Territoire géographiquement regroupé. Distance temps correct - Qualité de vie privilégié - Offres diversifiées avec la mer, le littoral, la nature - La présence d'accompagnateurs « jeunes » sur le territoire : promeneurs du Net, la MADO, la mission locale	- Perception tronquée de la jeunesse par les élus et la population en général - La difficulté d'identifier les besoins, les attentes et les envies des jeunes - Perception des jeunes comme « territoire de vieux » - Disparité des fonctionnements : mode d'inscription, réservation, période d'ouverture… - Disparité de la tarification - Rayonnement des structures à l'échelle communale - Difficulté de recrutement des animateurs ados - Difficulté de mobilité pour les jeunes surtout en rétro littoral - Fonctionnement de certaines structures comme un ALSH, limitant l'accompagnant de jeunes dans leur projet - Le mode de gestion directe (par une collectivité) est un frein pour l'accompagnement des initiatives portées par les jeunes (manque de réactivité, de souplesse administrative) - Peu de transversalité entre les structures (mutualisation, action partagée…) - Manque de communication et de relai avec les établissements scolaires - Un manque de lien avec les collèges - Méconnaissance des initiatives et des dispositifs
VENTS « Opportunités »	**REQUINS « Menaces »**
- Les espaces jeunes : viviers de futurs animateurs ? - L'intérêt des jeunes pour les séjours - L'existence du site de GTM, support éventuel d'une plateforme de communication autour de la solidarité, les seniors, environnement, le bénévolat, les jeunes - Le pôle ressources départemental - Le déploiement de la PS jeunes - Les différents dispositifs (appel à projet de la DRAC, les jeunes acteurs de la culture, bourses Agir,	- Renforcer le sentiment de « territoire de vieux » - La fuite d'un public pour l'accueil d'un autre - Un désengagement des jeunes dans la vie locale - Un repli sur soi des jeunes - Une jeunesse à « culturer » - Les seniors volonté de quiétude à l'envers des envies (du moment) des jeunes

Des variations d'offres et de fonctionnements (comme un ALSH) ne couvrant pas l'ensemble du territoire dû à la gestion communale. Difficultés à mobiliser ce public, méconnaissance de leurs envies, difficultés de mobilité des jeunes surtout en rétro littoral.

- **La jeunesse : des besoins, des envies et des pratiques à interroger**
- **Une mobilité à accompagner et une démarche « d'aller vers » à développer**

Actions proposées :

- ✓ **Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance**
  Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun

PROJET

L'EDUCATION ALIMENTAIRE, LA PARENTALITE & L'ACCES AUX SERVICES

LEGENDE :

En rouge : Relatif aux publics (parents, jeunes, enfants) : les besoins, les attentes et les envies des publics…

En bleu : concernant les structures (RH, les moyens, le mode de fonctionnement…)

En vert : Les liens avec les partenaires, la communication, les éléments externes, l'environnement…

RESSOURCES « Forces »	ANCRES « Faiblesses »
- Le PAT « Projet Alimentaire Territorial » porté par GTM - Des initiatives locales exemplaires : les ateliers goûters sur Donville avec une diététicienne - Propositions d'activités diversifiées autour de la parentalité - Un poste de coordinatrice parentalité petite enfance - Des acteurs et des structures dynamiques sur le territoire - Envie des acteurs de travailler ensemble	- Vision tronquée des parents - Problèmes de mobilités des parents - Demandes de répit parentaux - La place des parents avec enfants en situation de handicap - Disparités entre les structures (niveaux d'implication, de maturité, d'avancée au regard de la loi Egalim) - Absence de pratique commune en matière d'éducation alimentaire - La légitimité des acteurs « parentalité » quant à leur champ d'intervention (public et localité) - Les problèmes de mobilité et d'accès aux services - La répartition des compétences entre GTM et les communes, exemple avec le thème de la parentalité - Le manque de lisibilité et de coordination des actions menées - Le manque de reconnaissance des Associations soutenant les initiatives des habitants
VENTS « Opportunités »	**REQUINS « Menaces »**
- La thématique de la parentalité est un sujet d'actualité, les parents sont « demandeurs » - La mise en place de la CTG avec des créations de réseaux de professionnels, outils de réflexion autour d'un projet d'éducation alimentaire et de l'articulation des actions parentales - La compétence mobilité confiée à l'échelle de GTM - Le dispositif « Espace des Parents » - Le réseau départemental parentalité	- La pression sociale subie par les parents - Un manque de lisibilité des actions menées sur le territoire

Des variations d'offres et de projets selon le lieu de vie ou le public visé car l'offre peut être communale, communautaire ou associative et donc un manque de lisibilité pour les parents. Un manque de légitimité des acteurs (répartition de la compétence et du champ d'intervention). Des demandes émergeantes autour des répits familiaux.

- **Une cohérence intercommunale ou des coopérations à créer**
- **Des réponses aux besoins émergeants**

Actions proposées :

- ✓ **Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles**
- ✓ **Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les différents acteurs**

L'éducation alimentaire, thématique d'actualité avec le PAT mais peut-être pas assez mature pour une appropriation collective.

- **Une réflexion commune à construire**

Action proposée :

- ✓ **Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire**

PROJET

Annexe 7 : Fiches Projets

PROJET

PROJET

ENJEUX : La socialisation de l'enfant, des accueils inclusifs, la conciliation vie professionnelle et familiale

OBJECTIF : Permettre l'accueil des enfants en situation de handicap

N°1

Pour quel public ? Tous les enfants âgés de 0 à 6 ans ayant des besoins particuliers ou spécifiques

CONSTATS

- Méconnaissance et ou une non-autorisation des parents sur la possibilité d'accueil de leur enfant en structure collective ou individuel
- Sentiment des professionnels d'être « mal équipé, mal préparé » à l'accueil d'enfant en situation de handicap
- Peu de partenariat avec le CAMSP

RESULTATS SOUHAITES

- Un accueil de l'enfant dans sa globalité ainsi que sa famille dans les meilleures conditions
- Une reconnaissance des accueils collectifs ou individuels par les familles et les partenaires comme lieu d'accueil des enfants à besoins particuliers
- Des professionnels bienveillants, accueillants et sereins favorisant un accueil de qualité
- Un accompagnement adapté lors du passage à l'école maternelle
- Des parents soutenus, écoutés et pouvant concilier vie professionnelle et vie personnelle

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Identifier les freins** à l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ensemble des modes d'accueil, sous forme d'entretien avec les professionnels des structures.

- **Faire évoluer les représentations** et préjugés sur le handicap. Former les professionnels pour favoriser la bienveillance envers ce public pour tendre vers le 100% inclusif.

- **Construire un projet personnalisé de l'enfant** : en concertation avec les parents et les professionnels médicaux pour identifier les besoins particuliers de l'enfant. Nommer un référent du projet dans l'équipe.

- **Renforcer les passerelles** avec les établissements spécialisés ou l'école maternelle : organiser des rencontres, accompagner l'enfant sur la nouvelle école…

- **Informer et communiquer** auprès des structures médicales, des sages-femmes, associations « parentalité », des écoles maternelles… sur les services de la Petite Enfance (mode d'accueil), profiter du rdv hebdomadaire STAF néo-natal de l'Hôpital d'Avranches.

PILOTAGE DE L'ACTION

Référente parentalité + Responsables MUAC, Crèche Familiale, et RPE

INDICATEURS D'EVALUATION

- Le nombre d'accueil et de refus par type d'accueil
- Les fréquentations par type de structure
- Le bien-être de l'enfant accueilli
- La satisfaction des parents
- Le climat au sein de l'équipe
- Le nombre de partenariats créés

POINTS DE VIGILANCE

- Fatigue des équipes
- Isolement des Assistantes Maternelles
- Le climat relationnel du groupe d'enfants
- Mode d'accueil choisi par la famille

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Accompagnement par le pôle ressource « Handicap » du département
- Echange de pratiques et d'expériences entre professionnels (visite structure « pilote ») de collectivités voisines
- Création de supports de communication par GTM

LANCEMENT : Janvier 2023 **POINTS D'ETAPE : Sept 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : Lisibilité des offres et des demandes, satisfaction des familles dans leur choix de mode de garde, mixité sociale sur l'ensemble du territoire

OBJECTIF : Veiller à un maillage territorial harmonieux des différents modes d'accueil sur l'ensemble du territoire

N°2

Pour quel public ? Les communes, les professionnels de la petite enfance indépendants et le RPE

CONSTATS

- Une offre d'accueil sous tension avec des demandes d'horaires adaptées
- Une répartition inégale des modes d'accueil collectif sur le territoire (littoral/rétro)
- Un sentiment des familles de ne pas avoir le choix dans le mode de garde
- L'arrivée de structures privées sur le territoire

RESULTATS SOUHAITES

- Une réponse aux besoins de mode de garde construite conjointement entre GTM et les communes
- Une centralisation de l'ensemble des sollicitations d'ouverture de structures privées (MAM, micro-crèche…) auprès du RPE de GTM
- Une proposition de modes de garde diversifiée sur tous les pôles territoriaux
- Une collaboration entre GTM et les structures privées
- Une lisibilité partagée de l'offre et de la demande

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Création d'un observatoire de la petite enfance :**

1 : Tenir à jour les naissances et leur répartition sur le territoire ainsi que les demandes de mode de garde des familles par choix
2 : Recenser l'ensemble des modes d'accueil existants avec le nombre de places et leur occupation
3 : Dénombrer les initiatives privées à venir : type d'accueil, localisation, soutien communal…
4 : Partager cet observatoire avec les communes

- **Construction d'un partenariat avec les structures privées :**

1 : Déterminer le niveau de soutien de GTM : aide à l'installation, achat de berceau… au regard du projet et des besoins
2 : Réfléchir aux modalités à mettre en œuvre avec les structures privées : présence de GTM dans les instances, commission d'attribution (achat de berceaux, …), participation aux ateliers des RPE, collaboration avec les animatrices du RPE…

PILOTAGE DE L'ACTION
Référente du Guichet Unique GTM
+
RPE et élus

INDICATEURS D'EVALUATION
- Le nombre de demandes et de sollicitations auprès du RPE
- La répartition de l'offre sur le territoire (par typologie)
- Le niveau de satisfaction des familles
- Le nombre de nouvelles collaborations

POINTS DE VIGILANCE
- Mixité sociale
- Mixité public/privé
- Répartition sur le territoire

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation des animatrices du RPE : partage d'une observation et analyse collective
- Appui technique : Identification des éléments positifs dans la relation existante avec les MAM, échange avec d'autres territoires développant un partenariat public/privé
- Ressource : Coordination Départementale de la Petite Enfance et la CAF

LANCEMENT : Janvier 2023 **POINTS D'ETAPE : Sept 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : Garantir l'accès aux services, notion d'équité entre les familles

OBJECTIF : Proposer une tarification sociale cohérente entre les services et pour tous les habitants

N°3

Pour quel public ? les élus des communes dotées d'équipements périscolaires et extrascolaires (déclarés ou non auprès du SDJES) et les autres communes de GTM

CONSTATS

- Une disparité des pratiques tarifaires selon les communes et les services avec des critères variés (fratrie, QF, résidence…)
- Des familles n'ont pas accès aux services (communes non dotées de structure)
- Une Lisibilité et compréhension complexe des tarifs pour les familles

RESULTATS SOUHAITES

- Une vision globale et partagée des pratiques tarifaires au regard du service proposé
- Une proposition de préconisations sur les critères tarifaires (fratrie, QF, …) accompagnée d'une grille de tarifs par service au regard des profils des familles des secteurs de GTM
- Une adhésion des communes dans l'application d'une tarification sociale
- Un soutien financier des communes non équipées de structure
- Une augmentation des fréquentations des familles vulnérables

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Etat des lieux des pratiques tarifaires :

1 : Recueillir et analyser les données tarifaires par service (périscolaire, ALSH, cantine, séjour) et par commune. Identifier des critères appliqués (fratrie, QF, résidence …).
2 : Valoriser le coût des services et leurs financements (participation famille, charge communale, participation CAF…)
3 : Faire l'état des lieux des conventionnements avec les communes non équipées au regard des fréquentations.
4 : Analyser le profil des familles par secteur : taille du foyer, Quotient Familial, …

- Elaboration d'une proposition tarifaire :

1 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs à la tarification sociale.
2 : Préciser les critères applicables (fratrie, QF, résidence…).
3 : Proposer un tarif minimum et maximum par service.
4 : Soumettre un modèle de convention pour les communes souhaitant soutenir l'accès aux services pour les familles de leur commune.

PILOTAGE DE L'ACTION
Coordo GTM
+
Directeurs ALSH ou techniciens

INDICATEURS D'EVALUATION
- L'évolution des pratiques tarifaires
- Le nombre et le niveau d'engagement des communes non dotées d'équipement
- La cohérence tarifaire
- L'évolution des inscriptions et fréquentations par structures

POINTS DE VIGILANCE
- Lourdeur des conventionnements
- Mise en concurrence des structures
- Capacité d'accueil des structures

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation des directeurs d'ALSH et des techniciens des communes en charge des finances (facturation familles…)
- Création d'un support proposant les préconisations et une proposition de tarifs et rédaction d'une convention modèle pour le soutien financier des communes non dotées d'équipement
- Aide technique de la CAF
- Appui technique dans le choix d'un logiciel de gestion
- Temps fort avec un intervenant expliquant la tarification sociale

LANCEMENT : Janvier 2023 **POINT D'ETAPE : juin 2023** **EVALUATION : Janvier 2024**

PROJET

ENJEUX : Un parcours de l'enfant facilité, une plus-value éducative, une complémentarité éducative avec l'ALSH, l'école et les familles

OBJECTIF : Favoriser un accueil adapté et de qualité pour les « maternels » en ALSH

N°4

Pour quel public ? Enfants scolarisés (dont les – de 3 ans) jusqu'à 6 ans

CONSTATS

- Des pratiques d'accueil des - 3 ans différentes selon les ALSH
- Un flou règlementaire (capacité d'accueil, déclaration, visite PMI…)
- Un manque de compétences spécifiques des équipes pour l'accueil des maternels
- Une absence de réflexion autour du parcours de l'enfant

RESULTATS SOUHAITES

- Un parcours facilité pour l'enfant dès qu'il intègre l'école en fréquentant un ALSH
- Un accueil de qualité adapté aux besoins de l'enfant et rassurant pour les parents
- Des ALSH proposant un accueil spécifique et adapté pour les maternels ou des coopérations entre ALSH afin de proposer cet accueil
- Des équipes d'animation formées et compétentes dans l'accueil des maternels
- Des transitions douces entre les structures (écoles, ALSH, petite enfance…)

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Etat des lieux des pratiques de l'accueil maternel :**

1 : Analyser des pratiques pour identifier les freins (formation, locaux, règlementation…)

2 : Consulter les partenaires la PMI, la SDJES, la coordination départementale « petite enfance », l'Education nationale, les parents et les professionnels de la petite enfance pour capitaliser les éléments nécessaires à la réflexion et tenant compte des besoins de l'enfant

- **Elaboration d'un « guide »** sur la mise en place d'un accueil maternel en ALSH :

1 : Sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'accueil des enfants maternels en ALSH

2 : Mener une réflexion collective sur comment organiser et/ou renforcer cet accueil sur l'ensemble du territoire (mutualisation d'ALSH, renfort des ALSH existants…)

3 : Accompagner la mise en œuvre des ALSH volontaires avec un travail commun autour de la formation, l'acquisition de matériel, l'élaboration de projet pédagogique

PILOTAGE DE L'ACTION
Coordo GTM
+
Responsables des ALSH

INDICATEURS D'EVALUATION

- L'évolution des pratiques des ALSH
- L'évolution des fréquentations des – 6 ans
- Le nombre d'agents formés
- Le nombre d'actions « passerelles » réalisées/ typologie des structures
- Le nombre d'agents mutualisés entre structures
- Le niveau de satisfaction des parents et des enfants

POINTS DE VIGILANCE

- Capacité d'accueil des structures
- Formation des agents adaptée et réalisable
- La cohérence territoriale

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation des équipes des ALSH : temps de travail et formation
- Demande de subvention commune pour l'information (intervenant extérieur) des agents et ou l'acquisition de matériel ou mobilier
- Réalisation d'un support présentant les préconisations pour un accueil maternel de qualité : règlementation, encadrement, locaux, …

LANCEMENT : Septembre 2023 **POINTS D'ETAPE : janvier & septembre 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : L'autonomie des jeunes, la capacité d'agir, l'ouverture sur le monde, l'Europe et son environnement

Objectif : Accompagner les jeunes dans leur mobilité, développer une éducation à l'itinérance

N°5

Pour quel public ? 11-17 ans

CONSTATS

- Une peur, appréhension face à la mobilité en générale
- Une diminution des voyages scolaires
- Un manque d'ambition, n'en ressent pas le besoin
- Un isolement, ruralité, manque d'opportunité
- Une méconnaissance des dispositifs existants
- Des freins pour certaines familles (méfiance)

RESULTATS SOUHAITES

- Acquisition de compétences dans des déplacements (bus, train, tramway, vélo…)
- Capacité à mettre à profit les compétences acquises en matière de déplacement dans différents environnements (autour de soi, grande ville, à l'étranger …)
- Capacité à récupérer de l'info sur les modes de transport
- Intégration de l'éducation à l'itinérance dans les projets péda des EJ
- Concrétisation d'un séjour à l'étranger pour un groupe de jeunes (13-15 ans) jamais partis issus de l'ensemble du territoire (5 jeunes/EJ)
- La mise en réseau des Espaces Jeunes

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Construire collectivement un parcours mobilité avec les jeunes des EJ avec pour finalité un séjour dans une capitale Européenne (13-15 ans) :

1 : Impulser une démarche par les EJ afin de rassembler les jeunes en développant des stratégies de déplacements sur le territoire.
2 : Construire un projet en concertation avec les jeunes et entre les EJ (la mise en place d'auto-financement + appel à projet Européen, appui des jumelages existants).

Développer une culture à l'éducation à l'itinérance sur les EJ :

1 : Interroger les pratiques de EJ et des jeunes.
2 : Construire une offre de projets en variant le mode de transport et leurs localités en complément de l'existant.

PILOTAGE DE L'ACTION
Coordo GTM
+
Les responsables des Espaces Jeunes

INDICATEURS D'EVALUATION

- L'utilisation et la fréquence de différents modes de transports par les EJ
- Le nombre de jeunes participants
- Le nombre de projets délocalisés par le EJ
- La réalisation du séjour avec l'implication des jeunes et des EJ
- L'évolution des Projets péda des EJ

POINTS DE VIGILANCE

- Mixité sociale et H/F
- Adhésion de tous les EJ
- Investissement partagé
- Equité d'accès

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation des ressources des Espace Jeunes (en valorisant le temps et les moyens utilisés)
- Appel à projet Européen, demande de subvention, auto-financement
- Communication : réseaux sociaux, le site de GTM et des communes
- Personne ressource : la coordination départementale de la Jeunesse

LANCEMENT : Novembre 2022 **POINTS D'ETAPE : Avril 2023 & Janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : Investissement des jeunes dans la vie locale, être acteur, l'émancipation des jeunes

OBJECTIF : Tendre vers une complémentarité entre les structures jeunes autour d'un projet commun

N°6

Pour quel public ? 11-17 ans

CONSTATS

- Un décalage entre l'offre et la demande des séjours à l'échelle de GTM
- Une absence de manifestation festive pour les jeunes et organisée par les jeunes
- Un fonctionnement des EJ comme des ALSH
- Une position des jeunes comme « consommateurs » de loisirs et peu comme acteurs

RESULTATS SOUHAITES

- Une offre complémentaire de séjours diversifiée et mutualisée tenant compte des envies des jeunes
- Un évènement festif annuel organisé par les jeunes à l'échelle de GTM valorisant les ressources et richesses du territoire
- Une implication des jeunes dans la vie locale
- Un sentiment d'appartenance au territoire développé
- Une évolution des Projets Pédagogiques des Espaces Jeunes
- Une montée en compétences des animateurs ados

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Création d'un évènement festif annuel organisé par un Collectif de jeunes « organisateurs » à l'échelle de GTM, avec pour objectif de valoriser les compétences et richesses du territoire :

1 : Créer un collectif de jeunes par le biais des Espaces Jeunes et le relai des communes.

2 : Définir le projet avec le collectif (qui, quand, quoi, comment, la durée…).

3 : Recenser les compétences du territoire (associations sportives, culturelles, prévention…).

Développement d'une offre de séjours mutualisés et complémentaires entre les Espaces Jeunes :

1 : Réaliser un état des lieux de l'offre existante.

2 : Recenser les envies des jeunes, les associer dans l'organisation des séjours.

3 : Construire de nouveaux séjours en mutualisant les moyens (humains, transport, logistique…) entre EJ.

PILOTAGE DE L'ACTION
Coordo GTM
+
Les Espaces Jeunes

INDICATEURS D'EVALUATION

- L'évolution de l'offre des séjours dont les séjours mutualisés
- Le taux de remplissage et les fréquentations des séjours
- Le déroulement de l'évènement (le nombre de participants, de jeunes organisateurs, d'intervenants…)
- L'évolution de l'implication des jeunes dans la vie locale

POINTS DE VIGILANCE

- Un portage collectif
- Un esprit complémentaire et non concurrentiel
- Une mixité sociale et territoriale

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation des ressources des Espaces Jeunes (en valorisant le temps et les moyens utilisés)
- Communication : réseaux sociaux, le site de GTM et des communes
- Support technique des communes volontaires
- Ressource : Promeneurs du Net, coordination départementale Jeunesse

LANCEMENT : Janvier 2023 **POINTS D'ETAPE : Avril 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : Le lien avec les familles, animations adaptées aux attentes des familles, coopération entre les acteurs du territoire

OBJECTIF : Développer des espaces de dialogue pour recenser les envies des familles

N°7

Pour quel public ? Toutes les familles du territoire

CONSTATS

- La parentalité est un mot difficile à définir et a une connotation négative
- Des parents uniquement consommateurs, comment les rendre acteurs en les associant ?
- Une difficulté à mobiliser les parents (écart entre les attentes et les propositions)

RESULTATS SOUHAITES

- Un Recensement des envies (attentes) des familles à l'échelle de GTM
- Des animations ou projets en accord avec les envies recensées
- La mise en place d'espaces de dialogue avec les ALSH, APE et les structures Petite Enfance comme relai de proximité mais aussi sur « la place publique »
- Une infusion de la démarche « accueil de qualité » et de la parentalité au sein des projets pédagogique des ALSH
- Des temps d'échange et de partage entre les parents et les professionnels

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Développer des rencontres « Points Infos Loisirs » en partenariat avec les ALSH, les APE, les structures Petite Enfance et les communes afin d'aller vers les familles et d'instaurer des temps propices à la récolte des envies des familles et à l'échange :

1 : Sensibiliser les professionnels des ALSH à la notion de parentalité. Dans un second temps étendre cette sensibilisation aux APE et agents des écoles
2 : Organiser le recensement de l'ensemble des actualités autour de la parentalité en associant tous les acteurs du territoire (EPE, la Mado, Rejouets…)
3 : Organiser un calendrier d'interventions couvrant le territoire (ALSH, écoles, structures Petite Enfance, espace public…)
4 : Travailler sur l'élaboration d'une Charte de « l'Accueil des parents » avec les ALSH pour qu'ils deviennent relai permanent
5 : Proposer un temps fort auprès de l'ensemble des partenaires du territoire

PILOTAGE DE L'ACTION

Référente parentalité GTM +

Acteurs de la parentalité

INDICATEURS D'EVALUATION

- La participation par type de structure
- Le nombre d'animations déployées
- Le nombre de familles touchées
- Le nombre et la typologie des envies recensées
- La qualité d'accueil au sein des ALSH, l'évolution de la place des parents

POINTS DE VIGILANCE

- Mobilité des familles
- Mobilisation des professionnels

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Création d'un KIT Parentalité : cantine contenant table pliante, nécessaire d'affichage (galet, scotch, ficelle, pinces...)
- Création d'un outil de suivi permettant l'évaluation des actions
- Interventions des techniciens pour les animations (valorisation du temps passé)
- Utilisation des moyens de communication existants

LANCEMENT : Mars 2023 **POINTS D'ETAPE : Sept 2023 & Avril 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

N°8

ENJEUX : Un maillage territorial des actions à destination des parents ou des familles, la lisibilité des actions, la cohérence de l'offre au regard des envies des parents

OBJECTIF : Faciliter la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité par la coordination et la mutualisation entre les acteurs

Pour quel public ? Les acteurs de la parentalité et les familles

CONSTATS

- Une inégalité territoriale des ressources
- Pas de répartition de la compétence parentalité
- Une méconnaissance des différents acteurs et actions existantes des professionnels et des familles
- Une place limitée des familles et des autres acteurs sociaux dans les structures et ou actions

RESULTATS SOUHAITES

- La création d'un groupe de travail « parentalité » œuvrant à l'échelle de GTM
- L'approche commune dans la définition et la mise en œuvre d'actions parentalité
- La mise en place d'actions communes entre les acteurs d'accompagnement
- La valorisation des actions proposées par l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de relai de proximité
- Un projet parentalité communautaire partagé
- La facilitation du parcours des parents

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Création de la commission :**
1 : Recenser et réunir l'ensemble des acteurs de la parentalité
2 : Définir le fonctionnement de cette instance (cadre, rythme des réunions, …)

- **Définition des actions :**
1 : Recenser les différentes actions de acteurs
2 : Identifier les ressources du territoire
3 : Alimenter un mini observatoire de la parentalité ave un recueil de données partagé
4 : Compléter l'offre au regard des envies des parents, en déployant des actions coconstruites en collectif et avec les familles

PILOTAGE DE L'ACTION

Référente parentalité GTM + acteurs de la parentalité

INDICATEURS D'EVALUATION

- Le nombre d'actions réalisées dont les nouvelles/ nombre d'acteurs associés/ leurs localisations
- La cohérence et la lisibilité de la programmation semestrielle des actions
- La fréquentation du groupe de travail, l'adhésion et la satisfaction des acteurs
- La qualité du projet commun dont les outils de recueil de données
- La satisfaction des parents

POINTS DE VIGILANCE

- La mobilisation des acteurs hors de leur champ d'intervention ou leur territoire

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mutualisation les moyens existants en les valorisant (temps d'agents, matériel, frais de convivialité et locaux mis à disposition)
- Sollicitation de moyens financiers auprès de la CAF (Espace des parents), des communes ou autres
- Utilisation des services de communication de GTM
- Valorisation du projet « parentalité » : réunion des secrétaires GTM, conférences des maires, réunion des directeurs d'écoles de la circonscription

LANCEMENT : Janvier 2023 **POINTS D'ETAPE : Sept 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : Attractivité du territoire, valorisation des actions et animations, cohérence et harmonisation à l'échelle du territoire

OBJECTIF : Valoriser et communiquer sur les actions et services proposés à destination des familles

N°9

Pour quel public ? L'ensemble du territoire : familles, élus et professionnels

CONSTATS

- Une communication limitée par service et à l'échelle communale, rendant difficile l'accès aux informations
- Des familles « perdues » dans leur recherche de mode de garde (accès mairie ? Guichet Unique…)
- Une méconnaissance de l'existant par les professionnels faute de relai

RESULTATS SOUHAITES

- Une visibilité des services existants ainsi que leurs actualités (évènements, animations…)
- Une augmentation des utilisations et fréquentations des services par les familles
- Que les structures deviennent un relai d'informations auprès des familles
- Une page numérique à l'échelle de GTM, pour accéder à l'ensemble des services du territoire
- Que le parcours des familles soit facilité

DESCRIPTIF DE L'ACTION

-Etat des lieux des services et évènements :

1 : Inventorier l'ensemble des services et structures « Enfance, Jeunesse et Parentalité ».
2 : Déterminer les informations importantes et judicieuses à recenser.

- Construction d'un schéma de communication :

1 : Déterminer les supports de communication (livret, page web, flyer…).
2 : Construire des temps forts valorisant les actions de chacun structure sous la forme d'un forum ou speed-dating, parentalité-tour (utilisation du bus Néva pour découvrir les structures), théâtre forum…

PILOTAGE DE L'ACTION ?

Coordo GTM + représentants des structures éducatives

INDICATEURS D'EVALUATION

- La fréquentations des familles des services ou animations/typologie de communication
- La fréquentations du site web GTM
- Le niveau de connaissance des services par typologie de public

POINTS DE VIGILANCE

- Lourdeur dans le suivi
- Récolte des infos
- Les mises à jour

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation de l'ensemble de structures pour organiser un évènement fédérateur autour de la famille à l'échelle de GTM
- Utilisation des différents supports et moyens de communication existant à GTM (site web, colonnes Moritz, aide technique, …)
- Sollicitation des services techniques pour la logistique et les installations de salle ou autre
- Sollicitation de subvention pour le financement des flyers ou autres supports de communication

LANCEMENT : Novembre 2022 **POINTS D'ETAPE : Avril 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : santé publique, respect de l'environnement, la valorisation des ressources du territoire

OBJECTIF : Elaborer un projet partagé autour de l'éducation alimentaire

N°10

Pour quel public ? De la petite enfance à la jeunesse et les parents

CONSTATS

- Une démarche isolée ou inexistante dans certaines structures
- Une absence de valorisation des actions existantes
- Pas ou peu de projets pédagogiques axés sur le temps du repas
- Un gaspillage alimentaire, des enfants ne voulant pas goûter à certains aliments

RESULTATS SOUHAITES

- Une approche commune autour de l'éducation alimentaire (définition, sens partagé...)
- Un développement des compétences en nutrition des professionnels
- Une sensibilisation à l'équilibre alimentaire menée sur l'ensemble des structures à destination de tous
- Une valorisation des initiatives ou actions rencontrant un succès
- Une intégration du temps du repas au sein des projets pédagogiques des structures
- Que les temps du repas soit un temps de convivialité et de plaisir

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Etat des lieux des pratiques alimentaires** dans l'ensemble des structures du territoire (petite enfance, établissements scolaires publiques et privées, Espace Jeunes…)

1 : Valoriser les « bonnes pratiques » autour de l'éducation alimentaire. Travailler sur l'échange et l'interconnaissance.
2 : Identifier les freins
3 : Recenser les partenaires « ressources » comme appui technique

- **Rédaction d'un projet commun** autour de l'éducation alimentaire pour faciliter la déclinaison locale en concertation avec la restauration, l'ALSH, l'EJ… :

1 : Définir une culture commune
2 : Programmer des défis annuels autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'animation du temps de repas…

PILOTAGE DE L'ACTION :

Coordo GTM + Représentants des structures éducatives

INDICATEURS D'EVALUATION

- Le nombre d'adhérents au projet et de participants à la formation
- L'évolution des « bonnes pratiques »
- L'évolution des projets pédagogiques
- Le projet commun et le nombre de déclinaisons réalisées sur les communes

POINTS DE VIGILANCE

- La culpabilité
- L'appropriation à l'échelle communale
- Le lien entre les équipes de production et les équipes encadrantes

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Appui technique du chargé de mission PAT de GTM
- Sollicitation de subvention pour le financement de formations
- Alimentation de la plateforme collaborative pour le partage des bonnes pratiques et autres ressources à partager
- Rencontre entre les structures, temps d'échange et de réflexion autour du projet commun

LANCEMENT : Janvier 2023 **POINTS D'ETAPE : Sept 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

ENJEUX : Plus-value éducative, cohésion à l'échelle du territoire, une lisibilité partagée

OBJECTIF : Développer et coordonner une politique de réseau de professionnels, au service d'une dynamique de territoire

N°11

Pour quel public ? Les professionnels de l'ensemble des structures d'accueil des enfants engagées dans la CTG

CONSTATS

- Un fonctionnement communal des structures enfance et jeunesse freinant les interactions et limitant leur fonctionnement
- Une absence de vision globale et partagée du territoire
- Pas ou peu de partenariat entre les champs de la petite enfance, l'enfant, la jeunesse…
- Un sentiment d'isolement des professionnels

RESULTATS SOUHAITES

- Une communication fluide et active, facilitant l'accès aux actualités du territoire et une connaissance des missions de chaque acteur ou structure
- Des échanges de pratiques, d'expériences et de « bons plans »
- Un espace de ressource, de réflexion collective, développant des actions ou projets partagés
- L'alimentation d'un observatoire du territoire
- Un outil facilitateur de contacts, permettant de créer du lien
- L'élargissement des champs professionnels
- Le sentiment d'appartenance des professionnels à un collectif

DESCRIPTIF DE L'ACTION

- **Constitution du réseau** avec l'élaboration de son fonctionnement et son organisation :

1 : Créer des sous-groupes par thématiques, issu de la grande instance, déterminer la régularité des rencontres, le suivi et le cadre

- **L'animation du réseau :**

1 : Suivre la mise en œuvre des fiches actions, organiser et animer les temps de rencontre avec les professionnels mais aussi avec des intervenants extérieurs
2 : Créer et l'alimenter de la plateforme collaborative

PILOTAGE DE L'ACTION

Coordo GTM + L'ensemble des acteurs éducatifs

INDICATEURS D'EVALUATION

- La participation et la fréquentation/ action
- Les interactions, les projets communs
- La satisfaction des professionnels
- L'utilisation et l'évolution de la plateforme
- La plus-value de l'action collective
- L'évolution des services
- La montée en compétence des professionnels

POINTS DE VIGILANCE

-La disponibilité des professionnels

MOYENS FTCH :
Financier, Technique, Communication & Humain

- Mobilisation des acteurs en valorisant leur temps
- Accueil des rencontres dans les différentes structures (temps convivial, logistique…)
- Utilisation d'une plateforme collaborative gratuit (calendrier, lieu de stockage, …)
- Demande de subventions CAF ou autres organismes pour l'organisation d'interventions extérieures

LANCEMENT : Novembre 2022 **POINTS D'ETAPE : Avril 2023 & janvier 2024** **EVALUATION : Janvier 2025**

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 30 septembre 2022

DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE
DOSSIER N°2022-DL-70

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRANVILLE ET LE R.P.I. D'YQUELON CONCERNANT LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES

PROJET

La présente délibération consiste à autoriser le Maire à signer la convention qui lie les communes de Granville et Yquelon concernant la scolarisation des élèves Granvillais sur la commune d'Yquelon et des élèves d'Yquelon et Longueville sur la commune de Granville et par conséquent, note un écart facturé à l'une ou l'autre commune selon le nombre d'élèves accueillis.

A l'occasion de la rentrée scolaire 2021-2022, un ensemble de familles habitant les communes de Granville, Longueville et Yquelon ont effectué une demande de dérogation à la carte scolaire. À la suite de l'acceptation de cette dérogation par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Longueville-Yquelon et la Ville de Granville, il résulte la situation de scolarisation suivante pour les enfants concernés :

5 enfants Granvillais scolarisés au R.P.I. Longueville-Yquelon.
4 enfants d'Yquelon sont scolarisés à Granville.

L'écart du nombre d'enfants accueillis est ainsi établi à : 1.

Afin d'établir un rapport équitable au niveau financier, la ville de Granville s'engage par la présente convention à rembourser au Syndicat Intercommunal Scolaire de Longueville-Yquelon le coût représentatif de la scolarisation de cet enfant.
La présente convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022. Elle sera reconsidérée pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29,

VU le code de l'éducation et notamment son article L212-8,

VU l'avis de la commission Education Enfance Jeunesse en date du 15 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1er :
D'autoriser le Maire à signer la convention qui lie les communes de Granville et Yquelon sur la scolarisation de leurs enfants.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

PROJET

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

CONVENTION

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GRANVILLE ET LE R.P.I. D'YQUELON CONCERNANT LA SCOLARISATION DES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART
LA VILLE DE GRANVILLE, représentée par le Maire, Gilles MENARD,

ET
D'AUTRE PART

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE LONGUEVILLE-YQUELON, représenté par sa Présidente, Madame Brigitte DELALANDE,

A l'occasion de la rentrée scolaire 2021-2022, un ensemble de familles habitant les communes de Granville, Longueville et Yquelon ont effectué une demande de dérogation à la carte scolaire. À la suite de l'acceptation de cette dérogation par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Longueville-Yquelon et la Ville de Granville, il résulte la situation de scolarisation suivante pour les enfants concernés :

5 enfants Granvillais scolarisés au R.P.I. Longueville-Yquelon :
4 enfants d'Yquelon sont scolarisés à Granville :
L'écart du nombre d'enfants accueillis est ainsi établi à : un.
Afin d'établir un rapport équitable au niveau financier, la ville de Granville s'engage par la présente convention à rembourser au Syndicat Intercommunal Scolaire de Longueville-Yquelon le coût représentatif de la scolarisation de cet enfant. Soit 985,82 € par élève.

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2021/2022. Elle sera reconsidérée pour l'année scolaire 2022/2023.

Fait à Granville, le

Le Maire

Madame la Présidente
Du Syndicat Intercommunal
Scolaire de Longueville-Yquelon

Gilles MENARD

Mme Brigitte DELALANDE

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 30 septembre 2022

RESSOURCES HUMAINES
DOSSIER N°2022-09-DL-72

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Ville doit être régulièrement modifié, principalement pour les motifs suivants : adaptation aux besoins de la collectivité, mobilité et promotion des agents.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs doit être modifié.

Direction des sports

Le responsable du service des sports, alors éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe (catégorie B) a été promu, dans le cadre de la promotion interne, conseiller territorial des activités physiques et sportives (catégorie A). Pour permettre sa nomination stagiaire, il est donc proposé de créer un poste de conseiller territorial des APS. Le poste d'éducateur territorial des APS de 1ère classe ne pourra être supprimé qu'après titularisation de l'agent sur son nouveau grade.

Direction de la solidarité et des services à la population

Par délibération n°2021-09-DL-97 en date du 24 septembre 2021 un poste d'attaché territorial (catégorie A) a été créé afin de permettre au Directeur de la Résidence autonomie Les Herbiers d'être nommé sur ce grade.
L'agent ayant été titularisé sur le grade d'attaché, il est proposé de supprimer le poste d'animateur principal de 1ère classe (catégorie B) qu'il occupait précédemment.

Centre technique municipal

A la suite du départ en retraite d'un agent, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 1ère classe qu'il occupait.

Direction Urbanisme et construction

A la suite du départ du directeur des services techniques en novembre 2020, la direction a été réorganisée, avec une répartition de la responsabilité entre la direction urbanisme et construction et le Centre technique municipal.

Il a alors été décidé de réorienter le poste d'ingénieur principal (catégorie A), auparavant occupé par le directeur des services techniques, vers un poste d'ingénieur (catégorie A) pour le recrutement

PROJET

temporaire d'un agent chargé d'opérations bâtiments. Aujourd'hui, les nécessités du service requièrent de pérenniser ce poste. Il est donc proposé de créer le poste d'ingénieur et de supprimer celui d'ingénieur principal.

Direction Education, enfance, jeunesse

Lors de la séance du 17 juin 2022, le Conseil municipal a voté la suppression de 4 postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe (catégorie C), en vue de la nomination de 4 agents en qualité d'adjoints d'animation stagiaires. Il a cependant été convenu, pour l'un des agents, de procéder au renouvellement de son contrat sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe. De ce fait, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs évoluerait comme suit :

	Nombre de postes	
Catégorie	Avant la délibération	Après la délibération
A	24	25
B	45	44
C	239	238
TOTAL	308	307

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MÉNARD, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prendre en compte les éléments détaillés ci-dessus,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

PROJET

ARTICLE 1er :
La création des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois créés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	0	1
Filière Sportive				
Conseiller des APS	A	1	0	1
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	14	15

ARTICLE 2 :
La suppression des emplois permanents suivants :

Grade	Catégorie	Nombre d'emplois supprimés	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	2	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	40	39
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	2	1
Adjoint d'animation	C	1	13	12

ARTICLE 3 :
D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune de Granville, chapitre 012.

ARTICLE 4 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHESE

Séance du 30 septembre 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE – AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-09-DL-73

ADHESION DES COMMUNES DE ST-JEAN-DES-CHAMPS, ST-PIERRE LANGERS ET CHAMPEAUX AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE (SMAAG) ET MODIFICATION DE SES STATUTS.

PROJET

Préambule :

La Ville de Granville a confié la compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées sur son territoire au SMAAG.

Le fonctionnement de ce service public d'assainissement des eaux usées peut être présenté dans ses grandes caractéristiques avec les éléments suivants (extraits du rapport annuel 2020 du SMAAG) :

- DSP jusqu'au 30/06/2022 pour le traitement et le transfert des eaux usées ;
- DSP jusqu'au 31/12/2022 pour la collecte des EU ;
- Actuellement 13 communes sur 118 km^2 ;
- Règlement d'assainissement entré en vigueur au 1er mars 2017 ;
- 1 station d'épuration Goélane, avec jardins filtrants, de 2005 à Granville ;
- 1 station d'épuration, avec roseaux filtrants, de 2006 à Chausey ;
- 333 km de canalisations ;
- 20 663 abonnés ;
- Consommation annuelle moyenne constatée par abonné : 78 m3 (en hausse de 5.41%),

Objet :

Tout récemment, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) est venue moduler les dispositions législatives en précisant que les syndicats intracommunautaires comme le SMAAG perdureraient de plein droit au 1er janvier 2026, sauf demande contraire de la communauté de communes. Ces modifications ne remettent pas en cause le fait qu'à la date précitée, les communes ne pourront plus exercer les compétences « eau potable » et « assainissement ».

L'approche de cette échéance dans ce contexte législatif a conduit le SMAAG et les communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux à se rapprocher.

Le Syndicat a proposé à ces communes d'engager une analyse des conséquences de leur adhésion éventuelle. Cette analyse a été réalisée par le cabinet ESPELIA et a porté tant sur les aspects techniques que financiers :

	Station			Réseaux	Postes
	Type	Capacité	Année		
Saint-Jean-des-Champs	Lagunes	400 Eq.hab	1988	3,65 km	0
Saint-Pierre-Langers	Filtres plantés de roseaux + zone d'infiltration	600 Eq.hab	2013	3,6 km	3
Champeaux	Lagunes	750 Eq.hab	1994	6.181 km (dont gravitaire : 5,05 km et refoulement : 1,131 km)	2
Total		**3**		**13,43 km**	**5**

Mode de gestion :

La gestion de ces ouvrages est assurée :

- en régie par la commune de Saint-Jean-des-Champs
- via des prestations de service confiées à un opérateur privé pour les communes de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux.

Ces services étant peu complexes, le Syndicat prévoit de les exploiter en régie ou via un marché de prestation tel qu'il en est aujourd'hui. Il convient de rappeler que les contrats en cours à la date de l'adhésion continueront à être exécutés. Un avenant à chacun d'entre eux viendra officialiser la substitution de personne morale.

	Abonnés (u)	Assiette (m3)	Tarifs
Saint-Jean-des-Champs	204	10 000	3,70 € TTC
Saint-Pierre-Langers	119 (hors St-Aubin)	8 000	2,78 € TTC
Champeaux	222	12 000	2,75 € TTC
Total	**545**	**30 000**	

Ces 3 communes font partie de celles sur lesquelles le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) a mis en place en 2022, la facture unique « eau et assainissement ». Cette disposition va totalement dans le sens de celle souhaitée par le SMAAG qui a fixé la mise en place de cette facture unique sur son territoire à compter de 2023.

	St-Jean-des-Champs	St-Pierre-Langers	Champeaux	Total
CRD	558 670.38 €	277 907.88 €	155 283,00 €	991 861.26 €
Remboursement capital	30 118.11 €	21 487.81 €	19 289.33 €	70 895.25 €
Intérêts	7 123.55 €	9 760.69 €	2 040.23 €	18 924.47 €
CAF brute	46 000 €	4 000 €	43 000 €	
CAF nette	29 000 €	- 20 000 €	24 000 €	
Durée désendettement	11 ans	77 ans	3.6 ans	

La dette qui serait transférée est d'un peu moins d'1 million d'euros étant précisé que celle du SMAAG est légèrement supérieure à 5 millions d'euros.

PROJET

La commune de Saint-Jean des Champs a privilégié un financement de la réhabilitation de 50% de ces réseaux (1.9 km) par l'emprunt.

Pour Champeaux, 47% de la dette s'éteindra en 2025.

Quant à Saint-Pierre Langers, 50% de la dette a aujourd'hui été remboursée.

La CAF nette de Saint-Pierre Langers est négative en 2020. Cette situation qui peut paraître moins favorable est toutefois à relativiser, aucun gros investissement n'étant à prévoir dans les années à venir.

L'activité du service assainissement collectif au sein de ces trois communes serait suivie au sein du budget unique du SMAAG.

De l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA, il ressort que :

- pour la commune de Saint-Jean-des-Champs, celle-ci présente une situation plutôt favorable pour intégrer le SMAAG avec notamment un réseau réhabilité à 50%. Il convient toutefois de considérer la saturation de la station d'épuration, bien que les bilans 24 heures ne la reflètent pas et qui nécessitera à plus ou moins court terme des travaux à minima d'étanchéité et d'oxygénation au niveau des bassins. Un intérêt à l'établissement rapide d'un nouveau diagnostic du schéma directeur et du zonage d'assainissement existe sur cette commune ;

- pour la commune de Saint-Pierre-Langers, le système d'assainissement est récent et correctement exploité. Les ouvrages sont télésurveillés et le réseau curé annuellement sur un quart du linéaire. La station en bon état est sous ses capacités maximales. La gestion budgétaire est bonne (charges de personnel affectées ...) mais la participation du budget général fausse la lecture des comptes. En l'absence de cette participation, la CAF nette serait négative ce qui suppose que la commune rencontrerait des difficultés à effectuer de gros investissements. Cette situation est à relativiser les investissements à venir sur le service devant être très limités du fait du caractère récent des ouvrages.

- pour la commune de Champeaux, le système d'assainissement est correctement exploité. Les ouvrages sont télésurveillés et le réseau curé annuellement sur 20% du linéaire. La station en bon état est sous ses capacités maximales. La gestion budgétaire est relativement bonne (indicateurs de santé financière satisfaisants, rattrapage de la non-facturation aux abonnés ...) même si certains investissements ou prestations pour l'assainissement ont été imputés au budget principal. Il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de la commune au Syndicat.

Au vu des résultats de l'analyse des conséquences de ces éventuelles adhésions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il a été proposé au comité syndical de se positionner sur l'adhésion de ces trois communes.

PROJET

Cette adhésion a été proposée bien que le choix du scénario d'organisation des compétences eau et assainissement n'ait pas été effectué sur le territoire de la communauté de communes. Ceci ne gêne en rien puisqu'il s'agit de communes et que ces communes malgré les multiples évolutions réglementaires depuis la promulgation de la loi NOTRe ne devraient plus pouvoir exercer ses compétences à partir du 1er janvier 2026. Le choix d'organisation de ces deux compétences devra être effectué avant le 31 décembre 2024. C'est avec la perspective de ce positionnement à venir que la Communauté de communes a relancé l'étude initiée dans la précédente mandature sur ces questions. S'il s'avérait qu'à l'issue de cette étude, les élus souhaitent que la communauté exerce la compétence assainissement, elle le fera assurément à partir du service du SMAAG. L'adhésion de ces 3 communes constituerait dans ce cas une première étape permettant au service de prendre en main ces 3 nouveaux systèmes d'assainissement sans attendre l'échéance réglementaire.

Evolutions statutaires

L'adhésion de ces 3 communes nécessite de modifier les statuts du SMAAG actuellement en vigueur. Il est également proposé de profiter de cette modification pour effectuer quelques ajustements afin d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts au regard des évolutions législatives et réglementaires,

Dans le préambule, il a été ajouté dans la chronologie des adhésions, celle de Saint-Aubin-des-Préaux en 2016 et en fin de paragraphe, la prise de la compétence « Collecte des eaux usées » devenue effective au 1er janvier 2013, celle-ci n'ayant pas été mentionnée précédemment.

Cette prise de compétence a conduit à la dissolution du SIVOM Baie de Scissy. Cette dissolution couplée à la fusion de la communauté de communes Les Delles avec celle du Pays Granvillais ont fait que le Syndicat n'est plus constitué aujourd'hui que de communes. Bien que les services de la Sous-Préfecture ait indiqué en 2012 au Syndicat qu'il pouvait conserver sa dénomination, il convient à l'article 1 de ne plus faire référence aux articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Syndicats mixtes mais aux articles L 5212-1 et suivants du même code concernant les Syndicats de communes.

C'est à cet article que les communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux sont ajoutées à la liste des communes membres.

A l'article 2, il est proposé de maintenir la possibilité pour le Syndicat d'effectuer à la demande et pour le compte d'une autre collectivité publique, d'un autre EPCI ou d'un autre syndicat mixte non adhérent, des prestations de services en excluant uniquement les prestations de maîtrise d'œuvre.

Aux articles 8 et 9 portant respectivement sur les conditions d'admission et de retrait et sur les modifications de statuts, il est ajouté que la majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

Il est indiqué à l'article 10 que les séances du comité se tiendront au Pôle de l'Eau, siège administratif du Syndicat.

PROJET

Enfin pour terminer, toutes les références aux EPCI aux articles 5, 8 et 9 sont supprimés.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la cinquième partie,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29 et D.2224-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite Loi Ferrand),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-des-Champs en date du 10 mai 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Langers en date du 4 juillet 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Champeaux en date du 7 juin 2022 portant sur la demande d'adhésion au SMAAG,

VU la délibération n°DCS-2022-07-01 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adhésion des communes de Saint-Jean des Champs, Saint-Pierre Langers et Champeaux, votée à l'unanimité,

VU la délibération n°DCS-2022-07-02 du comité syndical du SMAAG en date du 5 juillet 2022, portant sur le projet de modification des statuts, votée à l'unanimité,

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 14 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 20 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

PROJET

CONSIDERANT l'obligation, en application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la délibération du comité syndical aux maires des communes membres afin que leur conseil municipal se positionne dans un délai de trois mois sur l'admission de nouvelles communes dans les conditions de majorité requises,

CONSIDERANT l'intérêt territorial que présente l'adhésion des communes de Saint-Jean-des-Champs, de Saint-Pierre-Langers et de Champeaux au SMAAG,

CONSIDERANT la technicité de ce domaine de compétence et les difficultés que cela peut engendrer pour des collectivités de moindre taille,

CONSIDERANT la structuration du SMAAG et sa capacité à gérer un service public d'assainissement collectif, celui-ci constituant son domaine de compétence,

CONSIDERANT l'approche de l'échéance à laquelle les compétences « Eau » et « Assainissement » pourraient devenir des compétences obligatoires des communautés de communes,

CONSIDERANT l'analyse effectuée par le cabinet ESPELIA pour évaluer les conséquences de l'adhésion de ces 3 communes,

CONSIDERANT que de cette analyse, il ressort qu'il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces 3 communes au Syndicat,

CONSIDERANT la demande du SMAAG de saisir le conseil municipal pour qu'il puisse se prononcer sur cette adhésion et sur la modification de statuts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

D'**EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la commune de St-Jean des Champs, Saint-Pierre Langers et Champeaux au SMAAG dans les conditions citées précédemment ;

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER la modification de statuts portant notamment sur l'extension du périmètre du SMAAG aux communes de Saint-Jean des Champs, Saint-Pierre Langers et Champeaux ;

ARTICLE 3 :

De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-09-DL-74

REQUALIFICATION DE L'ANCIEN SITE EDF SITUE AU VAL-ES-FLEURS : SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE – GTM – EPFN

La présente délibération vise à autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre GTM, l'EPFN et la Ville, relative à l'étude pré-opérationnelle (diagnostic, scénarios d'aménagement, esquisses de faisabilité) de l'ancien site EDF situé au Val-ès-Fleurs.

L'objectif est de permettre la requalification de cette friche en Pôle Economique et Numérique, un projet porté par GTM dans le cadre de ses compétences, en lien avec l'aménagement plus global du secteur du Val-ès-Fleurs, porté par la Ville et incluant notamment la création de logements, le déplacement du city-stade et l'aménagement de cheminements doux.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de communes Granville Terre et Mer (GTM) souhaite créer sur son territoire un Pôle Economique et Numérique.

Au vu des besoins identifiés à ce stade par GTM, le choix s'est porté sur une implantation à Granville, sur le site de l'ancienne usine EDF, situé boulevard Dior, à proximité immédiate du Val-ès-Fleurs, du centre-ville commercial et relié à la gare via la voie douce nouvellement créée.

La création du Pôle Economique et Numérique à cet endroit permettra de requalifier le bâtiment existant, témoin d'une activité industrielle aujourd'hui révolue. La réhabilitation de cette friche industrielle s'inscrira plus largement dans un projet global d'aménagement du Val-es-Fleurs, incluant ce Pôle Numérique, la création de logements, le déplacement du city-stade et l'aménagement de cheminements doux, sans artificialisation supplémentaire des sols.

Afin de mener à bien ce projet, GTM a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), dans le cadre de son activité en matière de résorption de friches en partenariat avec la Région Normandie, pour réaliser une étude d'urbanisme pré-opérationnelle, visant à établir un diagnostic de l'existant, à formuler des propositions de scénarios d'aménagement et à réaliser des esquisses de faisabilité. Le périmètre de cette étude comprend le bâtiment EDF ainsi que ses abords immédiats (y compris le bâtiment du service Propreté urbaine).

Le secteur de la Bouchonnerie susceptible d'être également l'objet d'une opération de reconversion urbaine, serait lui confié en revanche à la SA d'HLM Coutances-Granville. Ce bailleur social réalisera des études de faisabilité pour envisager sur ce site un programme de logements sociaux, de logements privés et de locaux associatifs. Ce projet sera soumis au Conseil municipal avant toute décision.

Propriétaire des parcelles du site EDF, et eu égard aux enjeux de ce projet pour l'aménagement global du secteur, la Ville est étroitement associée à la démarche portée par GTM.

PROJET

Aussi, la présente délibération vise à autoriser le Maire à signer, aux côtés de l'EPFN et de GTM, la convention jointe relative à l'étude pré-opérationnelle de l'ancien site EDF situé au Val-es-Fleurs.

Par cette convention, la Ville s'engage à permettre le libre accès au site pour les besoins de l'étude, ainsi qu'à fournir tous les éléments demandés dans ce cadre. Aucune contribution budgétaire n'est demandée à la Ville, l'étude étant financée par l'EPFN, la Région Normandie et GTM.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2 et L 2121-29 ;

VU le projet de convention ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 20 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDERANT les enjeux du projet porté par GTM de requalification de l'ancien site EDF au regard de l'aménagement global du secteur du Val-es-Fleurs ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des parcelles concernées par le périmètre d'études ;

PROJET

CONSIDERANT donc qu'il est nécessaire que la Ville signe cette convention, pour assurer les bonnes conditions de réalisation de l'étude pré-opérationnelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, la communauté de communes Granville Terre et Mer et l'Etablissement Public Foncier de Normandie, relative à l'étude pré-opérationnelle de l'ancien site EDF situé au Val-ès-Fleurs.

ARTICLE 2 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

DIRECTION DES INTERVENTIONS
ET DU FONCIER

POLITIQUE DE RESORPTION DES FRICHES
EN NORMANDIE

Mise en œuvre de la Convention Région - EPF Normandie 2022/2026

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF NORMANDIE

RELATIVE A L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE L'ANCIEN SITE EDF SITUE AU VAL-ES-FLEURS BOULEVARD LOUIS DIOR

A GRANVILLE (50)

PROJET

ENTRE

La Communauté de communes Granville Terre et Mer, désignée ci-après sous le terme « la Communauté de communes », représentée par son Président, Monsieur Stéphane SORRE,

D'une part,

La Commune de Granville, désignée ci-après sous le terme « la Ville », représentée par son Maire, Monsieur Gilles MENARD,

ET

L'Etablissement Public Foncier de Normandie, représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL,

d'autre part,

Vu la délibération de la commune, en date du …….,

Vu la délibération de la Communauté de communes, en date du …….,

Vu la Commission permanente de la Région Normandie en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie en date du ……..,

Article 1 - Objet de la convention

Dans le cadre de la convention Région Normandie / E.P.F. Normandie 2022/2026, l'E.P.F. Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Communauté de communes a souhaité mobiliser le fonds friches pour étudier les possibilités de reconversion de l'ancien site EDF situé au Val-ès-Fleurs, Boulevard Louis DIOR, à GRANVILLE (50), parcelles cadastrées AX n°s 1, 315, 316, 317, 318, 319, 487, 488, 489 et partiellement 492, parcelles appartenant à la Ville.

Un projet de réaménagement et de réhabilitation des bâtis des parcelles AX n°1, 316, 317, 318 et 319, pour la réalisation d'un tiers lieu économique ; les parcelles cadastrée 315, 487, 488, 489 devant être utilisées par la Ville pour des projets d'habitat et pour répondre aux besoins des services municipaux. La parcelle 492 pourra être utilisée soit pour les besoins du futur pôle numérique ou des services municipaux

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de l'étude d'urbanisme pré-opérationnel ainsi que son financement.

Article 2 - Consistance de l'intervention

La Communauté de communes s'interroge sur les opportunités et possibilités de réutilisation de ce foncier et souhaite bénéficier d'un accompagnement au titre d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel.
Cette étude consiste, après le recueil des besoins actuels et futurs de la Communauté de Communes, et l'établissement du diagnostic urbain et technique (pollution des sols, structure des bâtiments à conserver…), à formuler des propositions de scénarios d'aménagement et à réaliser des esquisses de faisabilité technique et financière d'un projet validé par la Communauté de communes.

La réalisation des études techniques pourra porter sur l'ensemble des parcelles susmentionnées avec toutefois la définition d'un programme d'aménagement qui se limitera pour l'essentiel à la parcelle AX n°1. Les d'études devront en outre inclure le maintien des locaux de la propreté urbaine d'une surface d'environ 50 m² dans le bâtiment actuel ou l'intégrer dans le périmètre de l'étude.

La mission portera en tant que de besoin sur la mise au point de cahiers de prescriptions urbaines et architecturales, puis par la formulation de préconisations de mise en œuvre opérationnelle en terme notamment de procédures, d'études complémentaires, de mise en place d'accompagnement et de la réalisation d'un schéma d'aménagement avec le montage opérationnel et bilans prévisionnels.

Article 3 - Engagements de l'E.P.F. Normandie

L'E.P.F. Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement des études définies à l'article 2 ci-dessus. Il recrute les différents prestataires, dans le respect du code des marchés publics.

Les engagements de l'E.P.F. Normandie seront limités aux financements mis en place par la Région, l'E.P.F. Normandie, la Communauté de communes, dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - Engagements des partenaires

La Communauté de communes s'engage à se prononcer explicitement sur les études pré-opérationnelles (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude.

Pendant la durée de la présente convention, la Ville permettra le libre accès au site concerné à toute personne représentant la Communauté de communes et l'E.P.F. Normandie ainsi qu'à toute personne que celui-ci aura mandatée.

La Ville et la Communauté de communes fourniront par ailleurs toute information et tout document utile en leur possession à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.
Elles s'engagent à avertir, dans les meilleurs délais, l'E.P.F. Normandie en cas de difficultés locales particulières liées aux investigations.

PROJET

Article 5 - Financement de l'intervention

L'enveloppe maximale allouée pour les études s'élève à **110 000 € HT, soit 132 000 € TTC**

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante :

- 37,50 % du montant HT à la charge de la Région
- 37,50 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- 25 % du montant HT à la charge de la Communauté de communes

Toutefois, il est rappelé que cette convention est au stade « projet » étant donné que l'enveloppe n'a pas encore été soumise à la validation des instances de l'E.P.F. Normandie. Ce plan de financement ne pourra donc être validé qu'après les délibérations de chaque partenaire.

Article 6 - Facturation par l'E.P.F. Normandie à la Communauté de communes :

Après achèvement des études, l'EPF Normandie facturera à la Communauté de communes les dépenses réelles TTC (HT +TVA) de l'opération soit **132 000€ TTC** maximum. Les justificatifs des dépenses seront visés par l'agent comptable de l'EPF Normandie.

A la réception de la facture définitive, la Communauté de communes émettra un mandat du montant de la facture et un titre à l'encontre de l'EPF Normandie correspondant à sa participation et à celle perçue de la Région Normandie pour cette opération, tel que défini à l'article 5 "Financement de l'intervention" de la présente convention.

Afin d'éviter les croisements de règlements, l'EPF Normandie déduira de l'appel de fonds correspondant à la facture finale, ses fonds propres et les subventions qu'il aura reçus de la Région Normandie au profit de cette opération.

Le règlement de la Communauté de communes sera effectué par son trésorier principal, comptable assignataire des paiements, au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un R.I.B..

Article 7 - Versement par la Communauté de communes

La Communauté de communes versera, comme suit, à l'E.P.F. Normandie :

- A la fin de l'étude, la Communauté de communes et l'EPF Normandie acceptent le principe de la compensation des sommes visées ci-dessus dont il résulte une somme maximale de **33 000 €** correspondant la totalité des dépenses de l'opération à verser par Communauté de communes au bénéfice de l'EPF Normandie.

Le règlement de la Communauté de communes sera effectué par leur trésorier principal, comptable assignataire des paiements au compte de l'E.P.F. Normandie qui fournira un RIB.

Article 8 - Communication

La Ville et la Communauté de communes s'engagent à faire connaître le présent dispositif et valoriser le concours de la Région et de l'E.P.F. Normandie, notamment lors des opérations de communication externe.

Article 9 - Durée de la convention

Le Commencement d'exécution doit avoir lieu au plus tard 2 ans à compter de la délibération de la Région Normandie, et s'achèvera au plus tard 4 ans et 6 mois après cette même délibération, sous peine de l'annulation de la subvention.
La présente convention prend effet à sa notification par l'E.P.F. Normandie à l'ensemble des signataires.

La convention s'achèvera après la réception des documents des études par la Communauté de communes.

PROJET

Fait à Rouen, le ….....

Le Président de la communauté de communes Granville, Terre et Mer	**Le Maire de la Commune de Granville**	**Le Directeur Général de l'EPF Normandie**
Stéphane SORRE	**Gilles MENARD**	**Gilles GAL**

PROJET

ANNEXE 1

Recyclage foncier — Friche EDF

Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer
Granville

Surface : 3 067 m² environ

Sources : BD Ortho 50 - IGN - 2022 *Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 13/09/2022*

Emprise concernée par la friche

0 12,5 25 50 Mètres

EPF NORMANDIE

Recyclage foncier — Friche EDF

Communauté de Communes de Granville, Terre et Mer
Granville

Surface : 3 067 m² environ
Section : AX

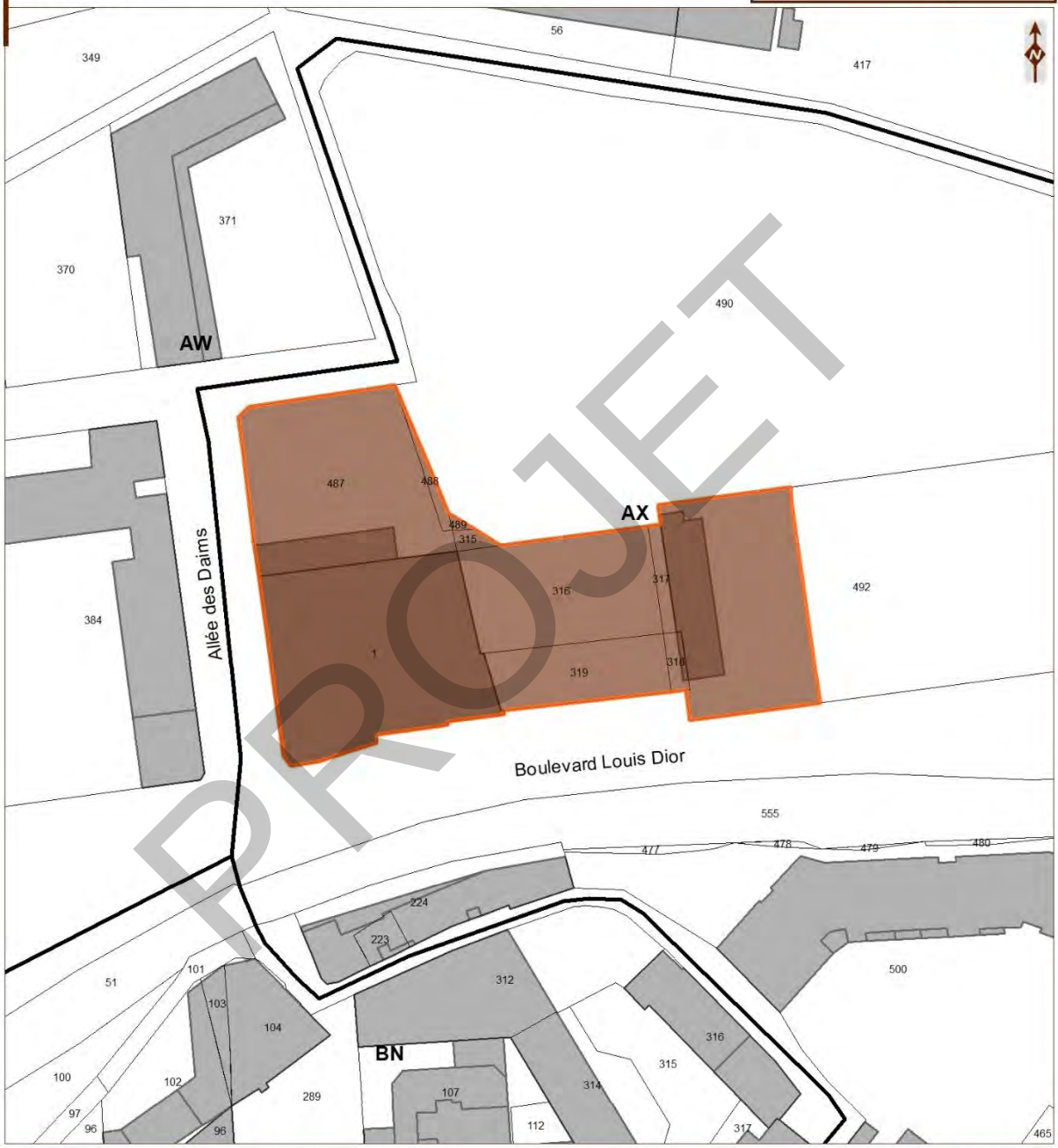

Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 13/09/2022

Emprise concernée par la friche
Parcelles
Sections cadastrales
Bâti

0 5 10 20 Mètres

EPF NORMANDIE

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-09-DL-75

DENOMINATION DU SQUARE DANIEL CARUHEL

Des espaces publics n'ont pas de dénomination (ronds-points, passages, rampes, jardins, squares). Une démarche a été initiée au cours du mois de juin 2022 auprès de tous les élus les invitant à formuler des propositions. Lors de prochaines séances de conseil municipal, le conseil aura à statuer sur la nomination d'espaces et de rues dont certains prendront le nom d'anciens élus Granvillais ou personnalités ayant marqué l'histoire et la vie Granvillaise. Il est dès maintenant proposé au conseil de nommer le square situé devant l'école Lanos, Square Daniel Caruhel.

Dans le cadre des travaux réalisés en 2021 et 2022 pour créer la voie douce reliant l'avenue de la Gare au Cours Jonville, le square situé devant l'école Lanos a été agrandi et réaménagé.

Cet espace public doit faire l'objet d'une dénomination, afin de pouvoir être facilement identifié, notamment par les services de secours.

Aussi, il est proposé de nommer ce square du nom de « Daniel Caruhel ».

D'abord conseiller général de 2000 à 2008, Daniel Caruhel fut ensuite Maire de Granville de 2008 à 2014. Au service des Granvillais et des Granvillaises, il a toujours œuvré dans un esprit de consensus, pour renforcer l'attractivité de Granville tout en étant très sensible aux impératifs du développement durable et de solidarité. Daniel Caruhel s'est aussi beaucoup impliqué dans la vie associative locale, notamment en s'engageant au sein des associations de solidarité internationale.

Sa famille a accepté que cet hommage lui soit rendu et a donné son accord pour que ce square porte dorénavant son nom.

La plaque signalétique correspondante sera apposée par la Ville. Elle mentionnera que Daniel Caruhel fut Maire de Granville et conseiller général. Une cérémonie sera organisée à l'occasion de la pose de cette plaque.

Des espaces publics n'ont pas de dénomination (ronds-points, passages, rampes, jardins, squares). Une démarche a été initiée au cours du mois de juin 2022 auprès de tous les élus les invitant à formuler des propositions. Lors de prochaines séances de conseil municipal, le conseil aura à statuer sur la nomination d'espaces et de rues dont certains prendront le nom d'anciens élus Granvillais ou personnalités ayant marqué l'histoire et la vie Granvillaise. Le Conseil Municipal devra ensuite délibérer pour que les nouvelles dénominations soient effectives.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

PROJET

Projet de délibération

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2121-29 et L.2212-2,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le courrier de Mme Caruhel, en date du 23 juin 2022, portant accord de la famille pour que soit nommé « Daniel Caruhel » le square situé devant l'école Lanos,

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que le square réaménagé dans le cadre des travaux de la voie douce et situé devant l'école Lanos n'a pas de dénomination,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de nommer les rues, voies et espaces publics de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
De nommer le square situé devant l'école Lanos « square Daniel Caruhel » ;

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-09-DL-76

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) : SIGNATURE DE LA CONVENTION VILLE – GTM - ANAH

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, la communauté de communes Granville Terre et Mer et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les trois prochaines années.

L'OPAH a pour objectif d'accompagner les propriétaires, occupants et bailleurs, qui réalisent des travaux d'amélioration de l'habitat au sein de leur logement, notamment pour leur accessibilité et leur rénovation énergétique. La Ville participe à cet accompagnement en versant des aides, déterminées au vu des enjeux auxquels elle est confrontée en termes de logements.

PROJET

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté de communes de Granville Terre et Mer (GTM) s'est engagée à mener une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les trois prochaines années (2023, 2024 et 2025).

L'OPAH a pour finalité d'accompagner les propriétaires, occupants et bailleurs, qui réalisent des travaux au sein de leur logement, par exemple pour les rendre accessibles et/ou adaptés à la perte d'autonomie, pour en améliorer la qualité énergétique ou pour résoudre une situation d'habitat indigne. L'OPAH contribue ainsi à la requalification de l'habitat privé ancien.

Les aides financières aux propriétaires sont versées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par GTM, collectivité compétente en matière d'habitat. Les propriétaires occupants ne doivent pas dépasser un certain seuil de revenus pour être accompagnés. Quant aux propriétaires bailleurs, ils doivent s'engager, en contrepartie de cet accompagnement financier, à louer leur logement à un prix encadré durant 6 ans. Pour les trois prochaines années (2023, 2024 et 2025), l'ANAH et GTM se sont fixé un objectif d'intervention sur minimum 376 logements du territoire.

En plus de ces subventions (dites « classiques »), GTM verse également des aides supplémentaires (dites « primes ») pour certains travaux, correspondants aux enjeux particulièrement prégnants sur le territoire (aide à la restructuration des copropriétés, précarité sociale, sortie de la vacance…).

La Ville a également décidé de participer à cette OPAH et de verser aussi des aides supplémentaires (« primes »), déterminées au vu des enjeux auxquels est confrontée la Ville en termes de logements (lutte contre la vacance, régulation du logement saisonnier de courte durée, part importante de copropriétés dans le centre-ville). Ces aides supplémentaires permettent d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux en particulier dans les logements qui répondent aux besoins spécifiques identifiés par la Ville.

Ainsi, la présente délibération vise à autoriser le Maire à signer, aux côtés de GTM et de l'ANAH, la convention jointe, formalisant l'accompagnement des propriétaires qui réalisent des travaux au sein de leur logement.

Par cette convention, la Ville s'engage à verser les aides suivantes :

- 1 500 € par logement vacant remis sur le marché par un propriétaire bailleur. L'objectif est fixé à dix logements accompagnés sur toute la durée de l'OPAH.
  Etant précisé que GTM verse également une prime de même montant dans les mêmes conditions.

- 5 000 € par logement si celui-ci sort du parc de location saisonnière pour entrer dans le parc des locations à l'année. L'objectif est fixé à dix logements accompagnés sur toute la durée de l'OPAH.
  Etant précisé que GTM n'abonde pas ce dispositif particulier.

- 1 500 € par copropriété, dans le cadre de l'accompagnement à leur structuration. L'objectif est fixé à six copropriétés accompagnées sur toute la durée de l'OPAH.
  Etant précisé que GTM verse également une prime, de 2 500 € par copropriété, dans les mêmes conditions.

Les logements éligibles peuvent se situer dans toute la ville.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Ville, en section d'investissement.

Un bilan des actions réalisées dans le cadre de l'OPAH est prévu chaque année. Il permettra notamment de réajuster, le cas échéant, les enveloppes financières de chaque collectivité.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Granville Terre et Mer, qui prévoit notamment que soit réalisée une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en 2023, 2024 et 2025 ;

VU le projet de convention ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 20 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

PROJET

CONSIDÉRANT qu'au vu des enjeux auxquels est confrontée la Ville en termes de logement il y a lieu qu'elle participe à la démarche d'OPAH en versant des aides aux propriétaires qui s'engagent à réaliser des travaux au sein de leur logement ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville **;**

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville, la communauté de communes Granville Terre et Mer et l'Agence Nationale de l'Habitat, relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les trois prochaines années, soit 2023, 2024 et 2025.

ARTICLE 2 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

GRANVILLE TERRE ET MER

2023-2025

N° de la convention

Date et signature de la convention

PROJET

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Stéphane SORRE, Président,

La Ville de Granville, représentée par Monsieur Gilles MENARD, Maire

l'État, représenté par M. le Préfet du département de la Manche, Monsieur Frédéric PERISSAT

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jean MORIN, Président du Conseil Départemental de la Manche et dénommée ci-après « Anah»

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2024

Vu la convention de délégation de compétence du ……, conclue entre le Département de la Manche et l'Etat, en application de l'article L.301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la délibération n°…… de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, en date du ……, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Manche, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ……..,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ……,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du …… au …… à …… en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

PROJET

Table des matières

Préambule 3

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. 5
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 5
1.1. Dénomination de l'opération 5
1.2. Périmètre et champs d'intervention 5
Chapitre II – Enjeux de l'opération. 6
Article 2 – Enjeux 6
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 6
Article 3 – Volets d'action 7
3.1. Volet urbain 7
3.2. Volet immobilier 7
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 8
3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique 8
3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 10
3.6. Volet copropriété en difficulté 10
3.7. Volet social 11
3.8. Volet patrimonial et environnemental 12
3.9. Volet économique et développement territorial 13
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 14
4.1. Objectifs quantitatifs globaux de la convention 14
4.2. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah 14
4.3. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer 15
4.4. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Ville de Granville 15
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 17
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 17
5.1. Financements de l'Anah 17
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage 17
5.3. Financements de la Ville de Granville 18
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation. 21
Article 6 – Conduite de l'opération 21
6.1. Pilotage de l'opération 21
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 21
6.1.2. Instances de pilotage 21
6.2. Suivi-animation de l'opération 21
6.2.1. Équipe de suivi-animation 21
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 21
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 22
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées 22
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 22
6.3.2. Bilans et évaluation finale 23
Chapitre VI – Communication 25
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 27
Article 8- Durée de la convention 27
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 27
Article 10 – Transmission de la convention 27

PROJET

Préambule

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH a été réalisée en 2021/2022 sur le territoire de Granville Terre et Mer. L'objectif de cette étude était d'identifier les principaux enjeux de l'habitat privé afin de définir une stratégie d'intervention adaptée aux problématiques du territoire et ainsi poursuivre la dynamique de rénovation des logements menée depuis de nombreuses années.

Granville Terre et Mer regroupe 32 communes pour une population de 44 276 habitants (recensement INSEE 2018).
Située sur la frange Ouest du littoral du département de la Manche, la Communauté de Communes est constituée d'un territoire très contrasté :

- Les villes centres et pôles urbains (Granville, Bréhal, La Haye-Pesnel, Cérences) enregistrant le plus grand nombre d'habitant et concentrant les commerces et services et dont les 3 premières sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain ;
- Les communes littorales bénéficiant d'une attractivité particulière ;
- Les villes situées en périphérie de Granville (Donville, St Pair-sur-Mer, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Jean-des-Champs, Saint Planchers, Yquelon) avec une tension accrue sur le marché immobilier ;
- Les petites communes plus rurales.

Granville et la frange littorale font du territoire un secteur très attractif créant une tension forte sur le marché de l'immobilier tandis que certaines communes plus éloignées à l'Est du territoire sont marquées par une vacance importante.

Sur le plan démographique, la population connaît une progression constante depuis les années 70 qui tend globalement à se stabiliser aujourd'hui. Malgré l'attractivité du territoire, il s'observe un vieillissement de la population avec une progression des plus de 60 ans soulevant la problématique de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et du maintien à domicile des séniors.

Le parc de logements, composé à près de 65% de résidences principales, connaît une forte progression depuis les années 70 notamment sur sa frange littorale. Le parc ancien (avant 1946) représente 24% des logements tandis que la forte évolution des années 70-80 puis 2000 s'est traduite par un développement des zones pavillonnaires (60%) dont les occupants évoquent aujourd'hui des besoins en termes d'amélioration énergétique. Ainsi, 19.3% des ménages au sein de la Communauté de Communes sont considérés en précarité énergétique logement avec des charges de chauffage qui pèsent de plus en plus sur le budget des ménages.

Granville Terre et Mer se distingue également par une importante proportion de résidences secondaires et meublés touristiques (28% du parc) contribuant à la forte tension du marché immobilier sur le littoral.
Globalement le taux de logement vacant au niveau intercommunale est raisonnable : 7% du parc total. A contrario, certains centres villes (pour des questions d'inadaptation du logement et/ ou de loyers trop élevés) et quelques communes de l'Est du territoire moins sollicité enregistrent des taux de vacance plus important. Ces logements vacants nécessitent le plus souvent d'importants travaux de réhabilitation avant remise sur le marché.

Le parc locatif quant à lui représente près de 35% du nombre total de logements et se concentre plus particulièrement dans les communes centres (Granville 54.8%, la Haye-Pesnel 48.5%). Néanmoins, cette offre est insuffisante pour répondre à la demande notamment pour les jeunes ménages et les plus précarisés.

La Communauté de Communes compte également 554 copropriétés immatriculées situées pour 75% à Granville. Parmi ces copropriétés, 392 sont identifiées fragiles dont un quart dans la catégorie la plus sensible.

PROJET

Le parc présente un niveau global de confort plutôt satisfaisant avec néanmoins un parc de logements inconfortable encore significatif (5.2% des logements identifiés dans le parc privé potentiellement indigne (PPPI)). En parallèle, de nombreux logements présentent des faiblesses en termes d'efficacité énergétique.

Si les ressources des ménages sont légèrement supérieures à la moyenne départementale, le territoire enregistre néanmoins 48% de foyers non imposables et 10.3% des ménages vivant sous le seuil de pauvreté (14% à Granville). Ces indicateurs soulignent la pertinence d'un accompagnement financier de certains ménages qui ne pourraient réaliser de travaux sans aides.

Afin de permettre aux propriétaires occupants les plus modestes d'effectuer des travaux d'amélioration de confort et de mises aux normes mais également inciter les propriétaires bailleurs à améliorer leurs logements locatifs, il est nécessaire de les accompagner financièrement et techniquement dans la réalisation de leur projet. Dans un contexte général où la plateforme France renov permet à chacun d'obtenir des aides pour améliorer son logement, la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la Communauté de Communes répond à cette volonté de proposer un accompagnement renforcé à ses habitants grâce à la mobilisation des aides financières existantes, la mise en place d'un accompagnement personnalisé des propriétaires les plus modestes et une communication adaptée.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

PROJET

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la ville de Granville, l'État et l'Anah décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :
Il concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, soit les 32 communes suivantes : Anctoville-sur-Boscq, Beauchamps, Bréhal, Bréville-sur-Mer, Bricqueville-sur-Mer, Carolles, Cérences, Champeaux, Chanteloup, Coudeville-sur-Mer, Donville-les-Bains, Equilly, Folligny, Granville, La Haye-Pesnel, Hocquigny, Hudimesnil, Jullouville, Longueville, Le Loreur, La Lucerne d'Outremer, Le Mesnil-Aubert, La Meurdraquière, La Mouche, Muneville-sur-Mer, Saint-Aubin des Préaux, Saint-Jean des Champs, Saint-Pair sur Mer, Saint-Pierre Langers, Saint-Planchers, Saint-Sauveur la Pommeraye, Yquelon.

Et couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé :

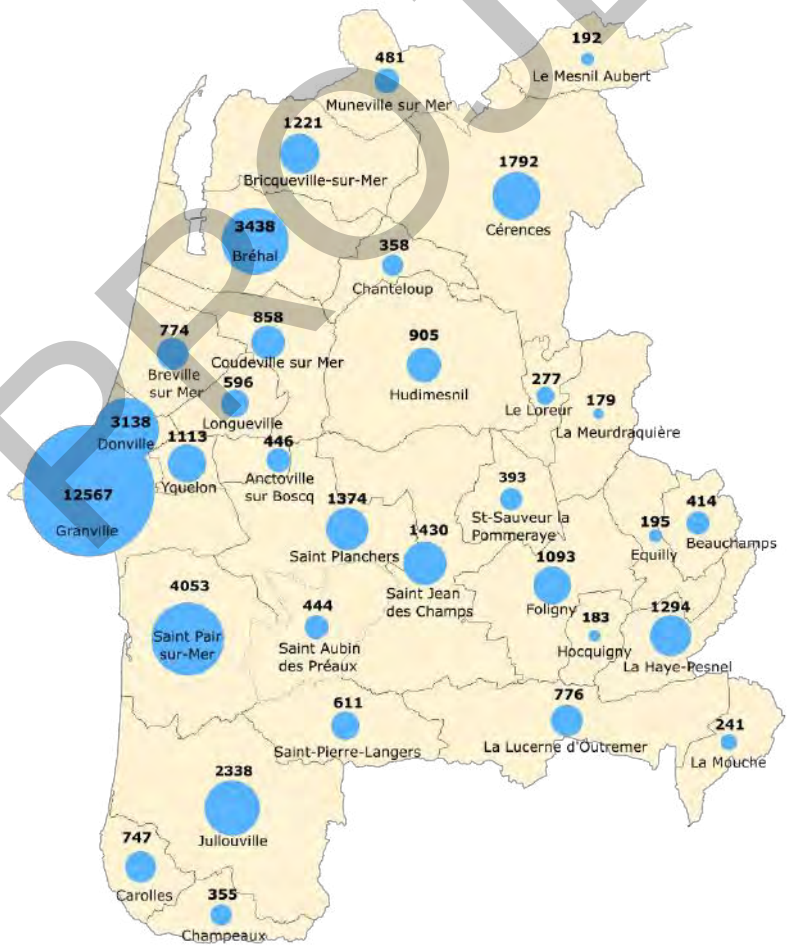

Granville Terre et Mer (population 2018 - INSEE)

PROJET

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

Le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis d'identifier les enjeux concernant l'habitat sur le territoire de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

L'OPAH doit permettre de requalifier le parc privé en :

- Améliorant globalement la qualité et le confort des logements du parc privé
- Proposant une offre nouvelle en logements en favorisant le renouvellement de l'existant
- Développant une offre de logements en cohérence avec les besoins de la population

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les problématiques mises en évidence au cours de l'étude pré-opérationnelle ont conduit la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la ville de Granville, l'Anah et l'Etat à retenir le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de mettre en œuvre des actions permettant de traiter les enjeux identifiés et d'atteindre les objectifs fixés pour chacun d'entre eux :

Traiter prioritairement les situations d'inconfort et de mal logement et agir sur le parc dégradé ou très dégradé

- Inciter les propriétaires à mettre leur logement aux normes de salubrité et de sécurité
- Mettre en place un partenariat avec les différents services concernés pour un repérage puis un traitement des situations de mal logement les plus urgentes.

Améliorer le confort thermique des logements afin de lutter contre la précarité énergétique

- Traiter les passoires énergétiques et les logements énergivores
- Inciter aux économies d'énergie et à la maîtrise des charges
- Favoriser l'utilisation d'éco matériaux et des énergies renouvelables

Adapter les logements au vieillissement et/ou au handicap afin de favoriser le maintien à domicile et prévenir la perte d'autonomie

- Mettre en place le dispositif de conseil et d'information auprès des propriétaires concernés, en lien avec les différents intervenants du terrain
- Favoriser la réalisation de travaux d'économie d'énergie en parallèle aux travaux d'adaptation lorsque cela est possible et nécessaire

Développer et Améliorer le parc locatif afin de le rendre plus attractif et de l'adapter aux besoins des ménages

- Favoriser le conventionnement et mettre sur le marché une offre de logements maîtrisés et adaptés au profil des locataires potentiels
- Améliorer le confort des logements locatifs privés
- Inciter sur la ville de Granville, secteur en forte tension immobilière, à la transformation de meublés touristiques en logements locatifs à l'année.

Lutter contre la vacance

- Favoriser la remise sur le marché des logements vacants dans un objectif de développement durable et afin de soutenir l'attractivité des centres

Favoriser la préservation de l'identité architecturale et patrimoniale du territoire

- Préserver les qualités architecturales du patrimoine bâti

PROJET

- Accompagner les propriétaires dans des projets de réhabilitation de qualité

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain

L'OPAH sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire sur la thématique habitat organisé autour de son PLH et du programme Petites Villes de Demain dont les communes de Granville, Bréhal et La Haye-Pesnel sont lauréates. L'intercommunalité a donc misé sur un programme d'action visant à poursuivre le développement de son territoire de façon respectueuse et équilibrée face à la diversité de celui-ci.

Dans ce cadre, les aménagements urbains complètent les actions de réhabilitation du parc existant en contribuant à l'amélioration de l'environnement des logements. Ainsi, la ville de Granville porte un projet de requalification de son centre-ville qui portera plus particulièrement sur le cours Jonville, le secteur du Val es Fleur et le cour Chartier. Le secteur du Val es Fleur est plus particulièrement concerné par une action de reconquête de friche (anciens entrepôts EDF) avec l'objectif de produire du logement abordable.

La Haye Pesnel, commune PVD, porte un projet de réaménagement du cœur de bourg (rue de la Libération, rue Ludovic Fontaine et rue du Prieuré): modification et apaisement des circulations, restructuration de la place de la mairie, valorisation des espaces publics secondaires et recalibrage des voies. Ces travaux structurants de voiries et d'aménagement seront accompagnées d'une réflexion sur les équipements publics de centre bourg.

A Bréhal le projet porte spécifiquement sur le quartier dit "du Vieux Pressoir". Il s'agit sur ce secteur de restructurer les cheminements, de réhabiliter du bâti communal et de donner une nouvelle fonction à un quartier du cœur de bourg.

Sans être lauréates PVD d'autres communes portent des projets de réaménagement de centre-ville:
- Donville: projet de création d'espaces publics, réaménagement friche d'une ancienne école
- St Pair sur Mer: réaménagement place de la Poste, étude sur les espaces publics de front de mer
- Cérences: reconquête des logements vacants

PROJET

3.2. Volet immobilier

3.2.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH a pour objectif d'améliorer durablement le parc de logements privés et de requalifier les centres anciens. La réhabilitation du parc privé ancien et la production d'une offre locative de qualité en adéquation avec les demandes spécifiques des populations, en particulier pour les séniors et les jeunes y contribuent.

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés dans l'étude pré-opérationnelle, ce volet se décline par :

- La création d'une offre locative sociale au travers de la réhabilitation de logements via le dispositif Loc'Avantages et les dispositifs de Maîtrise d'Ouvrage et d'insertion
- La remise sur le marché de logements vacants dans les centres bourgs des pôles principaux et secondaires (Prime « sortie de vacance ») : Granville, Donville, Yquelon, Bréhal, La Haye Pesnel, Jullouville, Cérences et St Jean des Champs
- La promotion du conventionnement (prime spécifique de la Communauté de Communes)
- Une incitation sur la ville de Granville à transformer des meublés touristiques en logements

conventionnés loués à l'année (prime spécifique de la ville)

3.2.2 Objectifs

Propriétaires bailleurs : 20 logements locatifs dont :

- ✓ 6 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »
- ✓ 2 logements pour réhabiliter « un logement moyennement dégradé »
- ✓ 2 logements pour adapter le logement à la perte d'autonomie
- ✓ 10 logements pour lutter contre la précarité énergétique

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.3.1. Descriptif du dispositif

L'objectif de ce volet est de traiter et prévenir les situations d'habitat indignes en travaillant en étroite collaboration avec le pôle de lutte contre l'habitat indigne. Ce volet comporte notamment :

- La mise en place d'un partenariat actif avec les acteurs sanitaires et sociaux (Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne, CCAS, CAF, services sociaux du Département, services logement des communes, services d'aide à domicile, …) pour un repérage des situations à traiter prioritairement dans l'OPAH,
- Le repérage et le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants ;
- Les visites des logements signalés pour motif d'insalubrité ou de non-décence,
- L'estimation des situations présumées d'insalubrité, de péril et de risque de saturnisme, des situations de danger à traiter, ainsi que l'estimation du volume d'intervention correspondant,
- L'estimation des situations présumées d'habitat très dégradé,
- Le chiffrage des travaux à réaliser en cas d'insalubrité présumée en comparaison du coût de démolition/reconstruction, afin de qualifier ladite insalubrité en remédiable ou irrémédiable,
- La mise en place d'un accompagnement sanitaire et social des ménages pour permettre la réalisation des travaux indispensables :
    - Aide à l'établissement du programme de travaux,
    - Réalisation des diagnostics nécessaires (grille d'insalubrité ou grille d'évaluation de la dégradation),
    - Recherche de financements adaptés au budget du ménage,
    - Constitution des dossiers de demandes de subvention,
    - Recherche d'un relogement si nécessaire.

3.3.2 Objectifs

Propriétaires bailleurs :

- ✓ 6 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »

Propriétaires occupants :

- ✓ 15 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »

3.4. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

3.4.1 Descriptif du dispositif

PROJET

La transition écologique constitue l'un des enjeux majeurs du territoire.
Afin d'améliorer les performances énergétiques des logements et de lutter contre la précarité énergétique des particuliers, ce volet de l'OPAH s'articule autour des axes suivants :

- Améliorer le confort thermique du parc en incitant les propriétaires à mettre leur logement aux normes énergétiques en vigueur et les accompagner dans leur projet de rénovation ;
- Activer un partenariat (EDF Solidarité, travailleurs sociaux, CCAS, CAF, FSE…) pour le repérage des situations de précarité énergétique ;
- Informer, sensibiliser et aider les propriétaires occupants et bailleurs dans leur choix de travaux liés à la maîtrise de l'énergie.
- Sensibiliser les artisans locaux et les professionnels de l'immobilier ;
- Favoriser l'utilisation d'éco matériaux et des énergies renouvelables.

Partenaires à mobiliser dans le cadre du repérage des situations :

- Conseil Départemental (Travailleurs sociaux, FSL)
- CAF
- CCAS
- Associations de maintien à domicile
- EDF Solidarité
- CARSAT
- GDF
- Fonds Solidarité Energie
- Maison France Services
- Services logement des communes

Dans le cadre de ce volet, l'opérateur en charge de l'animation sera chargé de :

- Repérer et identifier précisément les situations de précarité énergétique à l'échelle du territoire, en partenariat avec le Conseil Départemental, la CAF, les CCAS, les associations de maintien à domicile, EDF Solidarité, GDF, le Fonds de Solidarité Energie, les Espaces Info Energie et les services et élus des communes,
- Accompagner socialement et techniquement les propriétaires (visites/diagnostics de l'état intérieur des logements et immeubles repérés) pour rénover leur logement en mobilisant des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH, évaluer la capacité de mobilisation des propriétaires, comprendre les points de blocage, assurer de façon partenariale le traitement et le suivi des signalements,
- Apporter un accompagnement technique et thermique notamment sur la partie conseils aux travaux et évaluations énergétiques (gain énergétique avant travaux, gains projetés après travaux selon les différents scénarii de travaux, économies d'énergie générées, retour sur investissement, …),
- Informer les propriétaires sur les aides complémentaires directes et indirectes : Ma prim renov sérénité, éco-prêt travaux à taux zéro, TVA à taux réduit, Certificats d'économe d'Energie…
- Sensibiliser et mobiliser les propriétaires bailleurs propriétaires de logements énergivores (étiquette E à G)
- Favoriser la montée en compétence des entreprises locales : ateliers de sensibilisation, réunion d'information sur la qualification thermique du parc…

Afin d'encourager l'efficacité énergétique des travaux réalisés, la Communauté de Communes a choisi d'abonder les primes accordées pour les travaux les plus énergétiquement performants (primes « sortie de passoire thermique » et prime « éco-travaux région niveau 2 et BBC »)

3.4.2 Objectifs

PROJET

Propriétaires occupants :

- ✓ 200 logements pour « travaux de lutte contre la précarité énergétique »
- ✓ 50 primes de sortie de passoire thermique
- ✓ 10 primes basse consommation

Propriétaires bailleurs :

- ✓ 10 logements pour « travaux de lutte contre la précarité énergétique »

3.5. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.5.1 Descriptif du dispositif

L'adaptation du logement au handicap et au vieillissement constitue aujourd'hui un des axes forts de la politique du logement. En effet, les ménages à accompagner dans le cadre d'un maintien à domicile ne sont pas toujours faciles à identifier, dans la mesure où ils se manifestent rarement auprès des services sociaux et ne sont pas toujours conscients des aides auxquelles ils pourraient potentiellement prétendre.
Dans ce cadre, l'objectif est notamment de garantir l'accessibilité et l'adaptation des logements de droit commun, et de permettre aux personnes de rester à domicile et/ou de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne. Des travaux permettant à l'occupant de se déplacer, de se laver et d'accéder aux différents équipements seront alors réalisés.

Dans ce contexte, il s'agit notamment de garantir l'accessibilité et l'adaptation des logements de droit commun en :

- Mettant en place un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs (handicap et vieillissement) pour permettre de toucher l'ensemble des publics visés par les aides de l'Anah :
  - ✓ Les associations de maintien à domicile
  - ✓ Le CLIC
  - ✓ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
  - ✓ L'Association des Paralysés de France
  - ✓ Le Service de Soins Infirmiers à Domicile
- Mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement des séniors (ateliers, forum…)
- Favorisant les travaux d'adaptation au handicap et la perte d'autonomie en s'appuyant sur les abondements et aides complémentaires (Caisses de retraite, département) et ainsi créer un guichet unique
- Alliant dès que cela est possible, travaux de maintien à domicile et travaux d'économies d'énergie.

3.5.2 Objectifs

Propriétaires occupants :

- ✓ 135 logements pour « travaux pour l'autonomie de la personne »

Propriétaires bailleurs :

- ✓ 2 logements pour « travaux pour l'autonomie de la personne »

3.6. Volet copropriété en difficulté

3.6.1 Descriptif du dispositif

PROJET

Le parc de copropriétés est concentré dans les pôles et plus particulièrement sur la ville de Granville. Il est majoritairement constitué d'immeubles de petite taille souffrant parfois d'un manque d'organisation : absence de syndic, dégradation des parties communes.
Le suivi et le repérage de ces petites copropriétés se poursuivra pendant la phase opérationnelle, notamment en appui au travail d'animation de l'OPAH, et au fil des contacts établis entre les propriétaires et l'opérateur et/ou la collectivité.

Au besoin, pour chaque copropriété où un diagnostic plus approfondi s'avérera nécessaire, un diagnostic « multicritères » sera réalisé par l'opérateur de l'OPAH afin de permettre une meilleure lecture de son état de santé : analyses de sa gestion, du règlement de copropriété, de l'occupation sociale, de l'état des équipements, du niveau de charges et de l'état de leur répartition, des impayés, des taux d'endettement des copropriétaires, de la capacité à réaliser des travaux.
Des indicateurs pérennes pour le suivi de ces copropriétés qui sembleraient glisser dans un cycle de déqualification pourront alors être définis.
Enfin, pour les petites copropriétés existantes qui ne présentent pas un état de dégradation et de fragilité particulier, des actions d'animation spécifiques pourront être engagées dès la phase opérationnelle de l'OPAH, telles que des informations adaptées sur les aides à la réhabilitation énergétique présentées à l'occasion d'une assemblée générale des copropriétaires, afin de sensibiliser ceux-ci à des travaux d'amélioration de la performance énergétique et à leur financement.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la ville de Granville articuleront leur action en direction des copropriétés autour des axes suivants :

- Poursuivre le repérage des copropriétés présentant des signes de fragilité (comprenant le signalement de situations difficiles) ;
- Activer un partenariat avec les acteurs de la copropriété (copropriétaires, syndics professionnels et bénévoles, conseils syndicaux, notaires, agents immobiliers…) pour un signalement des situations à traiter ;
- Mettre en œuvre un dispositif d'information et de sensibilisation à destination des organes des copropriétés et des copropriétaires ;
- Favoriser la structuration des copropriétés ;
- Accompagner les copropriétaires pour permettre la réalisation de travaux, en fonction de leurs possibilités et leurs besoins en présentant les dispositifs d'aides et finançant une subvention complémentaire pour 3 petites copropriétés.

PROJET

3.6.2 Objectifs

Accompagnement à la structuration des copropriétés :

- ✓ 6 copropriétés accompagnées dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH et aidées par Granville Terre et Mer et la ville de Granville

Aide complémentaire à Ma Prime Rénov copro pour les petites copropriétés:

- ✓ 3 copropriétés

3.7 Volet social

Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. À ce titre, il est impératif pour l'ensemble des opérations programmées, avec pour objectif l'accompagnement et le maintien

des habitants actuels du périmètre de l'opération. Il doit comporter toutes les mesures d'ordre social nécessaires afin de s'assurer que les actions urbaines et immobilières menées seront effectivement engagées sans nuire aux résidents du secteur, dans le respect de leur droit d'occupation :

- Mesures de relogement définitif ou d'hébergement temporaire
- Mesures d'accompagnement social des ménages en difficulté, mise en contact avec les services sociaux de proximité ;
- Mobilisation des dispositifs existant dans le PDALHPD ;
- Mesures propres aux copropriétaires en difficulté ;
- Mobilisation du FSL ;
- Offre de logements adaptés à des populations spécifiques ;
- Réhabilitation de logements vacants ;
- Mise aux normes d'adaptabilité des logements inconfortables, non-décents, voire indignes ;
- Adaptation des logements et immeubles pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile.

Partenariats à mobiliser dans le cadre de ce volet :

- Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Conseil Départemental (Travailleurs sociaux, Fonds Solidarité Energie)
- CAF
- CCAS
- Associations de maintien à domicile
- CLIC
- Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Association des Paralysés de France
- Service de Soins Infirmiers à Domicile
- EDF Solidarité
- Maison France services
- Services logement et urbanisme
- Professionnels de l'immobilier
- Artisans locaux

PROJET

Dans ce cadre, la Communauté de Communes réserve une subvention pour des situations particulièrement difficiles de mal logement ou logement inadapté et pour lesquelles, malgré la mobilisation de l'ensemble des aides de droit commun et un accompagnement renforcé, la solvabilité du dossier ne serait pas trouvée.

Une commission adéquate se réunira autant que nécessaire afin d'attribuer cette aide qui se voudra exceptionnelle (Possibilité de prise en charge de 50% du reste à charge avec mobilisation de l'ensemble des aides dans la limite de 5000€).

3.8. Volet patrimonial et environnemental

Les réhabilitations de qualité qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH permettront de proposer des logements plus confortables et plus attractifs, respectueux à la fois de l'environnement et de la qualité du patrimoine bâti de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.
Les actions engagées pour favoriser des réhabilitations pérennes devront contribuer à :

- L'amélioration du cadre de vie
- La valorisation et la requalification de l'espace public

- La mise en valeur du patrimoine bâti

Aussi, il s'agira, tout au long de l'animation de l'OPAH :

- De sensibiliser les propriétaires à la valeur patrimoniale de leur bien et aux risques de dégradation et de dévalorisation qu'entraine son absence d'entretien,
- De les orienter, lorsque cela est nécessaire, vers le CAUE ou le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Manche.

3.9. Volet économique et développement territorial

L'OPAH participera à la revitalisation économique de Granville Terre et Mer avec un soutien fort à l'artisanat local.

L'ensemble des aides financières accordées permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des travaux. Ces nouveaux marchés représentent d'importantes retombées pour les entreprises locales et auront des conséquences positives sur l'économie et l'emploi dans le bâtiment.

L'objectif de ce volet consiste notamment à favoriser les actions de sensibilisation et d'information vis-à-vis des artisans et entreprises directement intéressés par les travaux prévus par l'OPAH et favoriser ainsi leur implication.

Des réunions d'informations seront organisées en partenariat avec les organisations professionnelles (CAPEB, FFB…) et la collectivité.

PROJET

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 376 logements minimum, répartis comme suit :
- 356 logements occupés par leur propriétaire
- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

- 356 logements occupés par leur propriétaire
  - ✓ 15 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »
  - ✓ 200 logements pour lutter contre la précarité énergétique
  - ✓ 135 logements pour adapter le logement à la perte d'autonomie
  - ✓ 6 logements pour travaux « sécurité- salubrité »

- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
  - ✓ 6 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »
  - ✓ 2 logements pour travaux « sécurité - salubrité »
  - ✓ 2 logements pour adapter le logement à la perte d'autonomie
  - ✓ 10 logements pour travaux « d'amélioration de la performance énergétique »

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « prime sortie de passoire énergétique, prime logement basse consommation » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

		2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO		**112**	**112**	**132**	**356**
Dont LHI et TD		5	5	5	15
Dont Ma Prime Rénov' Sérénité	Modeste	20	20	30	70
	Très modeste	40	40	50	130
Dont autonomie*	Modeste	15	15	15	45
	Très modeste	30	30	30	90
Dont sécurité - salubrité		2	2	2	6
Prime sortie de Passoire énergétique		15	15	20	**50**
Prime Logement Basse Consommation		3	3	4	**10**
Nombre de logements PB		**5**	**7**	**8**	**20**
Dont indignes ou très dégradés		2	2	2	6
Dont sécurité – salubrité		0	1	1	2
Dont autonomie		0	1	1	2
Dont amélioration des performances énergétiques		3	3	4	10

PROJET

4.3 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

- 350 logements occupés par leur propriétaire
  - ✓ 15 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »
  - ✓ 200 logements pour lutter contre la précarité énergétique
  - ✓ 135 logements pour adapter le logement à la perte d'autonomie

- 20 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
  - ✓ 6 logements « travaux lourds » pour réhabiliter « un logement indigne ou très dégradé »
  - ✓ 2 logements pour travaux « sécurité - salubrité »
  - ✓ 2 logements pour adapter le logement à la perte d'autonomie
  - ✓ 10 logements pour travaux « d'amélioration de la performance énergétique »

Objectifs de réalisation de la convention

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « prime sortie de passoire énergétique, prime logement basse consommation » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

		2023	2024	2025	TOTAL
Nombre de logements PO		**110**	**110**	**130**	**350**
Dont LHI et TD*		5	5	5	15
Dont Ma Prime Rénov' Sérénité	Modeste	20	20	30	70
	Très modeste	40	40	50	130
Dont autonomie	Modeste	15	15	15	45
	Très modeste	30	30	30	90
Prime « sortie de Passoire énergétique »		15	15	20	**50**
Prime « cheque eco-travaux région niveau 2 ou BBC »		6	7	7	**20**
Prime « équilibre du financement »		1	1	1	**3**
Nombre de logements PB		**5**	**7**	**8**	**20**
Dont indignes ou très dégradés		2	2	2	6
Dont sécurité – salubrité		0	1	1	2
Dont autonomie		0	1	1	2
Dont amélioration des performances énergétiques		3	3	4	10
Prime « sortie de vacance »		3	3	4	**10**
Prime « conventionnement »		10	10	10	**30**

4.4 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par la Ville de Granville

- 10 Primes « sortie de vacance »
- 10 Primes « sortie de meublés touristiques »

Objectifs de réalisation de la convention

	2023	2024	2025	**TOTAL**

PROJET

Prime « sortie de vacance »		3	3	4	**10**
Prime « sortie de meublé touristique »		3	3	4	**10**

PROJET

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de ..... €, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	**Total**
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	**Montant en €**
dont aides aux travaux				
dont aides à l'ingénierie : - Part fixe - Part variable				

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

- **Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 15% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 5 000 € par logement pour les propriétaires occupants.

- **Précarité énergétique** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1000 € par logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes
  - Une prime « sortie de passoire énergétique » en abondement de celle accordée par l'Anah pour un montant de 1500€

PROJET

- Une prime « eco-travaux Région niveau 2 ou BBC » en abondement de la prime accordée par la région de niveau 2 ou BBC.

- **Travaux pour l'autonomie** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 700 € par logement pour les propriétaires occupants modestes et très modestes

En outre, pour des ménages en grande difficulté, Granville Terre et Mer pourra accorder, après un examen au cas par cas :

- Une **prime « Equilibre du plan de financement »** réservée aux ménages les plus en difficulté d'un montant maximum équivalent à 50% du reste à charge TTC une fois l'ensemble des aides financières de droit commun mobilisées (dans la limite d'une subvention maximum de 5000 €). Cette aide exceptionnelle vise à débloquer certains cas où malgré un accompagnement renforcé des ménages en situation de mal logement ou logement inadapté, la solvabilité des dossiers n'est pas atteinte.

PROPRIETAIRES BAILLEURS :

- **Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 2 000 € par logement.

- **Travaux sécurité- salubrité** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 5% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1500 € par logement.

- **Travaux pour l'autonomie de la personne** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 5% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 1500 € par logement.

- **Amélioration des performances énergétiques** : Granville Terre et Mer accorde :
  - 10% du montant des travaux subventionnables par l'Anah, avec une subvention maximum de 2000 € par logement.

Afin de développer la production de logements locatifs abordables sur son territoire et lutter contre la vacance, Granville Terre et Mer propose également :

- **Une prime complémentaire « sortie de vacance »** de 1500 € par logement pour les logements vacants depuis plus de 2 ans sur les centres-villes et centres-bourg principaux faisant l'objet d'un projet de réhabilitation avec l'Anah et remis sur le marché locatif.
- **Une prime « conventionnement »** de 10 000 € par logement dans la limite de 3 primes par opération. Cette aide sera attribuée à tout propriétaire bailleur s'engageant dans une procédure de conventionnement de son logement locatif avec l'Anah avec ou sans travaux. Cette aide sera néanmoins conditionnée à une visite technique de l'opérateur permettant de justifier d'une étiquette énergétique D et la conformité du logement aux normes de sécurité et salubrité.

PROJET

COPROPRIETES :
Afin de soutenir la rénovation de petites copropriétés, Granville Terre et Mer propose accorde :

- **Une Aide aux « travaux Ma Prim Rénov' Copro »** de 500 € par logement intégrant une copropriété de moins de 10 lots d'habitations. Cette aide visant à accompagner les petites copropriétés dans leur projet de travaux sera accordée pour les projets respectant les conditions d'éligibilité Ma Prim Renov' Copro et accompagnés par l'opérateur de l'OPAH

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 842 500 € pour les aides aux travaux et …….. € pour l'ingénierie, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	TOTAL
AE prévisionnels aides aux travaux	**268 000 €**	**271 000 €**	**303 500 €**	**842 500 €**
AE propriétaires occupants	**148 500 €**	**148 500 €**	**177 500 €**	**474 500 €**
PO indigne ou très dégradés	25 000 €	25 000 €	25 000 €	75 000 €
PO lutte contre la précarité énergétique	60 000 €	60 000 €	80 000 €	200 000 €
PO autonomie	31 500 €	31 500 €	31 500 €	94 500 €
Prime « sortie de Passoire énergétique »	22 500 €	22 500 €	30 000 €	75 000 €
Prime « cheque eco-travaux région niveau 2 ou BBC »	4 500 €	4 500 €	6 000 €	15 000 €
Prime « équilibre du financement »	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €
AE propriétaires bailleurs	**114 500 €**	**117 500 €**	**121 000 €**	**353 000 €**
PB indignes ou très dégradés	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
PB sécurité-salubrité	0	1 500 €	1 500 €	3 000 €
PB autonomie de la personne	0	1 500 €	1 500 €	3 000 €
PB amélioration des performances énergétiques	6 000 €	6 000 €	8 000 €	20 000 €
Prime « sortie de vacance »	4 500 €	4 500 €	6 000 €	15 000 €
Prime « conventionnement »	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
AE copropriétés	**5 000 €**	**5 000 €**	**5 000 €**	**15 000 €**
AE prévisionnels Ingénierie				
TOTAL AE Prévisionnels				

PROJET

5.3. Financements de la ville de Granville

5.3.1. Règles d'application

Afin de favoriser le développement de l'offre locative sur son territoire, la ville de Granville accorde :

- **Un abondement de 1500 € par logement de la prime « sortie de vacance »** accordée par

Granville Terre et Mer sur la ville de Granville.

- **Une prime « sortie de Meublé touristique »** de 5000 € par logement. Cette aide sera attribuée à tout propriétaire de logement de tourisme sur la ville de Granville de plus de 2 ans qui proposera son bien à la mise en location privée à titre de résidence principale. Le logement devra faire l'objet d'un conventionnement avec ou sans travaux avec l'Anah. Cette aide sera également conditionnée à une visite technique de l'opérateur permettant de justifier d'une étiquette énergétique D et la conformité du logement aux normes de sécurité et salubrité.

La ville accueillant la majorité des copropriétés présentes sur le territoire de la Communauté de Communes, elle s'impliquera par ailleurs dans le financement de l'ingénierie pour l'accompagnement des copropriétés proposée dans le cadre de l'OPAH à hauteur de 1 500 € par copropriété avec un objectif de 6 copropriétés accompagnées.

5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville de Granville pour l'opération sont de 65 000 € pour les aides aux travaux et 9 000 € pour l'ingénierie, selon l'échéancier suivant :

	2023	2024	2025	TOTAL
AE prévisionnels aides aux travaux	**19 500 €**	**19 500 €**	**26 000 €**	**65 000 €**
Prime « sortie de vacance »	4 500 €	4 500 €	6 000 €	15 000 €
Prime « conventionnement »	15 000 €	15 000 €	20 000 €	50 000 €
AE prévisionnels Ingénierie	**1 500 €**	**3 000 €**	**4 500 €**	**9 000 €**
TOTAL AE Prévisionnels	**21 000 €**	**22 500 €**	**30 500 €**	**74 000 €**

PROJET

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.
Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Au-delà du comité de pilotage, des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

Le **comité de pilotage** est constitué et présidé par le Président de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer. Il constitue une instance partenariale et sera chargé de la coordination, du contrôle du déroulement de la phase d'animation. Il se réunit au moins une fois par an. Il sera composé des représentants de : l'Anah, la Communauté de Communes, le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, la Région, et l'opérateur.

Le **comité technique** aura la charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 6 mois. Il sera composé à minima des signataires de la convention.

Des **commissions spécifiques**, pourront également être mises en place selon les dossiers (insalubrité, relogement, accompagnement social, précarité énergétique…) et en collaboration avec les partenaires concernés tels que l'ARS, la CAF, la DDTM, les CCAS, les services des communes et de la Communauté de Communes…

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

La collectivité locale a désigné …….. comme équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation, le suivi de l'opération.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

- Actions d'animation, d'information et de coordination : communication, sensibilisation des propriétaires, des milieux professionnels ; accueil du public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ; coordination des acteurs.
- Diagnostics : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.

PROJET

- Aide à la valorisation des CEE
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La mise en place d'un partenariat actif avec tous les intervenants concernés par l'OPAH est une des clés de sa réussite, notamment avec :

- Les institutionnels : Etat – Conseil Départemental – Conseil Régional : pour la mobilisation des financements mis en place dans le cadre de l'OPAH et pour leur information régulière de l'avancement de l'opération,
- Les services instructeurs des différents financeurs – Anah, Communauté de Communes, CAF, Conseil Départemental, Région : pour le traitement des dossiers,
- Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne : pour la mise en place des procédures, notamment coercitives,
- Les Espaces conseil France Rénov'
- L'ADEME et l'Espace Info Énergie : pour promouvoir la prise en compte des économies d'énergie, des éco-matériaux, des énergies renouvelables,
- Les services logement, les CCAS et les Travailleurs Sociaux du secteur : afin d'étudier les situations de précarité recensées, et les besoins en matière de logements notamment pour les ménages défavorisés et les personnes âgées,
- Avec les intervenants sociaux dans le cadre du CLIC : pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, notamment en mobilisant les aides financières pour l'adaptation du logement dans le cadre de l'APA,
- Avec les acteurs « jeunesse » : pour une meilleure prise en compte des besoins en logements des différents publics jeunes,
- Avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole : pour le montage des dossiers APL et les prêts à l'amélioration de l'habitat,
- Les financeurs : Banques, Collecteurs 1%,… : pour le montage des dossiers de prêts et l'accession aidée à la propriété,
- Les Syndics, les Agences et les Notaires : pour favoriser une très large diffusion de l'information auprès des propriétaires et des futurs acquéreurs,
- Les Artisans et leurs organismes professionnels, notamment la CAPEB et la FFB : pour sensibiliser les entreprises artisanales du secteur au développement durable et à la préservation de la qualité architecturale, notamment en mettant en place un ou plusieurs chantiers école, et pour la réalisation de chantiers d'insertion éventuels,
- EDF : afin de favoriser la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration des logements chauffés à l'électricité, pour une maîtrise des charges.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

- Effets immobiliers
    - La réalisation quantitative par rapport aux objectifs (nombre et type de logements),

PROJET

- La remise sur le marché des logements vacants,
- La mise aux normes totale d'habitabilité.

- Effets financiers
  - Les coûts de réhabilitation au m²,
  - L'incidence économique sur le BTP (artisans, maîtrise d'œuvre) : chiffre d'affaires généré par l'OPAH, provenance géographique des entreprises,
  - Les effets bancaires (nombre et type de prêts),
  - La masse financière de la réhabilitation liée à l'opération.

- Effets sociologiques
  - Le nombre et le type de logements conventionnés et leur occupation,
  - La population logée dans les logements vacants,
  - Le taux d'effort des propriétaires occupants.

- Effets environnementaux
  - Evaluation des gains en termes de KWh et de CO2.

- Effets en termes d'aménagement urbain
  - Cartographie des réhabilitations,
  - Actions d'accompagnement réalisées à l'initiative de la collectivité locale.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel, établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage, ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.
Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale,
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement des dossiers ; plans de financement prévisionnels ; points de blocage,
- Un point d'étape sur le repérage de situations de mal logement et sur le repérage et l'accompagnement des copropriétés,

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs,
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur

PROJET

ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants,

- Recenser les solutions mises en œuvre,
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues,
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

PROJET

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type et la mention du numéro et du site internet de l'Agence, dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah». Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec le délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

PROJET

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

PROJET

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2023 (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au 31/12/2025.

Une prorogation pourra éventuellement être envisagée dans la limite globale de 5 années.
La nécessité d'une prorogation devra être étudiée au regard d'un bilan établi trois mois avant le terme de l'opération. Il pourra s'agir de retards de mise en œuvre ne permettant pas d'atteindre les objectifs définis à l'article 4.1, objectifs qui pourraient être atteints au terme de la prorogation mais également de décisions complémentaires destinées à assurer le succès de certaines mesures inefficaces auparavant (conventionnement, insalubrité, handicap, santé…) voire des modifications dues au contexte local.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à xx, le xx

Pour le maitre d'ouvrage, Pour l'Etat, Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour la ville de Granville,

PROJET

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-09-DL-77

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) « ECOQUARTIER DE LA CLEMENTIERE » – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE EN VUE DE L'OBTENTION D'UN ARRETE DE CESSIBILITE SUR LE PERIMETRE DE LA TRANCHE 1

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'aménageur de la ZAC de la Clémentière à demander au Préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les terrains situés dans le périmètre de la tranche 1 de l'opération. Cette enquête parcellaire a pour but d'identifier les propriétaires et les ayants-droits de ces parcelles, un préalable nécessaire à l'obtention de l'arrêté de cessibilité indispensable pour disposer de la maitrise foncière des terrains, envisagée au printemps 2023.
La réalisation de cette tranche 1 permettra de créer 341 logements (appartements et maisons individuelles), répondant ainsi en partie à la demande en logements neufs. L'avant-projet a été validé fin 2021. La consultation des entreprises est prévue pour début 2023, pour un début de la commercialisation en septembre 2023.

PROJET

La Ville de Granville réalise une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), appelée « Ecoquartier de la Clémentière », afin de proposer des terrains à bâtir sur le territoire pour répondre à la demande en termes de logements neufs. Un traité de concession a été signé en mars 2012, confiant au groupement « SAS la Clémentière » constitué de la Shema, de Nexity Foncier et de Pozzo Promotion le soin de réaliser les aménagements nécessaires ainsi que les démarches liées à la mise en œuvre du projet, en particulier celles relatives à la maitrise foncière.

Dans ce cadre, l'aménageur a donc constitué en 2013 le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) de la ZAC et le dossier d'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles.

Par délibération en date du 20 décembre 2013, la Ville a approuvé les deux dossiers d'enquête publique et parcellaire puis a sollicité le Préfet pour l'ouverture de ces enquêtes.

Suite à ces deux enquêtes qui se sont déroulées fin 2014, l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC et a autorisé la SAS La Clémentière à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à sa réalisation. Cet arrêté a fait l'objet de recours, aussi, dans l'attente de l'aboutissement de ceux-ci, aucune procédure d'expropriation n'a été engagée.

Suite au rejet des recours, la D.U.P. est devenue définitive, et un arrêté de prorogation a été pris par la préfecture le 2 juillet 2020.

L'enquête parcellaire datant de 2014, l'aménageur souhaite, avant de poursuivre les démarches d'expropriation en l'absence d'accord amiable sur toutes les parcelles, mener une nouvelle enquête parcellaire. Il a donc constitué un nouveau dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire, actualisé. Cette nouvelle enquête ne portera en effet que sur une partie du périmètre initial de la ZAC, la partie Est, correspondant à la seule zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme et donc aux seuls terrains

nécessaires à la réalisation de la tranche 1 de la ZAC. Il s'agit des parcelles cadastrées AM 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 77, 78, 79 et BS 39, 40, 41, 42, 43, 44, 221. Cette enquête parcellaire a pour but d'identifier les propriétaires et les ayants-droits de ces parcelles. Elle sera menée en novembre 2022.

Sur cette tranche, l'avant-projet a été validé en fin d'année 2021 et la phase projet se poursuit, en lien étroit entre la ville et l'aménageur. La consultation des entreprises est prévue pour début 2023, pour un début de la commercialisation en septembre 2023. L'opération prévoit la réalisation de 341 logements au total, répartis entre appartements (129 collectifs et 13 semi-collectifs) et maisons individuelles (199, dont 57 clés en main) à prix libre ou à prix encadré. Afin de cibler les besoins spécifiques identifiés à Granville, certains lots seront réservés à des acquéreurs répondant à des critères déterminés au préalable (lieu d'emploi, niveau de revenus…). Deux opérations d'habitat participatif sont également prévues sur le site.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'aménageur à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une nouvelle enquête parcellaire au bénéfice de l'aménageur, préalable nécessaire à la maitrise foncière des terrains concernés par la tranche 1 de la ZAC. En effet, l'enquête parcellaire permettra d'obtenir l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées, afin de rendre possible leur acquisition par voie d'expropriation en cas d'absence d'accord amiable avec les propriétaires. Compte tenu des délais liés à cette procédure, l'aménageur estime pouvoir disposer de la maitrise foncière au printemps 2023.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h00,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

VU le Code de l'expropriation,

VU la délibération du 25 juin 2010 portant création de la ZAC Ecoquartier de la Clémentière,

VU la délibération du 20 décembre 2013 portant approbation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC et du dossier d'enquête parcellaire,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de la Clémentière » sur la commune de Granville,

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 prorogeant les effets de l'arrêté du 17 juillet 2015,

VU le dossier d'enquête parcellaire constitué par l'aménageur conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, et notamment le plan parcellaire le composant,

PROJET

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 20 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, prorogé le 2 juillet 2020, a déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Ecoquartier de la Clémentière » ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la tranche 1 de la ZAC nécessite la maitrise foncière des terrains concernés ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'enquête parcellaire en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité est un préalable à cette maitrise foncière ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'approuver le dossier d'enquête parcellaire constitué par l'aménageur, portant sur les terrains situés dans le périmètre de la tranche 1 de la ZAC Ecoquartier de la Clémentière, soit les parcelles cadastrées AM 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 77, 78, 79 et BS 39, 40, 41, 42,43, 44, 221 ;

ARTICLE 2 :
D'autoriser l'aménageur « la SAS La Clémentière » à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Manche l'ouverture d'une enquête publique parcellaire en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité portant sur les parcelles identifiées dans la présente délibération ;

ARTICLE 3 :
D'autoriser la « SAS La Clémentière » à saisir le cas échéant le juge de l'expropriation en vue de l'obtention d'une ordonnance d'expropriation portant sur les biens inclus dans le périmètre de ladite enquête parcellaire ;

ARTICLE 4 :
D'autoriser la « SAS la Clémentière » à saisir le cas échant le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités d'expropriation dues aux propriétaires et exploitants des biens inclus dans le périmètre de ladite enquête parcellaire :

ARTICLE 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

ZAC de la CLEMENTIERE

Commune de GRANVILLE

Département de la MANCHE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

NOTICE EXPLICATIVE

PROJET

I) Présentation

La Ville de GRANVILLE a identifiée en 2008 dans son Plan Local d'urbanisme (PLU) une zone d'environ 35 hectares, située au Sud-Est de l'agglomération, classée en 2AU, urbanisable dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble destinée à accueillir des logements.

Le Conseil municipal de GRANVILLE a, par deux délibérations en date respectivement du 25 juin 2010 et du 23 juillet 2011, décidé de créer une Zone d'aménagement concerté (ZAC), dite de La Clémentière et a désigné comme concessionnaire pour son aménagement la S.A.S LA CLEMENTIERE (groupement réunissant la SHEMA, la Société NEXITY FONCIER CONSEIL et la Société POZZO PROMOTION).

Le traité de concession a été signé le 2 mars 2012.

Suite aux enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui se sont déroulées du 12 novembre au 13 décembre 2014 , Madame la Préfète de la Manche a, par arrêté du 17 juillet 2015, déclaré d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. de La Clémentière et cessibles les emprises concernées.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique a fait l'objet de recours devant les juridictions administratives et, dans l'attente de l'aboutissement de ceux-ci, aucune procédure d'expropriation n'a été engagée.

Suite au rejet des recours, la Déclaration d'utilité publique est devenue définitive en 2020 et un arrêté de prorogation a été pris par le Préfet de la MANCHE le 2 juillet 2020.

Suite à ces procédures la commune de Granville a décidé de lancer une enquête parcellaire sur une partie des biens compris dans le périmètre de DUP, ce afin de permettre le cas échéant leur acquisition par la voie de l'expropriation.

PROJET

II) But de l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire, enquête publique régie notamment par les articles R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation, est une mesure d'instruction ayant pour but essentiel de déterminer avec précision les propriétaires des biens à acquérir ainsi que leur consistance exacte.

Elle s'adresse plus particulièrement aux propriétaires et leur permet éventuellement de signaler les inexactitudes que pourrait comporter le plan ou l'état parcellaire en ce qui concerne tant les désignations cadastrales des parcelles que l'identité des propriétaires.

L'enquête parcellaire permet également la recherche de l'identité exacte et complète des propriétaires, et autres titulaires de droit réels (locataires notamment).

Ainsi seront réunis dans les moindres délais, conformément aux prescriptions règlementaires et légales, tous les renseignements permettant un règlement rapide des indemnités dues aux propriétaires et autres ayants droit, qu'un accord amiable intervienne, ou que lesdites indemnités soient fixées judiciairement.

III) Situation des immeubles à acquérir

Les immeubles à acquérir sont ceux-ci-après mentionnés :

AM n° 52 lieudit la Fontaine Jolie pour	3 010 m²
AM n° 77 lieudit La Croute pour	6 405 m²
BS n° 41 lieudit Les Monceaux pour	1 264 m²
BS n° 221 lieudit la Fontaine Jolie pour	5 301 m²
AM n° 64 lieudit la Clémentière pour	4 569 m²
AM n° 65 lieudit les Perrelles pour	5 512 m²
AM n° 66 lieudit les Perrelles pour	4 245 m²
AM n° 53 lieudit la Fontaine Jolie pour	1 067 m²
AM n° 57 lieudit La Clémentière pour	1 684 m²
BS n° 42 lieudit les Monceaux pour	14 706 m²
AM n° 63 lieudit la Clémentière pour	3 759 m²
AM n° 54 lieudit la Clémentière pour	22 968 m²
AM n° 55 lieudit les Monceaux pour	3 633 m²
BS n° 39 lieudit le Saussey pour	4 115 m²
AM n° 78 lieudit la Clémentière pour	2 876 m²
AM n° 79 lieudit la Clémentière	8 808 m²
AM n° 60 lieudit la Clémentière	4 763 m²
AM n° 62 lieudit le Fonteny pour	6 904 m²
BS n° 40 lieudit le Saussey pour	1 313 m²
BS n° 43 lieudit le Saussey pour	1 172 m²
BS n° 44 lieudit le Saussey pour	1 140 m²
AM n° 58 lieudit les Hortours pour	1 485 m²
AM n° 59 lieudit la Clémentière pour	2 478 m²
AM n° 61 lieudit le Fonteny pour	5 418 m²
AM n° 56 lieudit la Clémentière pour	5 927 m²

PROJET

Le présent dossier comprend :

1) notice explicative
2) plan parcellaire
3) état parcellaire

COMMUNE DE GRANVILLE
NOTE DE SYNTHÈSE

Séance du 30 septembre 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT URBAIN
DOSSIER N°2022-09-DL-78

ACQUISITION D'UN GARAGE SITUE RUE DU ROBINET PARCELLE AS51 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE CETTE EMPRISE FONCIERE

La rue du Robinet a été élargie dans son ensemble dans les années 70-80 à l'exception d'une parcelle au croisement de la rue Jeanne Jugan et la rue de Robinet, grevée d'un emplacement réservé pour poursuivre cet élargissement. Cette parcelle accueille un garage en limite de voie qu'il est proposé d'acquérir afin de pouvoir réaliser des travaux d'élargissement de voirie et de sécurisation des déplacements doux.

PROJET

La ville de Granville a inscrit dans son PLU un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AS 51, située à l'angle de la rue du Robinet et de la rue Jeanne Jugan, afin d'élargir la voirie et de la sécuriser, notamment pour les déplacements doux. Cet emplacement n°7 correspond actuellement à un garage rue du Robinet d'une emprise de 51m².

Plan de localisation 1:25 000

Les propriétaires de la parcelle AS51 ont échangé avec la Ville au cours de l'été 2022 et ont accepté le prix d'acquisition proposé par la Ville, à hauteur de 30 000 euros. Les frais liés à l'acquisition (bornage et notaire) seront supportés par la Ville.

Extrait du PLU

L'acquisition du bien permettra à la ville, après démolition du garage existant et reconstitution du parement en pierres de pays du nouveau mur qui séparera la parcelle privée de la voie publique, de réaliser la sécurisation des flux importants de piétons et cyclistes dans ce secteur dépourvu de trottoir et à la chaussée étroite.

PROJET

Le cabinet de géomètre Ségur est intervenu sur place à la demande des propriétaires en mars 2022 pour le projet de division préalable permettant de séparer le garage à acquérir du reste de la parcelle. Après bornage, l'emprise à détacher de la parcelle AS 51 pour acquisition est de 47 m².

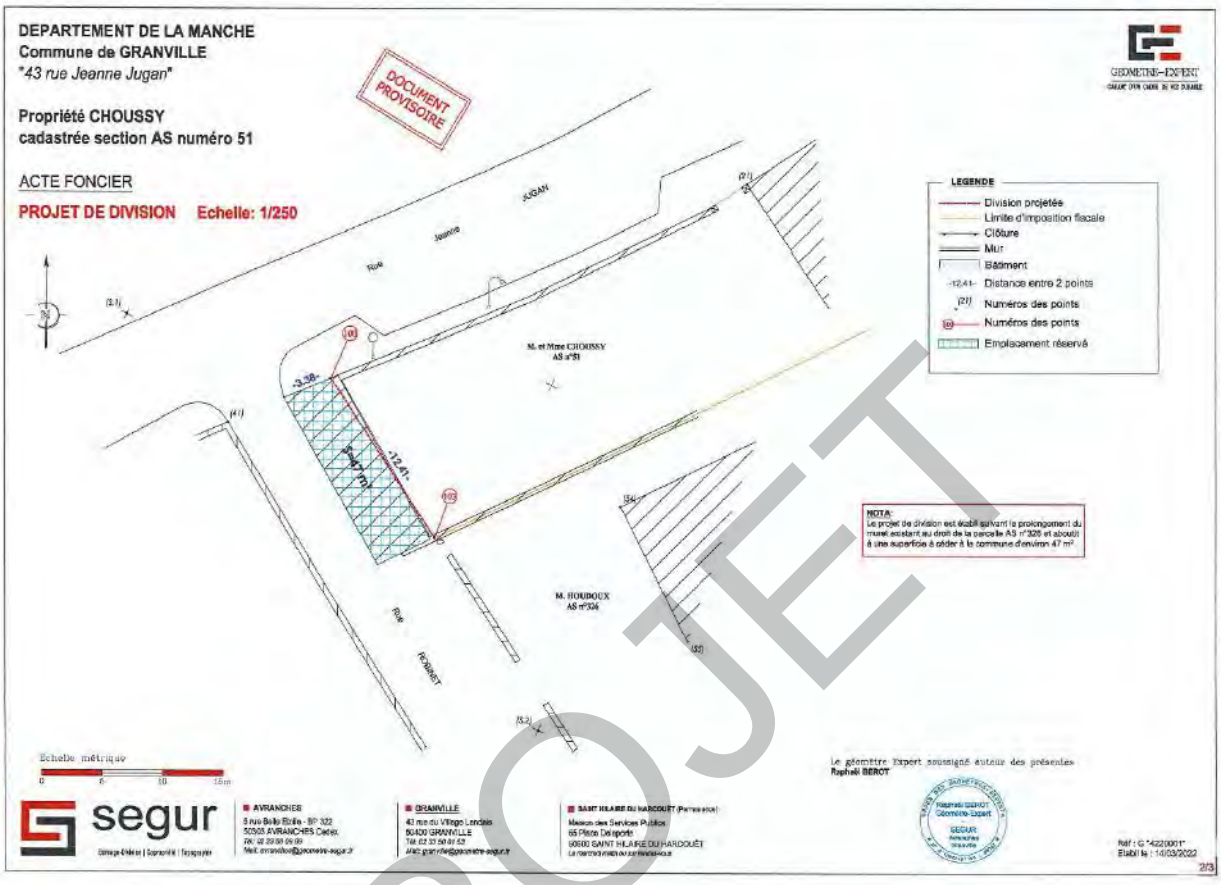

PROJET

Compte tenu de l'usage de voirie envisagé pour cette parcelle après démolition du garage existant, il est également proposé, suite à son acquisition, de la classer dans le domaine public.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

<u>Projet de délibération</u>

L'an 2022,
Le 30 septembre à 18h,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L 2121-29, L 2241-1, et L 1311-9 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 2111-1, L 2111-3, L 2141-1, L 3112-3 et L 2141-3 ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville de Granville, approuvé le 29 mai 2017, modifié le 03 mars 2020 ;

VU l'avis de la commission cadre de vie et travaux en date du 14 septembre 2022 : Favorable à la majorité (abstentions : D. BAUDRY et G. DELANGE),

VU l'avis de la commission de la transition écologique et de l'aménagement urbain en date du 20 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

VU l'avis de la commission des finances, des budgets et des ressources humaines en date du 21 septembre 2022 : Favorable à l'unanimité,

CONSIDÉRANT qu'une partie de la parcelle AS51 fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU de Granville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière correspondant au garage de la parcelle AS51 pour réaliser un élargissement de la voie permettant sa sécurisation pour les déplacements doux ;

CONSIDÉRANT que l'emprise du garage de 47m² est proposée à la vente au prix de 30 000€ ;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la collectivité de supporter les frais liés à cette acquisition au vu du projet de réaménagement de l'espace public, pour un montant estimé à 19 000 euros TTC, à savoir :

- La déconstruction du garage ;
- Le déplacement du coffret gaz encastré dans le pignon sud du garage ;
- La réalisation d'un parement en pierre à l'identique sur le nouveau mur de clôture reconstruit par le vendeur ;
- Les travaux de voirie sur le domaine public en attendant le projet de réaménagement du carrefour sur la rue Jeanne Jugan.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de classer dans le domaine public l'emprise foncière acquise au regard de l'usage envisagé ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :
D'acquérir le garage d'une surface de 47 m² situé à l'angle de la rue du Robinet et de la rue Jeanne Jugan, cadastrée section AS numéro 51 p, au prix de 30 000 €, et de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

PROJET

ARTICLE 2 :
De supporter les frais liés à cette acquisition au vu du projet de réaménagement de l'espace public, pour un montant estimé à 19 000 euros TTC, à savoir :

- La déconstruction du garage ;
- Le déplacement du coffret gaz encastré dans le pignon sud du garage ;
- La réalisation d'un parement en pierre à l'identique sur le nouveau mur de clôture reconstruit par le vendeur ;
- Les travaux de voirie sur le domaine public en attendant le projet de réaménagement du carrefour sur la rue Jeanne Jugan.

ARTICLE 3 :
De donner au Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Philippe Le Roux, Maire-adjoint délégué aux finances, à la commande publique et aux assurances, les pouvoirs à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'acquisition de cette parcelle.

ARTICLE 4 :
D'approuver l'intégration de cette partie de parcelle au domaine public communal.

ARTICLE 5 :
De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Et ont, les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

A) INFORMATION
SUR LES MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

220208 – FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT (décision 2022.05.DC.68)

Attribution de l'accord cadre à la société EDENRED (92245 MALAKOFF Cedex) pour un maximum fixé à 500 000 € HT sur la durée totale du marché.
Accord-cadre conclu jusqu'au 13.10.2024.

B) INFORMATION
SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

220311 – REPRISE DE BETONS AU STADE LOUIS DIOR (décision 2022.06.DC.95)

Déclaration sans suite de la procédure

220209 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET GESTION GLOBALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET ETQUIPEMENTS DIVERS (décision 2022.06.DC.86)

Attribution de l'accord cadre au Groupement Citeos Ingénierie Normandie – Société GT Forlux (mandataire - 14123 IFS) et Cegelec Manche (co-traitant).

Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix, avec un maximum fixé à 2 000 000 € HT sur la durée totale du marché, soit 4 ans.

220512 - FOURNITURE D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DEMANDES – COURRIERS, PRESTATIONS ASSOCIEES ET SA MAINTENANCE (décision 2022.07.DC.97)

Attribution du marché à la société ARAWAK (69100 VILLEURBANNE) pour un montant de 89 150 € HT (40 150.00 € HT en investissement et 49 000.00 € HT pour la maintenance de 10 ans).

220513 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS CHÂTEAU BONHEUR (décision 2022.07.DC.103)

Attribution du marché à la société COQUIERE INGENIERIE (50180 AGNEAUX) pour un montant de 50 490.00 € HT.

220516 – REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES ECHUES ET NON RENOUVELEES POUR LA VILLE DE GRANVILLE (décision 2022.08.DC.115)

Attribution de l'accord cadre à la société OGF (75946 PARIS 19).
Les prestations seront réglées en fonction des quantités réellement exécutées aux prix unitaires indiqués au bordereau des prix, avec un maximum fixé à 240 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

PROJET

220618 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONVERSION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE PIERRE ET MARIE CURIE EN POLE SOCIO-CULTUREL ET DE COHESION SOCIALE (décision 2022.08.DC.116)

Attribution du marché au Groupement ALEX LETENNEUR Camélia (50 000 SAINT-LO), pour un montant provisoire de 176 588.83 € HT (TF : 55 948.75 € HT – TO1 : 26 482.03 € HT – TO2 : 94 158.05 € HT) et un taux de rémunération de 9.83 % .

Les co-traitants sont les suivants : AECO (50000 Saint-Lô) – I2D Conseil SAS (49070 Beaucouze) – Charton Ingénierie (50230 Agon-Coutainville) – Folius écopaysage (76190 Sainte Marfie des Champs – Arwytec (75012 Paris).

C) INFORMATION
SUR LES MARCHES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

220619 - EXTENSION DE L'INFRASTRUCTURE DE STOCKAGE ET DE VIRTUALISATION HYPERCONVERGEE (décision 2022.09.DC.96)

Attribution du marché à l'entreprise CHEOPS TECHNOLOGY FRANCE (76160 ST MARTIN DU VIVIER) pour un montant de 107 462.16 € HT.

D) INFORMATION
SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE FORMALISEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 2 – 38 – 42 – 44 et 45 : Avenants (décision 2022.05.DC.58)

Signature de divers avenants à intervenir avec la société TRANSGOURMET OPERATIONS (44470 CARQUEFOU) et ayant pour objet la hausse de certains produits à compter du 13 avril 2022 et les nouvelles modalités de révision des prix (révision trimestrielle et non annuelle) afin d'éviter les avenants à répétition :

- Lot n° 02 : Fourniture de légumes surgelés cuits – Avenant N° 1
- Lot n° 38 : Fourniture d'épicerie divers, condiments, huiles et épices - Avenant N° 2
- Lot n° 42 : Fourniture de féculents et légumes secs – Avenant N° 2
- Lot n° 44 : Fourniture de légumes, viandes et poissons appertisés – Avenant N° 3
- Lot n° 45 : Fourniture de compotes de fruits et fruits au sirop appertisés – Avenant N° 1

Afin d'éviter des avenants à répétition, durant cette crise, les prix seront révisés trimestriellement et non annuellement comme indiqués sur le CCAP, et ceci, à compter du 13 juillet 2022.

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 31 - Fourniture de charcuterie terre et mer fraîche – Avenant n° 1 (décision 2022.05.DC.59)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société ESPRI RESTAURATION (91325 WISSOUS) et ayant pour objet les nouvelles modalités de révision des prix (trimestrielle et non annuelle), à compter du 1er mai 2022 afin d'éviter les avenants à répétition.

PROJET

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 33 - Fourniture de découpes fraiches de dindes et de lapins – Avenant n° 1 (décision 2022.05.DC.60)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société SNV (61140 RIVES D'ANDAINE) et ayant pour objet la validation du nouveau bordereau des prix unitaires à compter du 1er juin 2022 et les nouvelles modalités de révision des prix (révision trimestrielle et non annuelle) afin d'éviter les avenants à répétition.

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 8 ET 30 – Avenants n° 1 (décision 2022.05.DC.61)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société DIS FRAIS (50500 ST HILAIRE PETITVILLE) et ayant pour objet la validation du nouveau bordereau des prix unitaires à compter du 1er juin 2022 et les nouvelles modalités de révision des prix (révision trimestrielle et non annuelle) afin d'éviter les avenants à répétition.

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 21 – 25 – 26 – 28 - 37 : Avenants (décision 2022.05.DC.62)

Signature de divers avenants à intervenir avec la société Maitre artisan boucher LA CHAISERONNE (50370 BRECEY) et ayant pour objet la validation des nouveaux bordereaux de prix à compter du 25 avril 2022 et les nouvelles modalités de révision des prix (révision trimestrielle et non annuelle) afin d'éviter les avenants à répétition :

Lot n° 21 : Fourniture de viande de bœuf fraîche
Lot n° 25 : Fourniture de viande d'agneau fraiche
Lot n° 26 : Fourniture de viande de porc fraiche
Lot n° 28 : Fourniture de jambon de porc
Lot n° 37 : Fourniture de viande cuisinée pour hachis frais

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 12 – 13 – 14 - 36 : Avenants (décision 2022.05.DC.65)

Signature de divers avenants à intervenir avec la société TEAM OUEST (35533 NOYAL S/VILAINE) et ayant pour objet :

- la modification de la formule de révision des prix afin d'être au plus près des variations tarifaires, à compter du 15 avril 2022 (révision mensuelle et non annuelle) afin d'éviter les avenants à répétition:
  Lot n° 12 : Fourniture de beurre, crème et lait – Avenant N° 3
  Lot n° 13 : Fourniture de fromages - Avenant N° 1
  Lot n° 14 : Fourniture de fromages fermiers – Avenant N° 1
  Lot n° 36 : Fourniture de plats cuisinés frais – Avenant N° 1
- la prise en compte d'un erratum sur la cotation de beurre plaquette transmis par France Agrimer : le prix n'est pas de 14.40 € mais 13.99 €, entrainant la modification du bordereau des prix unitaires

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 32 ET 34 : Avenants (décision 2022.05.DC.66)

Signature des avenants n° 3 à intervenir avec la société REMI RAMON (53110 LASSAY LES CHATEAU) et ayant pour objet la validation du nouveau bordereau des prix à compter du 1er juin 2022 et la modification exceptionnelle de la formule de révision afin d'éviter des avenants à répétition (révision trimestrielle et non annuelle).

PROJET

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 17 – 18 – 19 - 20 : Avenants (décision 2022.05.DC.67)

Signature de divers avenants à intervenir avec la société TERRE AZUR (35500 BALAZE) et ayant pour objet la hausse de certains produits, à compter du 11 avril 2022 et le changement de la périodicité de la révision d'annuelle à trimestrielle afin d'éviter des avenants à répétition le temps de la crise.

220207 – FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS - lot 2 services de télécommunication mobiles ET M2M - Avenant n° 1 (décision 2022.06.DC.71)

Signature de l'avenant 1 à intervenir avec la société Agence Entreprises Normandie (Orange) (45402 FLEURY-LES-AUBRAIS) et portant sur la prise en compte des coordonnées du siège social.

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOTS 01-03-04-05-06 : Avenants (décision 2022.06.DC.84)

Signature de divers avenants à intervenir avec la société SYSCO (76201 DIEPPE) et ayant pour objet la hausse de certains produits, à compter du 1er juin 2022 et le changement de la périodicité de la révision d'annuelle à trimestrielle afin d'éviter des avenants à répétition le temps de la crise.

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 46 : Avenant 1 (décision 2022.06.DC.85)

Signature d'un avenant à intervenir avec la société EPISAVEURS (35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE) et ayant pour objet la hausse du café, à compter du 20 juin 2022, sur 3 références extraites du BPU (bordereau des prix unitaires)

Code produit	Nom du produit	UF	Prix de vente initial	Nouveau prix
46 121	Cafe solub selec bcl 200Gx6 Nescafe	BCL	7.523	**12.013**
42 617	Cafe solub selec col (2Gx300) Nescafe	COL	21.6	**29.709**
91 852	Cafe moulu 70A-30R paq 1KGx6 Gusto D 91852	PAQ	3.964	**6.866**

200204 – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – LOT 11 : Avenant 1 (décision 2022.06.DC.94)

Signature de l'avenant 1 à intervenir avec la société SYSCO (76201 DIEPPE) et ayant pour objet la hausse de certains produits, à compter du 1er juin 2022 et le changement de la périodicité de la révision d'annuelle à trimestrielle afin d'éviter des avenants à répétition le temps de la crise.
+ Changement de SIRET dû à la fusion des entités Sysco Brake et Sysco Davigel et du basculement de l'antenne Région Grand Ouest Sysco au 31 janvier 2022 vers Sysco France.
SIRET : 316 807 015 01340

PROJET

E) INFORMATION
SUR LES AVENANTS AUX MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
PASSES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

1802003 ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES POUR L'ESPACE JEUNES, LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET LE GROUPE SCOLAIRE - LOT 3 assurance dommages ouvrage groupe scolaire - Avenant n° 1 (décision 2022.04.DC.54)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la SMACL (79000 NIORT) pour un montant de 2 190.69 € HT (2 387.86 € TTC), portant le marché à 36 835.83 € HT (40 151.06 € TTC).

210101 - RESTAURATION PARTIELLE DU REMPART DE LA HAUTE VILLE - RUE DU NORD ET PLACE DU MARCHÉ AUX CHEVAUX - Avenant n° 1 (décision 2022.06.DC.83)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise SN PIERRE BODIN, sis à (50310 MONTEBOURG) pour un montant en plus-value de 20 465 € HT et en moins-value de 20 465 € HT soit un montant de marché inchangé (234 019.62 € HT) et repoussant la date de fin du chantier au 2 juillet 2022

210614 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION GLOBALE DU CLOS ET COUVERT DU CASINO ET DE L'ARCHIPEL ET TRAVAUX INTERIEURS A L'ARCHIPEL – avenant 1 (décision 2022.04.DC.55)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec le groupement conjoint Coudray Héléna Architecte (mandataire), A3DC, BEE+ et Perrine Rousselet actant la nouvelle répartition des honoraires.

210614 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REFECTION GLOBALE DU CLOS ET COUVERT DU CASINO ET DE L'ARCHIPEL ET TRAVAUX INTERIEURS A L'ARCHIPEL – avenant 2 (décision 2022.06.DC.87)

Signature de l'avenant n° 2 à intervenir avec le groupement conjoint Coudray Héléna Architecte (mandataire), A3DC, BEE+ et Perrine Rousselet pour un montant forfaitaire de 7 920.00 € HT et portant le marché à 84 242.08 € HT (+ 10.38 %).

201221 – REALISATION D'UN MAIL DE CIRCULATION DOUCE VAL ES FLEURS – LOT 3 « espaces verts » avenant 1 (décision 2022.06.DC.88)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société VALLOIS (14130 SAINT HYMER) pour un montant forfaitaire en plus-value de 1 816.33 € HT.
L'écart introduit par l'avenant est de 3.15 %.

201221 – REALISATION D'UN MAIL DE CIRCULATION DOUCE VAL ES FLEURS – LOT 3 « espaces verts » avenant 2 (décision 2022.07.DC.104)

Signature de l'avenant n° 2 à intervenir avec la société VALLOIS (14130 SAINT HYMER) ayant pour objet de corriger des erreurs matérielles de calcul telles qu'indiquées ci-dessous :

Montant de l'avenant n° 1 :
- Montant HT : 1 816,33 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,88 % (au lieu de 3.15 %)

Nouveau montant du marché :
- Montant HT : 64 936,16 € (au lieu de 59 565.64 €)
- Montant TTC : 77 923,39 €

PROJET

200208 - MARCHÉ DE VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES ET DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE GRANVILLE, DU CCAS ET DE L'EPIC ARCHIPEL – Lots 2 et 3 - avenant n° 1 (décision 2022.06.DC.93)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec :

- pour le lot n° 2 - Maintenance portails automatiques, portes sectionnelles, bornes, portes piétonnes et rideaux souples ou métalliques : Record Portes Automatiques, (76300 SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN)
- pour le lot n° 3 : Maintenance ascenseurs, monte-charges, élévateurs PMR : OTIS, (14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR)

Portant sur une modification de l'article 6.2 du CCAP : il faut lire que les prix sont « révisables » et non « actualisables ». La formule de révision reste la même que celle indiquée au même article.

20CFM03 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE PANNEAUX DE POLICE, SUPPORTS ET ACCESSOIRES – Avenant n° 1 (décision 2022.07.DC.102)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec **SIGNAUX GIROD**, (39400 BELLEFONTAINE) portant sur la non application de la clause dite de butoir et l'établissement du coefficient de révision au bordereau des prix unitaires, tel qu'il résulte de la formule, à 1,21.

210511 – SAINT-PAUL : ETUDES TECHNIQUES ET STRUCTURELLES DU BATI ET ELABORATION D'UN PROGRAMME DE RECONVERSION DU MONUMENT (décision 2022.07.DC.105)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la Société ISATIS (mandataire du groupement avec FAAR Architecte - XV41 - BANCON - CBB – SPRING LEGAL – ARCHANJE - 75020 PARIS) pour un montant de 2 950.00 € HT et portant le marché à 98 245.23 € HT (47 133.81 € HT en tranche ferme et 51 111.42 € HT en tranche optionnelle).
(écart introduit par l'avenant : + 3,1 %).

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

Numéro	Objet
2022-03-DC-69	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon Nomination mandataire - Mois de Juin - Enola RAUX
2022-03-DC-70	MAM R. ANACREON – Nouveaux tarifs 2022
2022-03-DC-72	Cession sableuse tractée hydraulique
2022-03-DC-73	Cession chaudière à gaz de ville à condensation
2022-04-DC-74	Cession presse à balle à carton
2022-04-DC-75	Cession motopompe thermique

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

2022-04-DC-76	Cession réfrigérateur table top
2022-04-DC-77	Cession nettoyeur haute pression
2022-04-DC-78	Cession nettoyeur haute pression
2022-04-DC-79	Cession van à poney
2022-04-DC-80	Cession véhicule Citroën Jumpy immatriculé 2075-VR-50
2022-04-DC-81	Cession véhicule Peugeot 106 KID immatriculé 1197-TS-50
2022-04-DC-82	Demande de subvention - ANS SKATE PARK
2022-04-DC-89	MAM R. ANACREON – Nouveaux tarifs 2022

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

2022-04-DC-90	Cession véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 3563-VP-50
2022-04-DC-91	Cession de véhicule PIAGGIO Benne immatriculé DH-441-GR
2022-05-DC-92	Cession de matériel de manutention de Marque JCB motrice N° 602357
2022-05-DC-98	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon Nomination mandataire - Mois de Juillet - Ambre NICOLLE
2022-05-DC-99	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon Nomination mandataire - Mois Juillet à Août - Myriam BOUDINE
2022-05-DC-100	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon Nomination mandataire - Mois d'Août - Julien BATAILLE
2022-05-DC-101	Régie de recettes du Musée Richard Anacréon Nomination mandataire - Mois de septembre - Elisa DREUX

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

PROJET

2022-04-DC-106	MAM R. ANACREON – Nouveaux tarifs 2022
2022-04-DC-107	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs Saint Nicolas Nomination mandataire suppléant – Sabrina GOHIN
2022-05-DC-108	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs du Roc Nomination mandataire suppléant – Sabrina GOHIN
2022-05-DC-109	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Villedieu les Poêles Nomination mandataire suppléant – Sabrina GOHIN
2022-05-DC-110	Régie de recettes du Foyer des Jeunes Travailleurs de Bréhal / La Haye Pesnel Nomination mandataire suppléant – Sabrina GOHIN
2022-05-DC-111	Demande de subvention au CD 50 remplacement assises Archipel CT
2022-05-DC-112	Cession réfrigérateur table Top

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

(hors marchés)

2022-04-DC-113	Demande de subvention DETR 2022 EP avenue A. Briand
2022-04-DC-114	Demande de subvention DETR 2022 EP Plat Gousset
2022-05-DC-117	AGORA Réorganisation dans l'application des tarifs + Création nouveaux tarifs
2022-05-DC-118	MAM R. ANACREON – Nouveaux tarifs 2022

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA JUIN 2022

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 22 Y0193	01/06/2022	AY995	5b Rue Mathilde
2	DIA 050218 22 Y0194	01/06/2022	BR168, BR154	8, 10 et 12 Rue du Sentier Saint Gaud
3	DIA 050218 22 Y0195	02/06/2022	AX601, AX600, AX599, AX598, AX597, AX596	59B avenue des Matignons
4	DIA 050218 22 Y0196	02/06/2022	AX603	Rue de Jersey
5	DIA 050218 22 Y0197	02/06/2022	BK244	54 Rue des Juifs
6	DIA 050218 22 Y0198	02/06/2022	AI778	Rue de la Résidence du Stade
7	DIA 050218 22 Y0199	03/06/2022	AY1075, AY376	40 Rue de la Houle
8	DIA 050218 22 Y0200	03/06/2022	AZ210	5 Chemin de la Roche Gautier
9	DIA 050218 22 Y0201	06/06/2022	BM5	22 Rue Saintonge
10	DIA 050218 22 Y0202	06/06/2022	BK156	35 Rue Paul Poirier
11	DIA 050218 22 Y0203	07/06/2022	BN341	9 Rue Tardif
12	DIA 050218 22 Y0204	08/06/2022	AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534, AB533	205 Rue Louis Julienne
13	DIA 050218 22 Y0205	08/06/2022	AD366	112 Rue Bernard d'Abbeville
14	DIA 050218 22 Y0206	08/06/2022	AL993	113 Rue aux Prêtres
15	DIA 050218 22 Y0207	09/06/2022	BP5	16 Rue Sainte Genevieve
16	DIA 050218 22 Y0208	09/06/2022	AY54	60 Avenue du Marechal Leclerc
17	DIA 050218 22 Y0209	10/06/2022	BL133	5 Rue Ernest Lefrant
18	DIA 050218 22 Y0210	11/06/2022	AH209	737 Ancienne Route de Villedieu
19	DIA 050218 22 Y0211	14/06/2022	BK101	41 Rue Lecarpentier
20	DIA 050218 22 Y0212	15/06/2022	BN195	54 Rue Couraye
21	DIA 050218 22 Y0213	15/06/2022	BL91, BL92	9 rue des Moulins
22	DIA 050218 22 Y0214	15/06/2022	AD356	27 rue les Huguenans
23	DIA 050218 22 Y0215	17/06/2022	BP122	3 Rue du Sentier Saint Gaud
24	DIA 050218 22 Y0216	17/06/2022	BM163	1 Rue Clément Desmaisons
25	DIA 050218 22 Y0217	17/06/2022	AX557	119 allée Henri Felix Magdelaine et rue Jean Jaurès
26	DIA 050218 22 Y0218	17/06/2022	BM176, BM178	75 Impasse de la Marine
27	DIA 050218 22 Y0219	22/06/2022	AH307	137 Rue Paul de Gibon
28	DIA 050218 22 Y0220	22/06/2022	AX557	119 allée Henri Felix Magdelaine et rue Jean Jaurès
29	DIA 050218 22 Y0221	23/06/2022	AR147, AR255, AR260, AR261, AR273	990 Av des Vendéens
30	DIA 050218 22 Y0222	18/06/2022	AB37	357 Rue du Vieux Moulin
31	DIA 050218 22 Y0223	18/06/2022	BI128	6 Venelle Saint Michel
32	DIA 050218 22 Y0224	20/06/2022	AB69	699 Rue du Rocher
33	DIA 050218 22 Y0225	21/06/2022	AI519	405 Avenue des Vendéens
34	DIA 050218 22 Y0226	21/06/2022	AK151	533 Avenue des Vendéens
35	DIA 050218 22 Y0227	22/06/2022	BM40, BM226	15 Rue Couraye
36	DIA 050218 22 Y0228	23/06/2022	AB753, AB769	284 Rue Barbey d'Aurevilly
37	DIA 050218 22 Y0229	24/06/2022	AI833	438 Rue des Ecoles
38	DIA 050218 22 Y0230	30/06/2022	AB362	26 Rue Alcide Robaudy
39	DIA 050218 22 Y0232	30/06/2022	AE174, AE176, AE47, AE211, AE251, AE289, AE291	126 Rue du Couvent

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA JUILLET 2022

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 22 Y0231	01/07/2022	BL120	30 Avenue de la Libération
2	DIA 050218 22 Y0233	04/07/2022	AP60	57 Rue du Fourneau
3	DIA 050218 22 Y0234	05/07/2022	BY43	24 Rue du Port
4	DIA 050218 22 Y0235	01/07/2022	AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534, AB533	161 Rue Louis Julienne
5	DIA 050218 22 Y0236	02/07/2022	BN346, BN345, BN340	9-11 rue Tardif
6	DIA 050218 22 Y0237	05/07/2022	BK52	80 Rue Saint-Jean
7	DIA 050218 22 Y0238	06/07/2022	BO157, BO156	27 Rue Saint-Paul
8	DIA 050218 22 Y0239	06/07/2022	BK52	80 Rue Saint-Jean
9	DIA 050218 22 Y0240	07/07/2022	BR137	2 Rue de Hérel
10	DIA 050218 22 Y0241	07/07/2022	BN342	9 Rue Tardif
11	DIA 050218 22 Y0242	08/07/2022	BI48	4 Rue de l'Auditoire
12	DIA 050218 22 Y0243	09/07/2022	AH828	618 Rue Saint Nicolas
13	DIA 050218 22 Y0244	09/07/2022	AB70	Rue du Rocher
14	DIA 050218 22 Y0245	09/07/2022	BN346, BN340, BN339	9 Rue Tardif
15	DIA 050218 22 Y0246	09/07/2022	AB72, AB71, AB70	Rue du Rocher
16	DIA 050218 22 Y0247	11/07/2022	AI691, AI690	852 Avenue des Matignons
17	DIA 050218 22 Y0248	08/07/2022	BN246	63 Rue Sainte Geneviève
18	DIA 050218 22 Y0249	08/07/2022	AX557	119 Allée Henri Félix Magdeleine
19	DIA 050218 22 Y0250	11/07/2022	BL111	43 Bis Rue du Général Patton
20	DIA 050218 22 Y0251	11/07/2022	AP20	356 Rue du Fourneau
21	DIA 050218 22 Y0252	19/07/2022	BM163	1 Rue Clément Desmaisons
22	DIA 050218 22 Y0253	15/07/2022	BL112	44 Avenue de la Libération
23	DIA 050218 22 Y0254	16/07/2022	AW446	5 Rue de l'Amiral Quernel
24	DIA 050218 22 Y0255	18/07/2022	BO230	Rue de l'Amiral Hugon
25	DIA 050218 22 Y0256	19/07/2022	AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534, AB533	81 Rue Louis Julienne
26	DIA 050218 22 Y0257	19/07/2022	BK328, BK137	22bis Rue du Docteur Letourneur
27	DIA 050218 22 Y0258	19/07/2022	AC475	867 Avenue des Matignons
28	DIA 050218 22 Y0259	22/07/2022	BL124	21 Rue General Patton
29	DIA 050218 22 Y0260	21/07/2022	AS505, AS504	144 Rue du Robinet
30	DIA 050218 22 Y0261	22/07/2022	AS505, AS504	160 Rue du Robinet
31	DIA 050218 22 Y0262	22/07/2022	AY27, AY26	24 Rue Molière
32	DIA 050218 22 Y0263	23/07/2022	BL124	22 Avenue de la Libération
33	DIA 050218 22 Y0264	23/07/2022	AP58, AP57	45 Rue du Fourneau
34	DIA 050218 22 Y0265	23/07/2022	BT477, BT476, BT474, BT472	318 Rue de la Fontaine-Jolie
35	DIA 050218 22 Y0266	25/07/2022	AY820	14 Boulevard Pasteur
36	DIA 050218 22 Y0267	25/07/2022	BK156	33 Rue Paul Poirier
37	DIA 050218 22 Y0268	26/07/2022	BT541	Chemin du Pretot
38	DIA 050218 22 Y0269	26/07/2022	AB553, AB548, AB547, AB540, AB538, AB537, AB536, AB535, AB534, AB533	161 Rue Louis Julienne
39	DIA 050218 22 Y0270	28/07/2022	BL15	11 Avenue de la Libération
40	DIA 050218 22 Y0271	28/07/2022	AZ730, AZ732	107 Rue Saint Gaud
41	DIA 050218 22 Y0272	29/07/2022	BM153	17 Rue Clément Desmaisons

PROJET

RÉCAPITULATIF - DIA AOUT 2022

Nb	N° enreg.	Date de réception	Cadastre	Adresse du bien
1	DIA 050218 22 Y0273	01/08/2022	AD265, AD379	56 Rue de la Saunière
2	DIA 050218 22 Y0274	02/08/2022	AL265, AL733, AL990, AL735, AL263, AL266, AL734, AL732, AL988	64 Rue du Village Landais
3	DIA 050218 22 Y0275	05/08/2022	BI1	1 B rue Saint Jean
4	DIA 050218 22 Y0276	04/08/2022	AW462	95 Avenue de la Libération
5	DIA 050218 22 Y0277	05/08/2022	AX500	3 Place Pierre Sémard
6	DIA 050218 22 Y0278	06/08/2022	BL124	22 Avenue de la Libération
7	DIA 050218 22 Y0279	06/08/2022	AX500, AX481, AX480, AX479, AX478, AX477, AX219	3 Place Pierre Sémard
8	DIA 050218 22 Y0280	09/08/2022	BM26	2 Rue du Commandant Yvon
9	DIA 050218 22 Y0281	09/08/2022	AW385	137 Avenue de la Libération
10	DIA 050218 22 Y0282	09/08/2022	AY841	12 Rue Pigeon Litan
11	DIA 050218 22 Y0283	12/08/2022	AY874, AY871, AY875	37 Avenue Aristide Briand
12	DIA 050218 22 Y0284	12/08/2022	AW69	14 Rue Mgr de la Passardiere
13	DIA 050218 22 Y0285	12/08/2022	BR211	48 Rue de Hérel
14	DIA 050218 22 Y0286	16/08/2022	AS465	82 Rue de la Briqueterie
15	DIA 050218 22 Y0287	17/08/2022	BO230	13 à 17 rue de la Fonderie et 2 à 8 rue Amiral Hugon
16	DIA 050218 22 Y0288	17/08/2022	AX557	Allee Henri Felix Magdeleine
17	DIA 050218 22 Y0289	17/08/2022	AX360	6b Rue des Epinettes
18	DIA 050218 22 Y0290	17/08/2022	BK52	80 Rue Saint-jean
19	DIA 050218 22 Y0291	18/08/2022	AX451	34 Rue Jean Jaurès
20	DIA 050218 22 Y0292	18/08/2022	AS170	Rue du Port Foulon
21	DIA 050218 22 Y0293	18/08/2022	AI519	405 Avenue des Vendéens
22	DIA 050218 22 Y0294	23/08/2022	AP20	356 rue du Fourneau
23	DIA 050218 22 Y0295	19/08/2022	AP59	47 Rue du Fourneau
24	DIA 050218 22 Y0296	22/08/2022	BS322	735 Rue Clément Marot
25	DIA 050218 22 Y0297	23/08/2022	BS187	19 Rue François de Malherbe
26	DIA 050218 22 Y0298	23/08/2022	AI867, AI868	Rue des 3 Cheminees
27	DIA 050218 22 Y0299	25/08/2022	AB267, AX9, AX233	1 rue de la gare
28	DIA 050218 22 Y0300	25/08/2022	AX118, AX266	26bis Rue Jean Jaurès
29	DIA 050218 22 Y0301	26/08/2022	AW297	88 Avenue de la Libération
30	DIA 050218 22 Y0302	27/08/2022	BK262	111 Rue des Juifs
31	DIA 050218 22 Y0303	27/08/2022	BI210	63 Rue du Port
32	DIA 050218 22 Y0304	27/08/2022	BK216	20 Rue des Juifs
33	DIA 050218 22 Y0305	23/08/2022	BK361, BK360, BK345, BK344	56 et 56 bis rue du Nord
34	DIA 050218 22 Y0306	26/08/2022	AI778	Place du Onze Novembre 1918 - résidence du Stade
35	DIA 050218 22 Y0307	29/08/2022	BI81	14 rue Saint Jean
36	DIA 050218 22 Y0308	29/08/2022	BK197	15 Rue Lecampion

PROJET